



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 39 - AOUT 2014

SOMMAIRE

37_DIRECCTE UT

Autre N °2014185-0001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'organisme "Je range pour vous" à Saint- Pierre- des- Corps	1
Autre N °2014188-0002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'organisme "Aidadomicile 37" à Tours	3
Décision N °2014182-0001 - Décision concernant l'organisation des intérim des sections d'Inspection du Travail de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire de la Direccte Centre pendant la période estivale 2014	5
Décision N °2014190-0001 - Décision concernant l'organisation des intérim des sections d'inspection du travail de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire de la Direccte Centre pendant la période estivale 2014	8

37_Direction départemental de la protection des populations (DDPP)

Arrêté N °2014125-0004 - Habilitation sanitaire à Madame Laurence ZIVKOV	11
Arrêté N °2014126-0004 - Habilitation sanitaire à Madame Noémie FATOME	13
Arrêté N °2014209-0001 - abrogation de l'habilitation sanitaire à Mme YAICHE Nadia- Sophie	15

37_Direction Départemental des Territoires (DDT)

Arrêté N °2014181-0004 - Arrêté autorisant l'organisation d'une manifestation nautique sur la Loire à la Chapelle- sur- Loire les samedi 05 juillet et dimanche 06 juillet 2014	17
Arrêté N °2014188-0001 - Arrêté autorisant l'organisation d'une manifestation nautique sur la Loire à Saint- Cyr- Loire le dimanche 13 juillet 2014	21
Arrêté N °2014189-0001 - Arrêté autorisant l'organisation d'une manifestation nautique sur la Creuse à Descartes le lundi 14 juillet 2014	24
Arrêté N °2014192-0001 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DU PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE TRAVAUX CONNEXES DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DES COMMUNES DE MAILLÉ, DRACHÉ, LA CELLE- SAINT- AVANT, AVEC EXTENSION SUR SAINTE- MAURE- DE- TOURAINE ET SEPMES LIÉ À LA CONSTRUCTION DE LA LIGNE À GRANDE VITESSE SUD EUROPE ATLANTIQUE (LGV SEA)	28
Arrêté N °2014199-0001 - ARRÊTÉ Modificatif portant composition de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)	31
Arrêté N °2014203-0002 - Arrêté autorisant l'organisation d'une manifestation nautique sur la Creuse à Descartes le samedi 30 août 2014 et le dimanche 31 août 2014	33
Arrêté N °2014210-0001 - ARRÊTE autorisant l'organisation d'une manifestation nautique sur le Cher entre Larçay et Chenonceaux et entre Bléré et Larçay les 06 et 07 septembre 2014	37

Arrêté N °2014211-0001 - ARRETE PORTANT RECTIFICATION DE L'ARRETE DU 23 SEPTEMBRE 1970 PORTANT APPLICATION DU REGIME FORESTIER DANS DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE DE HUISMES	42
---	----

37_Justice

Décision N °2014185-0002 - Délégation de signature accordée à M. Christophe TRIBOUILLARD	47
Décision N °2014185-0003 - Délégation de signature accordée à M. Patrick MIGLIACCIO	50

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014162-0003 - ARRÊTÉ portant approbation de la première partie du plan de mise en sécurité de la population des communes de La Ville- aux- Dames, St Pierre- des- Corps, Tours (quartiers situés en zone inondable) et La Riche en cas de crue majeure de la Loire	53
Arrêté N °2014162-0004 - ARRÊTÉ prescrivant l'élaboration d'un plan de mise en sécurité de la population des communes de La Ville- aux- Dames, St Pierre- des- Corps, Tours (quartiers situés en zone inondable) et La Riche en cas de crue majeure de la Loire	55
Arrêté N °2014181-0003 - ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire - Yves Amirault	58
Arrêté N °2014184-0001 - ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire - Gérard Martellière	60
Arrêté N °2014184-0002 - ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire - Jean- Jacques Filleul	62
Arrêté N °2014184-0003 - ARRÊTÉ accordant la Médaille d'honneur agricole - Promotion du 14 juillet 2014	64
Arrêté N °2014188-0005 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Promotion du 14 juillet 2014	69
Arrêté N °2014188-0006 - Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur du travail - échelons ARGENT, VERMEIL, OR, GRAND, OR	75

Secrétariat Général

Arrêté N °2012025-0001 - ARRÊTÉ prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation des vals de Tours et de Luynes	115
Arrêté N °2014167-0004 - ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté du 25 janvier 2012 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation des vals de Tours et de Luynes	120
Arrêté N °2014170-0001 - ARRETE portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Ballan- Miré (Indre- et- Loire)	123
Arrêté N °2014170-0002 - ARRETE portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Chanceaux- près- Loches (Indre- et- Loire)	125
Arrêté N °2014170-0003 - ARRETE portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Monts (Indre- et- Loire)	127
Arrêté N °2014170-0004 - ARRETE portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Saint- Bauld (Indre- et- Loire)	129

Arrêté N °2014170-0005 - ARRETE portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Saint- Symphorien de Tours (Indre- et- Loire)	132
Arrêté N °2014182-0002 - ARRÊTÉ portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial au profit de la SAEML ENERSIEIL pour le barrage de DESCARTES sur la Creuse	134
Arrêté N °2014183-0001 - ARRETE portant abrogation de l'agrément N ° 28/2012 délivré à M. Jean REROLLE, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire	139
Arrêté N °2014188-0007 - ARRÊTÉ déclarant d'utilité publique les acquisitions de terrains nécessaires à la création d'une réserve foncière naturelle, sise 35 rue de l'Oiselet sur la commune de Saint- Avertin	141
Arrêté N °2014190-0002 - ARRETE N 14.E.05 de prescriptions complémentaires pour les travaux de renforcement de la levée de Tours Loire Amont à MONTLOUIS et SAINT- PIERRE DES CORPS	144
Arrêté N °2014202-0001 - ARRETE portant modification de la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale - représentants de l'administration - Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire	148
Arrêté N °2014202-0003 - ARRETE d'enregistrement autorisant la société fruidor muritours a poursuivre l'exploitation de murisserie de bananes - N ° 19917	151
Arrêté N °2014212-0001 - ARRETE portant de la composition de la commission prévue à l'article L.312-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	155
Autre N °2014244-0001 - DDFIP - Liste (effective au 1er septembre 2014) des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts	157
Décision N °2014210-0008 - DDFIP - décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (29 juillet 2014)	159
Sous- préfecture de Chinon	
Arrêté N °2014183-0002 - ARRÊTÉ N ° 2014/019 prononcant la dénomination de commune touristique à la ville de LUYNES	161
Arrêté N °2014183-0003 - ARRÊTÉ N ° 2014/020 prononcant la dénomination de commune touristique à la ville de ROCHECORBON	163
Arrêté N °2014183-0004 - ARRÊTÉ N ° 2014/021 prononcant la dénomination de commune touristique à la ville de SAINT- AVERTIN	165
Arrêté N °2014183-0005 - ARRÊTÉ N ° 2014/022 prononcant la dénomination de commune touristique à la ville de SAINT- ETIENNE- DECHIGNY	167
Arrêté N °2014183-0006 - ARRÊTÉ N ° 2014/018 prononcant la dénomination de commune touristique à la ville de SAVONNIERES	169
Arrêté N °2014183-0007 - ARRÊTÉ N ° 2014/017 prononcant la dénomination de commune touristique à la ville de TOURS	171
Arrêté N °2014183-0008 - ARRÊTÉ N ° 2014/023 prononcant la dénomination de commune touristique à la ville de VILLANDRY	173

37_Visiteurs

Décision N °2014163-0004 - DECISION de fermeture - Port de Piles	175
--	-----

Décision N °2014199-0002 - DÉCISION N °2/2014 MODIFIANT LA DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG CENTRE- ATLANTIQUE DU 6 DÉCEMBRE 2013	177
--	-------	-----

Autre - Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté N °2014184-0004 - ARRÊTÉ n ° 14-85 du 3 juillet 2014 portant approbation de l'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise	180
Arrêté N °2014189-0002 - ARRÊTÉ n °14-84 donnant délégation de signature à Mme Françoise SOULIMAN	182
Autre N °2014184-0005 - ANNEXE à l'arrêté N °14-85 du 3 juillet 2014 - préfecture de la zone de défense et de sécurité ouest	185

Rég - Cour d'appel d'Orléans

Décision N °2014182-0003 - DECISION portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire	211
Décision N °2014182-0004 - DÉCISION du 1er juillet 2014 portant délégation de signature	213



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2014185-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN

le 04 Juillet 2014

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'organisme "Je range pour vous" à Saint- Pierre- des- Corps

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI CENTRE

UNITE TERRITORIALE DE L'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP494905631 N° SIRET : 49490563100011 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire le 4 juillet 2014 par Mademoiselle Géraldine Massin en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme JE RANGE POUR VOUS dont le siège social est situé 84, rue André Marteau 37700 ST PIERRE DES CORPS et enregistré sous le N° SAP 494905631 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 4 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,

Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,

Le Directeur adjoint,

Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2014188-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN

le 07 Juillet 2014

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'organisme "Aidadomicile 37" à Tours

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI CENTRE**

UNITE TERRITORIALE DE L'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N°SAP801163288 - N° SIRET : 80116328800013et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire le 24 juin 2014 par Madame Morgane de Moncuit en qualité de gérante, pour l'organisme AIDADOMICILE 37 dont le siège social est situé chez Pro Serve Global 104 avenue Maginot BP47212, 37072 TOURS et enregistré sous le N° SAP801163288 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage,
- Pour les personnes dépendantes
- Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 7 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur adjoint,
Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2014182-0001

signé par
La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire de la Direccte Centre : signé Martine BELLEMÈRE- BASTE

le 01 Juillet 2014

37_DIRECCTE UT

Décision concernant l'organisation des intérim des sections d'Inspection du Travail de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire de la Direccte Centre pendant la période estivale 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LA REGION CENTRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

Décision concernant l'organisation des intérim des sections d'inspection du travail pendant la période estivale 2014

La responsable de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre,
Vu les articles R 8122-1 à 4 du code du travail,
Vu la décision du 14 mars 2011 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région centre portant délimitation des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire,
Vu le décret 2009-1377 du 13 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu l'arrêté du 26 juin 2012 portant compétence territoriale des inspecteurs du travail d'Indre-et-Loire,
Vu les arrêtés des 14, 16 et 30 janvier 2013 publiés au recueil des actes administratifs de la région Centre, de subdélégations de signature de Mme la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre, par intérim, portant attributions spécifiques et générales à Mme Martine BELLEMÈRE-BASTE, responsable de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Pendant la période estivale, les intérim des sections d'inspection du travail de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre sont organisés comme suit :

- 1^{ère} Section d'Inspection du Travail
M. Stanley FORTUNA, inspecteur du travail, sera absent du 15 juillet au 1^{er} août 2014 inclus,
Intérim : Mme Laurence JUBIN, inspectrice du travail.
- 2^{ème} Section d'Inspection du Travail
Mme Laurence JUBIN, inspectrice du travail, sera absente du 7 au 29 août 2014 inclus,
Intérim : M. Stanley FORTUNA, inspecteur du travail.
- 3^{ème} Section d'Inspection du Travail
Mme Carole DEVEAU, inspectrice du travail, sera absente du 4 au 29 août 2014 inclus,
Intérim : M. Marcel POLETTI, inspecteur du travail.
- 4^{ème} Section d'Inspection du Travail
M. Marcel POLETTI, inspecteur du travail, sera absent du 1er juillet au 1^{er} août 2014 inclus,
Intérim : Mme Séverine ROLAND, inspectrice du travail.
- 5^{ème} Section d'Inspection du Travail
Mme Bérénice MOREL, inspectrice du travail, sera absente du 7 juillet au 1^{er} août 2014 inclus,
Intérim : Mme Carole DEVEAU, inspectrice du travail.
- 6^{ème} Section d'Inspection du Travail
M. Xavier SORIN, inspecteur du travail, sera absent du 9 au 29 août 2014 inclus,
Intérim : M. Didier LABRUYÈRE, inspecteur du travail.
- 7^{ème} Section d'Inspection du Travail
Mme Séverine ROLAND, inspectrice du travail, sera absente du 4 au 29 août 2014 inclus,
Intérim : Mme Bérénice MOREL, inspectrice du travail.
- Cellule B.T.P.
M. Didier LABRUYÈRE, inspecteur du travail, sera absent du 1^{er} au 19 septembre 2014 inclus,
Intérim : M. Xavier SORIN, inspecteur du travail.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 1^{er} juillet 2014
Martine BELLEMÈRE-BASTE.



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n °2014190-0001

signé par
La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire de la Direccte Centre : signé Martine
BELLEMÈRE- BASTE

le 09 Juillet 2014

37_DIRECCTE UT

Décision concernant l'organisation des
intérim des sections d'inspection du travail
pendant la période estivale 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DE LA REGION CENTRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

**DÉCISION concernant l'organisation des intérim des sections d'inspection du travail pendant la
période estivale 2014**

La responsable de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre,

Vu les articles R 8122-1 à 4 du code du travail,

Vu la décision du 14 mars 2011 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région centre portant délimitation des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire,

Vu le décret 2009-1377 du 13 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 portant compétence territoriale des inspecteurs du travail d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2014 nommant Mme Gaëlle LE BARS Inspectrice du Travail et l'affectant à la Direccte du Centre, Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

Vu les arrêtés des 14, 16 et 30 janvier 2013 publiés au recueil des actes administratifs de la région Centre, de subdélégations de signature de Mme la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre, par intérim, portant attributions spécifiques et générales à Mme Martine BELLEMÈRE-BASTE, responsable de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Pendant la période estivale, les intérim des sections d'inspection du travail de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre sont organisés comme suit :

- 1^{ère} Section d'Inspection du Travail
M. Stanley FORTUNA, inspecteur du travail, sera absent du 15 juillet au 1^{er} août 2014 inclus,
Intérim : Mme Laurence JUBIN, inspectrice du travail.
- 2^{ème} Section d'Inspection du Travail
Mme Laurence JUBIN, inspectrice du travail, sera absente du 7 au 29 août 2014 inclus,
Intérim : M. Stanley FORTUNA, inspecteur du travail.
- 3^{ème} Section d'Inspection du Travail
Mme Carole DEVEAU, inspectrice du travail, sera absente du 4 au 29 août 2014 inclus,
Intérim : M. Marcel POLETTI, inspecteur du travail.

- 4^{ème} Section d'Inspection du Travail
M. Marcel POLETTI, inspecteur du travail, sera absent du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2014 inclus,
Intérim : du 1^{er} au 8 juillet 2014 inclus : Mme Séverine ROLAND et du 9 juillet au 1^{er} août 2014 inclus : Mme Gaëlle LE BARS, inspectrice du travail.
- 5^{ème} Section d'Inspection du Travail
Mme Bérénice MOREL, inspectrice du travail, sera absente du 7 juillet au 1^{er} août 2014 inclus,
Intérim : Mme Carole DEVEAU, inspectrice du travail.
- 6^{ème} Section d'Inspection du Travail
M. Xavier SORIN, inspecteur du travail, sera absent du 9 au 29 août 2014 inclus,
Intérim : M. Didier LABRUYÈRE, inspecteur du travail.
- 7^{ème} Section d'Inspection du Travail
Mme Séverine ROLAND, inspectrice du travail, sera absente du 4 au 29 août 2014 inclus,
Intérim : Mme Bérénice MOREL, inspectrice du travail.
- Cellule B.T.P.
M. Didier LABRUYÈRE, inspecteur du travail, sera absent du 1^{er} au 19 septembre 2014 inclus,
Intérim : Mme Gaëlle LE BARS, inspectrice du travail.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 9 juillet 2014
Martine BELLEMÈRE-BASTE.



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014125-0004

signé par
Pour le Préfet, par délégation, Le Chef de l'unité - signé : Viviane MARIAN

le 05 Mai 2014

37_Direction départemental de la protection des populations (DDPP)

Habilitation sanitaire à Madame Laurence
ZIVKOV

PREFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS UNITE SANTE ET PROTECTION ANIMALES

ARRÊTÉ n°SA1400317 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Laurence ZIVKOV

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE, Préfet, en qualité de Préfet de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 donnant délégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 donnant subdélégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

VU la demande présentée par Madame Laurence ZIVKOV n° ordre 24091 née le 29 août 1967 à Creil (69) et domiciliée professionnellement au 78 boulevard du Général de Gaulle 37540 St Cyr sur Loire ;

CONSIDERANT que Madame Laurence ZIVKOV remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
Sur la proposition de la directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Mme Laurence ZIVKOV docteur vétérinaire administrativement domicilié au 78 bd du Général de Gaulle 37540 Saint Cyr sur Loire.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet d'Indre-et-Loire, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

ARTICLE 3 : Mme Laurence ZIVKOV s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Mme Laurence ZIVKOV pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre-et-Loire.

Tours, le 5 mai 2014,

Pour le Préfet de l'Indre et Loire et par délégation,

La directrice départementale de la protection des populations,

Le Chef d'Unité : Viviane MARIAN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014126-0004

signé par
Pour le Préfet, par délégation, Le Chef de l'unité - signé : Viviane MARIAN

le 06 Mai 2014

37_Direction départemental de la protection des populations (DDPP)

Habilitation sanitaire à Madame Noémie
FATOME

PREFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS UNITE SANTE ET PROTECTION ANIMALES

ARRÊTÉ n° SA1400319 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Noémie FATOME

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE, Préfet, en qualité de Préfet de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 donnant délégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 donnant subdélégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

VU la demande présentée par Madame Noémie FATOME n° ordre 10953 née le 14/11/1968 et domiciliée professionnellement à la Clinique Vétérinaire de l'Escotais 37360 Neuillé Pont Pierre ;

CONSIDERANT que Madame Noémie FATOME remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
Sur la proposition de la directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Noémie FATOME docteur vétérinaire administrativement domicilié à la Clinique de l'Escotais à Neuillé Pont Pierre.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet d'Indre-et-Loire, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

ARTICLE 3 : Madame Noémie FATOME s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Madame Noémie FATOME pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : L'arrêté AC/ITN°32 du 5 janvier 1998 est abrogé.

ARTICLE 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre-et-Loire.

Tours, le 6 mai 2014,

Pour le Préfet de l'Indre et Loire et par délégation,

La directrice départementale de la protection des populations,

Le Chef d'Unité : Viviane MARIAN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014209-0001

signé par
Pour le Préfet, par délégation, Le Chef de l'unité - signé : Viviane MARIAU

le 28 Juillet 2014

37_Direction départemental de la protection des populations (DDPP)

abrogation de l'habilitation sanitaire à Mme
YAICHE Nadia- Sophie

PREFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
UNITE SANTE ET PROTECTION ANIMALES**

ARRÊTÉ n° SA1400472 portant abrogation de l'habilitation sanitaire à Mme YAICHE Nadia-Sophie

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE, Préfet, en qualité de Préfet de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 donnant délégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 donnant subdélégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

VU la demande de cessation d'activité professionnelle présentée par Mme YAICHE Nadia-Sophie le 31 mai 2014 n° ordre 11751 ;

Sur la proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2008 nommant le Docteur YAICHE Nadia-Sophie, vétérinaire sanitaire dans le ressort de sa clientèle du département d'Indre-et-Loire est abrogé.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de d'Indre-et-Loire.

Tours, le 28 juillet 2014

Pour le Préfet de l'Indre et Loire et par délégation,

La directrice départementale de la protection des populations,

Le Chef d'Unité : Viviane MARIAN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014181-0004

signé par
Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation le Subdivisionnaire de la
Fluviale et par délégation, l'adjoint au subdivisionnaire : signé Gaëtan SECHET

le 30 Juin 2014

37_Direction Départemental des Territoires (DDT)

Arrêté autorisant l'organisation d'une
manifestation nautique sur la Loire à la
Chapelle- sur- Loire les samedi 05 juillet et
dimanche 06 juillet 2014

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

BUREAU : SAD / SUBDIVISION FLUVIALE

ARRÊTÉ autorisant l'organisation d'une manifestation nautique sur la Loire à la Chapelle-sur-Loire les samedi 05 juillet et dimanche 06 juillet 2014 de 09h00 à minuit.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la demande présentée le 15 mai 2014 par Monsieur Jacky THIRY, Président de l'Association « LES BATELIERS DES VENTS D'GALERNE », située place Albert Ruelle à La Chapelle-sur-Loire, à l'effet d'être autorisé à organiser, sur la Loire à la Chapelle-sur-Loire, le samedi 5 juillet et le dimanche 6 juillet 2014 de 9h00 à minuit, une manifestation nautique dans le cadre des Fêtes de la Batellerie dénommées « Loire en fête »,

Vu le dossier annexé à la demande,

Vu le code des transports

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret du 27 juillet 1957 portant radiation de la Loire de la nomenclature des voies navigables et flottables,

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu le décret n° 2007-1168 du 2 août 2007, relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants navigant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2000, relatif à l'équipement de sécurité des bateaux et engins de plaisance ou de service circulant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 4 juin 2010, réglementant la circulation des bateaux à passagers et des bateaux de plaisance sur les rivières la Loire, le Cher, la Vienne et la Creuse dans le département d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 27 juin 2012, réglementant le port du gilet de sauvetage sur tous les cours d'eau et plans d'eau dans le département d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision de Monsieur le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire du 7 mai 2014 donnant délégation de signature à Madame la chef de la subdivision fluviale,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de La Chapelle-sur-Loire en date du 19 juin 2014,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Finances Publiques d'Indre-et-Loire en date du 18 juin 2014,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire (pôle jeunesse, sport et vie associative) en date du 18 juin 2014,

Vu l'avis de Monsieur le chef du service de l'eau et des ressources naturelles de la DDT 37 en date du 18 juin 2014,

Vu l'avis de Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire en date du 27 juin 2014,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire en date du 24 juin 2014,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er – Le pétitionnaire est autorisé à organiser, une manifestation nautique sur la Loire à la Chapelle-sur-Loire, le samedi 5 juillet 2014 et le dimanche 6 juillet 2014 de 9h00 à minuit, une manifestation nautique dans le cadre des Fêtes de la Batellerie dénommées « Loire en fête », sous réserve de l'observation des dispositions :

- mentionnées dans le dossier de présentation pour la phase de préparation, pour la manifestation proprement dite et pour les éléments de sécurité,
- introduites dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 – Tous les aménagements exécutés sur l'ensemble du secteur de la Loire intéressé ou sur les dépendances appartenant à l'État devront être démontés aussitôt la manifestation terminée. De même, les lieux seront nettoyés de tous les objets et débris qui seraient abandonnés dans toute l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté n'est délivré qu'aux seuls titres du domaine public fluvial et de la navigation. Il ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autres autorisations de tous ordres qui s'avèreraient nécessaires, notamment au niveau de la circulation routière, du stationnement des véhicules etc...

ARTICLE 4 – La circulation restera libre sur l'ensemble des voies et chemins bordant la section de cours d'eau sur laquelle est prévue la manifestation pour les propriétaires de terrains, pour les fonctionnaires des différentes administrations chargées d'un service de police, et dans l'exercice de leur fonction.

ARTICLE 5 – Tous les bateaux autres que ceux des sociétés engagées dans cette manifestation seront ou retirés de la section intéressée de la rivière ou amarrés à la berge. Par ailleurs, afin de permettre aux engins de secours d'intervenir en cas de nécessité, les cales de mise à l'eau devront être libres de tout stationnement de bateau ou barque.

ARTICLE 6 – Le pétitionnaire sera tenu de reconnaître, de manière très précise, au préalable, la section de rivière à emprunter afin de déterminer les dangers ou obstacles visibles ou cachés, et en informer parfaitement chaque participant.

Un balisage peut être mis en place après la reconnaissance, si besoin.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire devra s'assurer que les bateaux accompagnateurs (ou de sécurité) ont reçu les titres nécessaires (titre de navigation, immatriculation, attestation spéciale passagers...) et que chaque pilote est titulaire d'un permis fluvial correspondant à la puissance du moteur installé.

En tout état de cause les bateaux à moteur devront respecter, sauf en cas de nécessité impérieuse, la vitesse maximum de 10 km/h.

ARTICLE 8 - Les bateaux et engins devront évoluer strictement dans les limites définies dans la demande.

ARTICLE 9 – Le pétitionnaire est invité à respecter les règles de prudence visées ci-après :

- le respect des prescriptions relatives à la navigation intérieure et des mesures définies par les fédérations associées est indispensable au bon déroulement de cette compétition.
- en cas de dessalage, se servir de l'embarcation pour se maintenir à la surface.

ARTICLE 10 – Le pétitionnaire restera seul responsable de tous accidents qui pourraient survenir aux participants ainsi qu'aux tiers du fait de cette manifestation. A cet effet, toutes mesures utiles devront être prises pour porter secours aux victimes le cas échéant.

Préalablement à l'organisation de la manifestation, le pétitionnaire transmettra au service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, un plan précis indiquant l'emplacement des mises à l'eau pour l'embarcation des secours en cas de besoin.

Il est précisé qu'il appartient à l'organisateur de prendre en charge les services de sécurité intéressés et l'application de toutes les dispositions réglementaires pour assurer la sécurité des participants à la manifestation et des spectateurs au regard de la proximité de la rivière.

L'accueil potentiel d'une foule importante pour cet événement implique la mise en place de postes provisoires de premiers secours aux endroits stratégiques.

Les personnes présentes sur les bateaux chargés de la sécurité devront être équipés d'un gilet de sauvetage réglementaire adapté aux capacités, à la taille et/ou au poids de la personne ainsi que de chaussures fermées. De plus, le gilet devra être correctement attaché, pendant l'intégralité de l'épreuve.

Tous les participants devront être équipés d'un gilet de sauvetage réglementaire adapté aux capacités, à la taille et/ou au poids de la personne, notamment pour les enfants, ainsi que de chaussures fermées. De plus, le gilet devra être correctement attaché, pendant l'intégralité de l'épreuve.

ARTICLE 11 - Pour toutes demandes de secours, le(s) jour(s) de la manifestation, il pourra être fait appel aux sapeurs-pompiers par le numéro de téléphone d'urgence de la plate forme commune aux « 15 – 18 - 112 » du Centre de Traitement et de Réception des Appels (CETRA 37 : SAMU / SDIS).

Une liaison par radio ou téléphone devra être assurée avec les numéros de téléphone d'urgence.

Il est impératif que les bateaux assurant la sécurité soient pourvus de moyens de liaisons fiables (radio ou téléphone) permettant, à tout moment, de communiquer et de joindre, en cas de besoin, le Commandant des Opérations de Secours.

ARTICLE 12 - Le pétitionnaire devra s'assurer que les conditions climatiques sont favorables au déroulement de la manifestation. Il devra prévoir les modalités d'annulation de la manifestation en cas de mauvaises conditions atmosphériques (orage, tempête...) et/ou en cas de crue de la rivière ou de hautes eaux avec courants forts.

ARTICLE 13 - Le pétitionnaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de la présente autorisation pour rejeter sur l'Administration une part quelconque de responsabilité.

Il est signalé à cet effet que la Loire étant rayée de la nomenclature des voies navigables et flottables, la navigation s'effectue aux risques et périls des usagers.

ARTICLE 14 - Un extrait du présent arrêté sera publié, à l'initiative et aux frais du pétitionnaire, dans les éditions locales d'un quotidien régional diffusé dans le département. Il sera apposé d'une manière permanente aux lieux habituels d'affichage de la commune de la Chapelle-sur-Loire.

ARTICLE 15 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 16 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

ARTICLE 17 – Monsieur le Sous-Préfet de Loches, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire (pôle jeunesse, sport et vie associative) et Monsieur le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins du Directeur Départemental des Territoires.

Copie du présent arrêté sera également adressée pour information à :

Monsieur le Sous-préfet de Loches ;
Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire ;
Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire ;
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire ; Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire (pôle jeunesse, sport et vie associative) ;
Monsieur le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;
Monsieur le Chef du service de l'eau et des ressources naturelles de la DDT d'Indre-et-Loire ;
Monsieur le Maire de La Chapelle-sur-Loire ;

Fait à Tours, le 30 Juin 2014

le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,
pour le Directeur départemental des territoires,
et par délégation, l'Adjoint au subdivisionnaire
Gaëtan SÉCHET



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014188-0001

signé par
Le Directeur départemental des Territoires - signé : Laurent BRESSON

le 07 Juillet 2014

37_Direction Départemental des Territoires (DDT)

Arrêté autorisant l'organisation d'une
manifestation nautique sur la Loire à Saint-
Cyr- Loire le dimanche 13 juillet 2014

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

BUREAU : SAD / SUBDIVISION FLUVIALE

ARRÊTÉ autorisant l'organisation d'une manifestation nautique sur la Loire à Saint-Cyr-sur-Loire le dimanche 13 juillet 2014 de 20h00 à 03h00.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la demande présentée le 23 juin 2014 par Monsieur le Maire Philippe BRIAND, Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire - « Parc de la Péraudière » à Saint-Cyr-sur-Loire - à l'effet d'être autorisé à organiser, sur les bords de Loire, en contrebas du chemin de halage, situé à hauteur des Quais des Maisons Blanches, la manifestation relative à la coupe du monde de football et à la Fête Nationale prévue le dimanche 13 juillet 2014 de 20h00 à 3h00,

Vu le dossier annexé à la demande,

Vu le code des transports

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret du 27 juillet 1957 portant radiation de la Loire de la nomenclature des voies navigables et flottables,

Vu le décret n° 2007-1168 du 2 août 2007, relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2000, relatif à l'équipement de sécurité des bateaux et engins de plaisance ou de service circulant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 4 juin 2010, réglementant la circulation des bateaux à passagers et des bateaux de plaisance sur les rivières la Loire, le Cher, la Vienne et la Creuse dans le département d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 27 juin 2012, réglementant le port du gilet de sauvetage sur tous les cours d'eau et plans d'eau dans le département d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er – Le pétitionnaire est autorisé à organiser, sur les bords de Loire, en contrebas du chemin de halage, situé à hauteur des Quais des Maisons Blanches, la manifestation relative à la coupe du monde de football et à la Fête Nationale prévu le dimanche 13 juillet 2014 de 20h00 à 3h00, sous réserve de l'observation des dispositions :

- mentionnées dans le dossier de présentation pour la phase de préparation, pour la manifestation proprement dite et pour les éléments de sécurité,

- introduites dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 – Tous les aménagements exécutés sur l'ensemble du secteur de la Loire intéressé ou sur les dépendances appartenant à l'État devront être démontés aussitôt la manifestation terminée. De même, les lieux seront nettoyés de tous les objets et débris qui seraient abandonnés dans toute l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté n'est délivré qu'aux seuls titres du domaine public fluvial et de la navigation. Il ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autres autorisations de tous ordres qui s'avèreraient nécessaires, notamment au niveau de la circulation routière, du stationnement des véhicules etc...

ARTICLE 4 – La circulation restera libre sur l'ensemble des voies et chemins bordant la section de cours d'eau sur laquelle est prévue la manifestation pour les propriétaires de terrains, pour les fonctionnaires des différentes administrations chargées d'un service de police, et dans l'exercice de leur fonction.

ARTICLE 5 – Il est précisé qu'il appartient à l'organisateur de prendre en charge l'intégralité des mesures de sécurité et l'application de toutes les dispositions réglementaires pour assurer la sécurité des participants à la manifestation et des spectateurs, notamment, au regard de la proximité de la Loire.

ARTICLE 6 - Pour toutes demandes de secours, le(s) jour(s) de la manifestation, il pourra être fait appel aux sapeurs-pompiers par le numéro de téléphone d'urgence de la plate forme commune aux « 15 – 18 - 112 » du Centre de Traitement et de Réception des Appels (CETRA 37 : SAMU / SDIS).

Une liaison par radio ou téléphone devra être assurée avec les numéros de téléphone d'urgence.

ARTICLE 7 - Le pétitionnaire devra s'assurer que les conditions climatiques sont favorables au déroulement de la manifestation. Il devra prévoir les modalités d'annulation de la manifestation en cas de mauvaises conditions atmosphériques (orage, tempête...) et/ou en cas de crue de la Loire ou de hautes eaux avec courants forts.

ARTICLE 8 - Le pétitionnaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de la présente autorisation pour rejeter sur l'Administration une part quelconque de responsabilité.

ARTICLE 9 - Un extrait du présent arrêté sera publié, à l'initiative et aux frais du pétitionnaire, dans les éditions locales d'un quotidien régional diffusé dans le département. Il sera apposé d'une manière permanente aux lieux habituels d'affichage de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire

ARTICLE 10 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

ARTICLE 12 - Monsieur le Sous-Préfet de Loches, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire (pôle jeunesse, sport et vie associative) et Monsieur le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins du Directeur Départemental des Territoires.

Copie du présent arrêté sera également adressée pour information à :

Monsieur le Sous-préfet de Loches ;
Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire ;
Madame l'Animatrice du réseau Natura 2000 ;
Madame la Directrice départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire ;
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire ; Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire (pôle jeunesse, sport et vie associative) ;
Monsieur le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;

Tours, le 07 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Laurent BRESSON



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014189-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation le Directeur Départemental des Territoires. Pour le DDT, et
par délégation, la chef de la subdivision fluviale : signé Sarah HARRAULT

le 08 Juillet 2014

37_Direction Départemental des Territoires (DDT)

Arrêté autorisant l'organisation d'une
manifestation nautique sur la Creuse à
Descartes le lundi 14 juillet 2014

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

BUREAU : SAD / SUBDIVISION FLUVIALE

ARRÊTÉ autorisant l'organisation d'une manifestation nautique sur la Creuse à Descartes le lundi 14 juillet 2014 de 18h00 à 23h30.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la demande présentée le 24 mai 2014 par Madame Céline BARREAU, Présidente du Club de Kayak de Descartes situé Allée Léo Lagrange à Descartes, à l'effet d'être autorisé à organiser, sur la Creuse à Descartes, le lundi 14 juillet 2014 de 18h00 à 23h30, une manifestation nautique dans le cadre « du Défilé nocturne en Kayak »,

Vu le dossier annexé à la demande,

Vu le code des transports

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret du 27 juillet 1957 portant radiation de la Creuse de la nomenclature des voies navigables et flottables,

Vu le décret n° 2007-1168 du 2 août 2007, relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2000, relatif à l'équipement de sécurité des bateaux et engins de plaisance ou de service circulant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 juillet 1988 modifié, réglementant la circulation des bateaux de plaisance à l'aviron, à voile et à moteur, sur les rivières la Vienne et la Creuse, dans les sections où celles-ci constituent limite entre les départements de l'Indre-et-Loire et de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 4 juin 2010, réglementant la circulation des bateaux à passagers et des bateaux de plaisance sur les rivières la Loire, le Cher, la Vienne et la Creuse dans le département d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 27 juin 2012, réglementant le port du gilet de sauvetage sur tous les cours d'eau et plans d'eau dans le département d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision de Monsieur le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire du 07 mai 2014 donnant délégation de signature à Madame la chef de la subdivision fluviale,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Descartes en date du 02 juillet 2014,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire (pôle jeunesse, sport et vie associative) en date du 07 juillet 2014,

Vu l'avis de Monsieur le chef du service de l'eau et des ressources naturelles de la DDT 37 en date du 07 juillet 2014,

Vu l'avis de Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire en date du 04 juillet 2014,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2014,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er – Le pétitionnaire est autorisé à organiser, une manifestation nautique sur la Creuse à Descartes, le lundi 14 juillet 2014 de 18h00 à 23h30, dans le cadre « du Défilé nocturne en Kayak » sous réserve de l'observation des dispositions :

- mentionnées dans le dossier de présentation pour la phase de préparation, pour la manifestation proprement dite et pour les éléments de sécurité,

- introduites dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 – Tous les aménagements exécutés sur l'ensemble du secteur de la Creuse intéressé ou sur les dépendances appartenant à l'État devront être démontés aussitôt la manifestation terminée. De même, les lieux seront nettoyés de tous les objets et débris qui seraient abandonnés dans toute l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté n'est délivré qu'aux seuls titres du domaine public fluvial et de la navigation. Il ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autres autorisations de tous ordres qui s'avèreraient nécessaires, notamment au niveau de la circulation routière, du stationnement des véhicules etc...

ARTICLE 4 – La circulation restera libre sur l'ensemble des voies et chemins bordant la section de cours d'eau sur laquelle est prévue la manifestation pour les propriétaires de terrains, pour les fonctionnaires des différentes administrations chargées d'un service de police, et dans l'exercice de leur fonction.

ARTICLE 5 – Tous les bateaux autres que ceux des sociétés engagées dans cette manifestation seront ou retirés de la section intéressée de la rivière ou amarrés à la berge. Par ailleurs, afin de permettre aux engins de secours d'intervenir en cas de nécessité, les cales de mise à l'eau devront être libres de tout stationnement de bateau ou barque.

ARTICLE 6 – Le pétitionnaire sera tenu de reconnaître, de manière très précise, au préalable, la section de rivière à emprunter afin de déterminer les dangers ou obstacles visibles ou cachés, et en informer parfaitement chaque participant.

Un balisage peut être mis en place après la reconnaissance, si besoin.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire devra s'assurer que les bateaux accompagnateurs (ou de sécurité) ont reçu les titres nécessaires (titre de navigation, immatriculation, attestation spéciale passagers...).

ARTICLE 8 - Les bateaux et engins devront évoluer strictement dans les limites définies dans la demande.
En tout état de cause les bateaux à moteur devront respecter, sauf en cas de nécessité impérieuse, la vitesse maximum de 10 km/h.

ARTICLE 9 – Le pétitionnaire est invité à respecter les règles de prudence visées ci-après :

- le respect des prescriptions relatives à la navigation intérieure et des mesures définies par les fédérations associées est indispensable au bon déroulement de cette compétition.

- en cas de dessalage, se servir de l'embarcation pour se maintenir à la surface.

ARTICLE 10 – Le pétitionnaire restera seul responsable de tous accidents qui pourraient survenir aux participants ainsi qu'aux tiers du fait de cette manifestation. A cet effet, toutes mesures utiles devront être prises pour porter secours aux victimes le cas échéant.

Le pétitionnaire sera obligatoirement détenteur d'une attestation d'assurance propre à la dite manifestation et en cours de validité.

Préalablement à l'organisation de la manifestation, le pétitionnaire transmettra au service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, un plan précis indiquant l'emplacement des mises à l'eau pour l'embarcation des secours en cas de besoin.

Il est précisé qu'il appartient à l'organisateur de prendre en charge les services de sécurité intéressés et l'application de toutes les dispositions réglementaires pour assurer la sécurité des participants à la manifestation et des spectateurs au regard de la proximité de la rivière.

L'accueil potentiel d'une foule importante pour cet événement implique la mise en place de postes provisoires de premiers secours aux endroits stratégiques.

Les personnes présentes sur les bateaux chargés de la sécurité devront être équipés d'un gilet de sauvetage réglementaire adapté aux capacités, à la taille et/ou au poids de la personne ainsi que de chaussures fermées. De plus, le gilet devra être correctement attaché, pendant l'intégralité de l'épreuve.

ARTICLE 11 - Pour toutes demandes de secours, le(s) jour(s) de la manifestation, il pourra être fait appel aux sapeurs-pompiers par le numéro de téléphone d'urgence de la plate forme commune aux « 15 – 18 - 112 » du Centre de Traitement et de Réception des Appels (CETRA 37 : SAMU / SDIS).

Une liaison par radio ou téléphone devra être assurée avec les numéros de téléphone d'urgence.

Il est impératif que les bateaux assurant la sécurité soient pourvus de moyens de liaisons fiables (radio ou téléphone) permettant, à tout moment, de communiquer et de joindre, en cas de besoin, le Commandant des Opérations de Secours.

ARTICLE 12 - Le pétitionnaire devra s'assurer que les conditions climatiques sont favorables au déroulement de la manifestation. Il devra prévoir les modalités d'annulation de la manifestation en cas de mauvaises conditions atmosphériques (orage, tempête...) et/ou en cas de crue de la rivière ou de hautes eaux avec courants forts.

ARTICLE 13 - Le pétitionnaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de la présente autorisation pour rejeter sur l'Administration une part quelconque de responsabilité.

Il est signalé à cet effet que la Creuse étant rayée de la nomenclature des voies navigables et flottables, la navigation s'effectue aux risques et périls des usagers.

ARTICLE 14 - Un extrait du présent arrêté sera publié, à l'initiative et aux frais du pétitionnaire, dans les éditions locales d'un quotidien régional diffusé dans le département. Il sera apposé d'une manière permanente aux lieux habituels d'affichage de la commune de Descartes.

ARTICLE 15 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 16 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

ARTICLE 17 – Monsieur le Sous-Préfet de Loches, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire (pôle jeunesse, sport et vie associative) et Monsieur le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins du Directeur Départemental des Territoires.

Copie du présent arrêté sera également adressée pour information à :

Monsieur le Sous-préfet de Loches ;
Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire ;
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire ; Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire (pôle jeunesse, sport et vie associative) ;
Monsieur le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;
Monsieur le Chef du service de l'eau et des ressources naturelles de la DDT d'Indre-et-Loire ;
Monsieur le Maire de Descartes ;

Fait à Tours, le 08 juillet 2014

le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,
pour le Directeur départemental des territoires,
et par délégation, l'Adjoint au subdivisionnaire
Gaëtan SECHET



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014192-0001

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 11 Juillet 2014

37_Direction Départemental des Territoires (DDT)

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DU
PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET
DE TRAVAUX CONNEXES DE
L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE
ET FORESTIER DES COMMUNES DE
MAILLÉ, DRACHÉ, LA CELLE- SAINT-
AVANT, AVEC EXTENSION SUR
SAINTE- MAURE- DE- TOURAINES ET
SEPMES LIÉ À LA CONSTRUCTION DE
LA LIGNE À GRANDE VITESSE SUD
EUROPE ATLANTIQUE (LGV SEA)

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'EAU ET DES RESSOURCES NATURELLES

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION DU PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE TRAVAUX CONNEXES DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DES COMMUNES DE MAILLÉ, DRACHÉ, LA CELLE-SAINT-AVANT, AVEC EXTENSION SUR SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ ET SEPMES LIÉ À LA CONSTRUCTION DE LA LIGNE À GRANDE VITESSE SUD EUROPE ATLANTIQUE (LGV SEA)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le Titre II du Livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.123-24, R.123-30, R. 123-31 relatifs aux opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics à caractère linéaire et ses articles L.121-21 et R.121-29 relatifs aux autorisations des autorités administratives compétentes,

VU le Livre II du code de l'environnement, notamment ses articles L.214-1 à L. 214.11,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 Novembre 2009,

VU la délibération du Conseil général de l'Indre-et-Loire en date du 4 novembre 2011 instituant la commission intercommunale d'aménagement foncier de MAILLÉ, DRACHÉ et LA CELLE-SAINT-AVANT,

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Indre-et-Loire en date du 14 août 2013 renouvelant la composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de MAILLÉ, DRACHÉ et LA CELLE-SAINT-AVANT,

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Indre-et-Loire en date du 10 novembre 2011 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de MAILLÉ, DRACHÉ et LA CELLE-SAINT-AVANT avec extension sur les communes de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ et SEPMES,

VU l'arrêté préfectoral définissant les prescriptions de l'aménagement foncier agricole et forestier des communes de MAILLÉ, DRACHÉ et LA CELLE-SAINT-AVANT avec extension sur les communes de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ et SEPMES, en date du 27 octobre 2011,

VU les délibérations des Conseils municipaux de MAILLÉ en date du 19 décembre 2013, de DRACHÉ en date du 7 novembre 2013, de LA CELLE-SAINT-AVANT en date du 14 octobre 2013, de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ en date du 4 novembre 2013 et de SEPMES en date du 7 novembre 2013, décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier,

VU l'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MAILLÉ, DRACHÉ et LA CELLE-SAINT-AVANT qui s'est déroulée du 7 janvier 2014 au 7 février 2014,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur établis le 4 mars 2014,

VU la délibération de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MAILLÉ, DRACHÉ et LA CELLE-SAINT-AVANT en date du 13 et du 14 mars 2014 par laquelle le Président de la commission soumet à M. le Préfet de l'Indre et Loire le projet de nouveau parcellaire et de travaux connexes établi après examen des observations recueillies pendant l'enquête publique, aux fins d'obtenir l'accord des autorités compétentes en application des dispositions des articles L. 121-21 et R. 121-29 du code rural et de la pêche maritime,

VU la délibération de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier d'Indre-et-Loire, en date du 19 juin 2014 en application des articles L. 121-7 et L.121-10 du code rural et de la pêche maritime par laquelle le Président de la commission soumet à M. le Préfet de l'Indre-et-Loire le projet de nouveau parcellaire et de travaux connexes établi après examen des observations recueillies et modification du projet de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MAILLÉ, DRACHÉ et LA CELLE-SAINT-AVANT, aux fins d'obtenir l'accord des autorités compétentes en application des dispositions des articles L. 121-21 et R. 121-29 du code rural et de la pêche maritime,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le projet de travaux connexes à l'aménagement foncier et le nouveau parcellaire correspondant tels que proposés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MAILLÉ, DRACHÉ et LA CELLE-SAINT-AVANT en date du 13 et du 14 mars 2014 et par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier d'Indre-et-Loire en date du 19 juin 2014, soumis à autorisation au titre du code de l'environnement (rubrique 5.2.3.0. de la nomenclature Loi sur l'Eau annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement), reçoivent l'accord requis en application des dispositions des articles L.121-21 et R.121-29 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 2 : Les travaux connexes et le nouveau parcellaire correspondant ne sont pas soumis à autorisation au titre d'autres législations.

Article 3 : Les travaux envisagés sont conformes aux prescriptions définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2011.

Article 4 : Les propriétaires et exploitants devront laisser libre accès sur leurs terrains aux fonctionnaires et agents habilités chargés de la surveillance et du contrôle des travaux.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au Président du Conseil général de l'Indre-et-Loire. L'arrêté du Président du Conseil général d'Indre-et-Loire ordonnant le dépôt en mairie du plan du nouveau parcellaire, constatant la clôture des opérations et ordonnant l'exécution des travaux connexes établis par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MAILLÉ, DRACHÉ et LA CELLE-SAINT-AVANT et la Commission Départementale d'Aménagement Foncier d'Indre-et-Loire devra mentionner les accords délivrés en vertu de la présente décision, et vaudra autorisation au titre des législations concernées.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président du Conseil Général, M. le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MAILLÉ, DRACHÉ et LA CELLE-SAINT-AVANT M. le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier d'Indre-et-Loire, MM. les Maires des communes de MAILLÉ, DRACHÉ, LA CELLE-SAINT-AVANT, SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE et Mme le Maire de SEPMEs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours le 11 juillet 2014

Le Préfet d'Indre et Loire,

Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014199-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 18 Juillet 2014

37_Direction Départemental des Territoires (DDT)

ARRÊTÉ Modificatif portant composition de
la Commission Départementale de la
Consommation des Espaces Agricoles
(CDCEA)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Urbanisme et Habitat

ARRÊTÉ Modificatif portant composition de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L112-1-1 et D.112-1-11 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L111-1-2, L122-3, L122-7, L122-13, L123-1-5, L123-6, L123-9, L124-2 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2012 portant composition de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles ;

Vu le message numérique du Président de l'Association des Maires du département d'Indre-et-Loire du 4 juin 2014 ;

Vu le message numérique du Président de la Chambre des Notaires du 20 mars 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Attribution et fonctionnement de la commission :

Les 2^e et 8^e alinéas du II de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2012 portant composition de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles sont modifiés comme suit :

2^o Deux maires ou leurs représentants désignés par l'association des maires du département :

- Monsieur Jacky GAUVIN, maire de LUZILLÉ ou son représentant,
- Monsieur Serge GERVAIS, maire de CHARNIZAY ou son représentant

8^o Un représentant de la Chambre Départementale des Notaires :

- Maître Nathalie LOUAULT notaire à LOCHES ou son représentant

ARTICLE 2 : Fonctionnement de la commission :

Le 2^e alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2012 portant composition de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles est modifié comme suit :

Le Préfet peut faire entendre par la commission, si besoin est, toutes personnalités qualifiées au regard de leur connaissance en matière foncière dans le département, notamment le directeur de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural du Centre (SAFER) et le directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

Le secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 18 juillet 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014203-0002

signé par
Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation le Subdivisionnaire de la
Fluviale et par délégation, l'adjoint au subdivisionnaire : signé Gaëtan SECHET

le 22 Juillet 2014

37_Direction Départemental des Territoires (DDT)

Arrêté autorisant l'organisation d'une
manifestation nautique sur la Creuse à
Descartes le samedi 30 août 2014 et le
dimanche 31 août 2014

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

BUREAU : SAD / SUBDIVISION FLUVIALE

ARRÊTÉ autorisant l'organisation d'une manifestation nautique sur la Creuse à Descartes les samedi 30 août 2014 de 09h00 à 21h00 et le dimanche 31 août 2014 de 08h00 à 18h00.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la demande présentée le 24 mai 2014 par Madame Céline BARREAU, Présidente du Club de Kayak de Descartes situé Allée Léo Lagrange – BP 65 à Descartes, à l'effet d'être autorisé à organiser, sur la Creuse à Descartes, le samedi 30 août 2014 de 9h00 à 21h00 et le dimanche 31 août 2014 de 08h00 à 18h00, une manifestation nautique dans le cadre du « Tournoi amical de Kayak-Polo »,

Vu le dossier annexé à la demande,

Vu le code des transports

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret du 27 juillet 1957 portant radiation de la Creuse de la nomenclature des voies navigables et flottables,

Vu le décret n° 2007-1168 du 2 août 2007, relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2000, relatif à l'équipement de sécurité des bateaux et engins de plaisance ou de service circulant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 juillet 1988 modifié, réglementant la circulation des bateaux de plaisance à l'aviron, à voile et à moteur, sur les rivières la Vienne et la Creuse, dans les sections où celles-ci constituent limite entre les départements de l'Indre-et-Loire et de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 4 juin 2010, réglementant la circulation des bateaux à passagers et des bateaux de plaisance sur les rivières la Loire, le Cher, la Vienne et la Creuse dans le département d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 27 juin 2012, réglementant le port du gilet de sauvetage sur tous les cours d'eau et plans d'eau dans le département d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision de Monsieur le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire du 07 mai 2014 donnant délégation de signature à Madame la chef de la subdivision fluviale,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Descartes en date du 21 juillet 2014,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire (pôle jeunesse, sport et vie associative) en date du 15 juillet 2014,

Vu l'avis de Monsieur le chef du service de l'eau et des ressources naturelles de la DDT 37 en date du 10 juillet 2014,

Vu l'avis de Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire en date du 21 juillet 2014,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire en date du 11 juillet 2014,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er – Le pétitionnaire est autorisé à organiser, une manifestation nautique sur la Creuse à Descartes, le samedi 30 août 2014 de 09h00 à 21h00 et le dimanche 31 août 2014 de 08h00 à 18h00, dans le cadre du « Tournoi amical de Kayak-Polo », sous réserve de l'observation des dispositions :

- mentionnées dans le dossier de présentation pour la phase de préparation, pour la manifestation proprement dite et pour les éléments de sécurité,

- introduites dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 – Tous les aménagements exécutés sur l'ensemble du secteur de la Creuse intéressé ou sur les dépendances appartenant à l'État devront être démontés aussitôt la manifestation terminée. De même, les lieux seront nettoyés de tous les objets et débris qui seraient abandonnés dans toute l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté n'est délivré qu'aux seuls titres du domaine public fluvial et de la navigation. Il ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autres autorisations de tous ordres qui s'avèreraient nécessaires, notamment au niveau de la circulation routière, du stationnement des véhicules etc...

ARTICLE 4 – La circulation restera libre sur l'ensemble des voies et chemins bordant la section de cours d'eau sur laquelle est prévue la manifestation pour les propriétaires de terrains, pour les fonctionnaires des différentes administrations chargées d'un service de police, et dans l'exercice de leur fonction.

ARTICLE 5 – Tous les bateaux autres que ceux des sociétés engagées dans cette manifestation seront ou retirés de la section intéressée de la rivière ou amarrés à la berge. Par ailleurs, afin de permettre aux engins de secours d'intervenir en cas de nécessité, les cales de mise à l'eau devront être libres de tout stationnement de bateau ou barque.

ARTICLE 6 – Le pétitionnaire sera tenu de reconnaître, de manière très précise, au préalable, la section de rivière à emprunter afin de déterminer les dangers ou obstacles visibles ou cachés, et en informer parfaitement chaque participant.

Un balisage peut être mis en place après la reconnaissance, si besoin.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire devra s'assurer que les bateaux accompagnateurs (ou de sécurité) ont reçu les titres nécessaires (titre de navigation, immatriculation, attestation spéciale passagers...).

En tout état de cause les bateaux à moteur devront respecter, sauf en cas de nécessité impérieuse, la vitesse maximum de 10 km/h.

ARTICLE 8 - Les bateaux et engins devront évoluer strictement dans les limites définies dans la demande.

ARTICLE 9 – Le pétitionnaire est invité à respecter les règles de prudence visées ci-après :

- le respect des prescriptions relatives à la navigation intérieure et des mesures définies par les fédérations associées est indispensable au bon déroulement de cette compétition.

- en cas de dessalage, se servir de l'embarcation pour se maintenir à la surface.

ARTICLE 10 – Le pétitionnaire restera seul responsable de tous accidents qui pourraient survenir aux participants ainsi qu'aux tiers du fait de cette manifestation. A cet effet, toutes mesures utiles devront être prises pour porter secours aux victimes le cas échéant.

Préalablement à l'organisation de la manifestation, le pétitionnaire transmettra au service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, un plan précis indiquant l'emplacement des mises à l'eau pour l'embarcation des secours en cas de besoin.

Il est précisé qu'il appartient à l'organisateur de prendre en charge les services de sécurité intéressés et l'application de toutes les dispositions réglementaires pour assurer la sécurité des participants à la manifestation et des spectateurs au regard de la proximité de la rivière.

L'accueil potentiel d'une foule importante pour cet événement implique la mise en place de postes provisoires de premiers secours aux endroits stratégiques.

Les personnes présentes sur les bateaux chargés de la sécurité devront être équipés d'un gilet de sauvetage réglementaire adapté aux capacités, à la taille et/ou au poids de la personne ainsi que de chaussures fermées. De plus, le gilet devra être correctement attaché, pendant l'intégralité de l'épreuve.

ARTICLE 11 - Pour toutes demandes de secours, le(s) jour(s) de la manifestation, il pourra être fait appel aux sapeurs-pompiers par le numéro de téléphone d'urgence de la plate-forme commune aux « 15 – 18 - 112 » du Centre de Traitement et de Réception des Appels (CETRA 37 : SAMU / SDIS).

Une liaison par radio ou téléphone devra être assurée avec les numéros de téléphone d'urgence.

Il est impératif que les bateaux assurant la sécurité soient pourvus de moyens de liaisons fiables (radio ou téléphone) permettant, à tout moment, de communiquer et de joindre, en cas de besoin, le Commandant des Opérations de Secours.

ARTICLE 12 - Le pétitionnaire devra s'assurer que les conditions climatiques sont favorables au déroulement de la manifestation. Il devra prévoir les modalités d'annulation de la manifestation en cas de mauvaises conditions atmosphériques (orage, tempête...) et/ou en cas de crue de la rivière ou de hautes eaux avec courants forts.

ARTICLE 13 - Le pétitionnaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de la présente autorisation pour rejeter sur l'Administration une part quelconque de responsabilité.

Il est signalé à cet effet que la Creuse étant rayée de la nomenclature des voies navigables et flottables, la navigation s'effectue aux risques et périls des usagers.

ARTICLE 14 - Un extrait du présent arrêté sera publié, à l'initiative et aux frais du pétitionnaire, dans les éditions locales d'un quotidien régional diffusé dans le département. Il sera apposé d'une manière permanente aux lieux habituels d'affichage de la commune de Descartes.

ARTICLE 15 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 16 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

ARTICLE 17 – Monsieur le Sous-Préfet de Loches, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire (pôle jeunesse, sport et vie associative) et Monsieur le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins du Directeur Départemental des Territoires.

Copie du présent arrêté sera également adressée pour information à :

Monsieur le Sous-préfet de Loches ;
Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire ;
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire ; Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire (pôle jeunesse, sport et vie associative) ;
Monsieur le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;
Monsieur le Chef du service de l'eau et des ressources naturelles de la DDT d'Indre-et-Loire ;
Monsieur le Maire de Descartes ;

Fait à Tours, le 22 juillet 2014

le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,
pour le Directeur départemental des territoires,
et par délégation, la Chef de la subdivision fluviale,
signé : Sarah HARRAULT



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014210-0001

signé par

**Pour le préfet et par délégation, le Directeur départemental des territoires, pour le Directeur départemental des territoires, et par délégation, l'adjoint à la chef de la subdivision Fluviale :
signé Gaëtan SECHET**

le 29 Juillet 2014

37_Direction Départemental des Territoires (DDT)

ARRÊTE autorisant l'organisation d'une manifestation nautique sur le Cher entre Larçay et Chenonceaux et entre Bléré et Larçay les 06 et 07 septembre 2014

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

BUREAU : SAD / SUBDIVISION FLUVIALE

ARRÊTÉ autorisant l'organisation d'une manifestation nautique sur le Cher entre Larçay et Chenonceaux et entre Bléré et Larçay les 06 et 07 septembre 2014 de 8h00 à 17h00.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la demande présentée le 02 mai 2014 par Monsieur Jean-Bernard ALLUIN, Président du « Cercle Olympique Tous-Sud Aviron » (C.O.T.S) situé 2 Place Degas au Quartier des Fontaines à Tours, à l'effet d'être autorisé à organiser, sur le Cher entre Larçay et Chenonceaux, le samedi 06 septembre 2014 de 9h00 à 17h00 et entre Bléré et Larçay, le dimanche 07 septembre 2014 de 08h30 à 12h30, une manifestation nautique dans le cadre de la « 20ème édition de la descente du Cher à l'aviron »,

Vu le dossier annexé à la demande,

Vu le code des transports

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret du 27 juillet 1957 portant radiation du Cher de la nomenclature des voies navigables et flottables,

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu le décret n° 2007-1168 du 2 août 2007, relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants navigant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2000, relatif à l'équipement de sécurité des bateaux et engins de plaisance ou de service circulant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 juillet 1988 modifié, réglementant la circulation des bateaux de plaisance à l'aviron, à voile et à moteur, sur les rivières la Vienne et la Creuse, dans les sections où celles-ci constituent limite entre les départements de l'Indre-et-Loire et de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 1994 portant règlement particulier de police de la navigation entre la limite avec le département du Loir-et-Cher en amont et le barrage de Bléré en aval,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2007 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial du Cher canalisé au syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'exploitation du Cher canalisé en Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 4 juin 2010, réglementant la circulation des bateaux à passagers et des bateaux de plaisance sur les rivières la Loire, le Cher, la Vienne et la Creuse dans le département d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 27 juin 2012, réglementant le port du gilet de sauvetage sur tous les cours d'eau et plans d'eau dans le département d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision de Monsieur le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire du 07 mai 2014 donnant délégation de signature à Madame la chef de la subdivision fluviale,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Chenonceaux en date du 16 juillet 2014,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Larçay en date du 23 juillet 2014,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Bléré en date du 18 juillet 2014,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Véréz en date du 24 juillet 2014,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Dierre en date du 10 juillet 2014,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Athée-sur-Cher en date du 11 juillet 2014,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Civray-de-Touraine en date du 11 juillet 2014,

Vu l'avis du Président du Syndicat du Cher canalisé en date du 15 juillet 2014,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire (pôle jeunesse, sport et vie associative) en date du 17 juillet 2014,

Vu l'avis de Monsieur le chef du service de l'eau et des ressources naturelles de la DDT 37 en date du 23 juillet 2014,

Vu l'avis de Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire en date du 21 juillet 2014,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire en date du 18 juillet 2014,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er – Le pétitionnaire est autorisé à organiser, une manifestation nautique sur le Cher entre Larçay et Chenonceaux, le samedi 06 septembre 2014 de 9h00 à 17h00 et entre Bléré et Larçay, le dimanche 07 septembre 2014 de 08h30 à 12h30, une manifestation nautique dans le cadre de la « 20ème édition de la descente du Cher à l'aviron », sous réserve de l'observation des dispositions :

- mentionnées dans le dossier de présentation pour la phase de préparation, pour la manifestation proprement dite et pour les éléments de sécurité,

- introduites dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 – Tous les aménagements exécutés sur l'ensemble du secteur du Cher intéressé ou sur les dépendances appartenant à l'État devront être démontés aussitôt la manifestation terminée. De même, les lieux seront nettoyés de tous les objets et débris qui seraient abandonnés dans toute l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté n'est délivré qu'aux seuls titres du domaine public fluvial et de la navigation. Il ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autres autorisations de tous ordres qui s'avèreraient nécessaires, notamment au niveau de la circulation routière, du stationnement des véhicules etc... Le pétitionnaire devra informer les différentes bateleries se situant sur l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 4 – La circulation restera libre sur l'ensemble des voies et chemins bordant la section de cours d'eau sur laquelle est prévue la manifestation pour les propriétaires de terrains, pour les fonctionnaires des différentes administrations chargées d'un service de police, et dans l'exercice de leur fonction.

ARTICLE 5 – Tous les bateaux autres que ceux des sociétés engagées dans cette manifestation seront ou retirés de la section intéressée de la rivière ou amarrés à la berge. Par ailleurs, afin de permettre aux engins de secours d'intervenir en cas de nécessité, les cales de mise à l'eau devront être libres de tout stationnement de bateau ou barque.

ARTICLE 6 – Le pétitionnaire sera tenu de reconnaître, de manière très précise, au préalable, la section de rivière à emprunter afin de déterminer les dangers ou obstacles visibles ou cachés, et en informer parfaitement chaque participant. Un balisage peut être mis en place après la reconnaissance, si besoin.

ARTICLE 7 - Pour mémoire, en application du règlement particulier de police de la navigation, la navigation est interdite en amont de Bléré à partir d'une cote de 2,15 m mesurée au pont St Sauveur à Tours (cote lisible sur le site vigicrues).

ARTICLE 8 - Le pétitionnaire devra s'assurer que les bateaux accompagnateurs (ou de sécurité) ont reçu les titres nécessaires (titre de navigation, immatriculation, attestation spéciale passagers...) et que chaque pilote est titulaire d'un permis fluvial correspondant à la puissance du moteur installé.

En tout état de cause les bateaux à moteur devront respecter, sauf en cas de nécessité impérieuse, la vitesse maximum de 10 km/h.

ARTICLE 9 - Les bateaux et engins devront évoluer strictement dans les limites définies dans la demande.

Il est rappelé l'interdiction de se rapprocher des barrages et des déversoirs à moins de 100 m, en aval et en amont, sauf pour l'accès aux écluses.

ARTICLE 10 – Le pétitionnaire est invité à respecter les règles de prudence visées ci-après :

- le respect des prescriptions relatives à la navigation intérieure et des mesures définies par les fédérations associées est indispensable au bon déroulement de cette compétition.

- en cas de dessalage, se servir de l'embarcation pour se maintenir à la surface.

ARTICLE 11 – Le pétitionnaire restera seul responsable de tous accidents qui pourraient survenir aux participants ainsi qu'aux tiers du fait de cette manifestation. A cet effet, toutes mesures utiles devront être prises pour porter secours aux victimes le cas échéant.

Préalablement à l'organisation de la manifestation, le pétitionnaire transmettra au service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, un plan précis indiquant l'emplacement des mises à l'eau pour l'embarcation des secours en cas de besoin.

Il est précisé qu'il appartient à l'organisateur de prendre en charge les services de sécurité intéressés et l'application de toutes les dispositions réglementaires pour assurer la sécurité des participants à la manifestation.

Les personnes présentes sur les bateaux chargés de la sécurité devront être équipés d'un gilet de sauvetage réglementaire adapté aux capacités, à la taille et/ou au poids de la personne ainsi que de chaussures fermées. De plus, le gilet devra être correctement attaché, pendant l'intégralité de l'épreuve.

ARTICLE 12 - Pour toutes demandes de secours, le(s) jour(s) de la manifestation, il pourra être fait appel aux sapeurs-pompiers par le numéro de téléphone d'urgence de la plate forme commune aux « 15 – 18 - 112 » du Centre de Traitement et de Réception des Appels (CETRA 37 : SAMU / SDIS).

Une liaison par radio ou téléphone devra être assurée avec les numéros de téléphone d'urgence.

Il est impératif que les bateaux assurant la sécurité soient pourvus de moyens de liaisons fiables (radio ou téléphone) permettant, à tout moment, de communiquer et de joindre, en cas de besoin, le Commandant des Opérations de Secours.

ARTICLE 13 - Le pétitionnaire devra s'assurer que les conditions climatiques sont favorables au déroulement de la manifestation. Il devra prévoir les modalités d'annulation de la manifestation en cas de mauvaises conditions atmosphériques (orage, tempête...) et/ou en cas de crue de la rivière ou de hautes eaux avec courants forts.

ARTICLE 14 - Le pétitionnaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de la présente autorisation pour rejeter sur l'Administration une part quelconque de responsabilité.

Il est signalé à cet effet que le Cher étant rayée de la nomenclature des voies navigables et flottables, la navigation s'effectue aux risques et périls des usagers.

ARTICLE 15 - Un extrait du présent arrêté sera publié, à l'initiative et aux frais du pétitionnaire, dans les éditions locales d'un quotidien régional diffusé dans le département. Il sera apposé d'une manière permanente aux lieux habituels d'affichage des communes de Chenonceaux, Larçay, Bléré, Diere, Athée-sur-Cher, Vallet et Civray-de-Touraine.

ARTICLE 16 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

ARTICLE 18 – Monsieur le Sous-Préfet de Loches, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire (pôle jeunesse, sport et vie associative) et Monsieur le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins du Directeur Départemental des Territoires.

Copie du présent arrêté sera également adressée pour information à :

Monsieur le Sous-préfet de Loches ;
Monsieur le Président du Syndicat du Cher canalisé ;
Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire ;
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire ; Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire (pôle jeunesse, sport et vie associative) ;
Monsieur le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;
Monsieur le Chef du service de l'eau et des ressources naturelles de la DDT d'Indre-et-Loire ;
Monsieur le Maire de Chenonceaux ;
Monsieur le Maire de Larçay ;
Monsieur le Maire de Bléré ;
Monsieur le Maire de Véréz ;
Monsieur le Maire de Dierre ;
Monsieur le Maire de Athée-sur-Cher ;
Monsieur le Maire de Civray-de-Touraine ;

Fait à Tours, le 29 juillet 2014

le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,
pour le Directeur départemental des territoires,
et par délégation, la Chef de la subdivision fluviale,
signé : Sarah HARRAULT



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014211-0001

signé par
Pour le directeur départemental des territoires, le chef de service de l'eau et des ressources
naturelles : signé Dany LECOMTE

le 30 Juillet 2014

37_Direction Départemental des Territoires (DDT)

ARRETE PORTANT RECTIFICATION DE
L'ARRETE DU 23 SEPTEMBRE 1970
PORTANT APPLICATION DU REGIME
FORESTIER DANS DES PARCELLES
APPARTENANT A LA COMMUNE DE
HUISMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE DE L'EAU ET DES RESSOURCES NATURELLES

Arrêté Portant rectification de l'arrêté du 23 septembre 1970 et portant application du régime forestier dans des parcelles appartenant à la commune de HUISMES (Indre-et-Loire)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 211.1, L 214.3, L 214-13, L 221-2 et R 214.1 à R 214.9, R 214-30 et R 214-31 du Code Forestier,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1970 portant application du régime forestier dans des parcelles boisées appartenant à la commune de Huismes,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1998 portant application du régime forestier dans des parcelles boisées appartenant à la commune de Huismes,

Vu la demande de l'Office National des Forêts Centre Ouest Auvergne Limousin en date du 16 juillet 2014, sollicitant la rectification des arrêtés d'application du régime forestier du 23 septembre 1970 et du 14 mai 1998 dans certaines parcelles boisées sises sur le territoire communal de Huismes,

Vu l'avis favorable du Directeur de l'Office National des Forêts Centre Ouest Auvergne Limousin en date du 16 juillet 2014,

Vu le plan des lieux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Certaines parcelles ayant fait l'objet d'erreurs de transcriptions, le régime forestier s'applique dans les parcelles de terrain désignées ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)	Territoire communal
Indre-et-Loire	Commune de Huismes	C	594	Les Landes	0,6666	Huismes
			595	«	1,4319	
			596	«	0,7549	
			597	«	0,7342	
			598	«	0,6666	
			599	«	0,0052	
			600	«	0,0236	
			601	«	0,6666	
602	«	0,6431				

Département	Personne morale propriétaire	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)	Territoire communal
Indre-et-Loire	Commune de Huismes	C	603	Les Landes	0,0391	Huismes
			604	«	0,0167	
			605	«	0,7049	
			606	«	0,6873	
			607	«	0,0449	
			608	«	0,0208	
			609	«	0,9327	
			610	«	1,1123	
			611	«	0,6666	
			612	«	0,6991	
			613	«	0,6666	
			614	«	0,7608	
			615	«	0,5911	
			616	«	0,5793	
			617	«	0,7197	
			618	«	0,6666	
			619	«	0,6882	
			620	«	0,6666	
			621	«	0,6666	
			622	«	0,7038	
			623	«	0,6094	
			624	«	0,6855	
			625	«	0,7728	
			626	«	0,6666	
			627	«	0,6339	
			628	«	0,6666	
			629	«	0,7053	
			630	«	0,6666	
			631	«	0,6666	
			632	«	0,4589	
			633	«	0,6126	
			634	«	0,5771	
			635	«	0,7116	
			636	«	0,7045	
			637	«	0,7296	
			638	«	0,6852	
			639	«	0,6666	
			640	«	0,6666	
			641	«	0,6666	
			642	«	0,7113	
			643	«	0,6666	
			644	«	0,6666	
			645	«	0,6666	
			646	«	0,6666	
			647	«	0,6878	
			648	«	0,7053	
			649	«	0,6666	
			650	«	0,5992	
			651	«	0,6026	
			652	«	0,6666	
			653	«	0,0050	
			654	«	0,0119	
			655	«	0,6896	
			656	«	0,6666	

Département	Personne morale propriétaire	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)	Territoire communal
Indre-et-Loire	Commune de Huismes	C	657	Les Landes	0,0232	Huismes
			658	«	0,0254	
			659	«	0,6369	
			660	«	0,6449	
			661	«	0,0139	
			662	«	0,6666	
			663	«	0,7173	
			664	«	0,6098	
			665	«	0,6370	
			666	«	0,7215	
			667	«	0,6477	
			668	«	0,7580	
			669	«	0,7005	
			670	«	0,6666	
			671	«	0,6902	
			672	«	0,6666	
			673	«	0,7243	
			674	«	0,7305	
			675	«	0,6927	
			676	«	0,7198	
			677	«	0,7018	
			678	«	0,7070	
			679	«	0,7020	
			680	«	0,7137	
			681	«	0,7465	
			682	«	0,7385	
			683	«	0,6666	
			684	«	0,6942	
			685	«	0,6666	
			686	«	0,6941	
			687	«	0,6899	
			688	«	0,7148	
			689	«	0,7748	
		690	«	0,7637		
		691	«	0,7808		
		692	«	1,8313		
		693	«	0,1004		
		695p	«	0,5101		
		696p	«	0,4738		
		697p	«	0,4931		
		698p	«	0,6661		
		699	«	0,7216		
		703	«	1,2794		
		704	«	0,6960		
		705	«	0,7038		
			Chemin rural n°20	«	0,4350	
			F	630p	Le Pas de Cordais	
	640	«		0,3445		
	651	«		0,3825		
	652	«		0,1670		
	653	«		0,2270		
	654	«		1,2850		
			TOTAL	77,6149		

ARTICLE 2 - Les arrêtés préfectoraux des 23 septembre 1970 et 14 mai 1998 sont abrogés.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire et Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Centre Ouest Auvergne Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Huismes, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 30 juillet 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Service de l'Eau
et des Ressources Naturelles,

Dany LECOMTE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2014185-0002

signé par
Le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de TOURS : signé Dominique LIZÉ

le 04 Juillet 2014

37_Justice

Délégation de signature accordée à M.
Christophe TRIBOUILLARD

MAISON D'ARRÊT DE TOURS

Madame Dominique LIZÉ, Le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de TOURS,

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles D90, D.93, D.94, D.122, D.124, D.149, D.250, D.259, D.273, D.274, D.283-3, D.330, D.332, D.337, D.340, D.370, D.388, D.389, D.390-1, D.395, D.403, D.421, D.422, D.430, D.431, D.432-4, D.436-2, D.436-3, D.443-2, D.446, D.449, D.459-3, D.473, R.57-6-5, R.57-6-24, R.57-7-5, R.57-7-15, R.57-7-25, R.57-7-60, R. 57-7-79, R.57-7-82, R.57-8-10, R.57-8-11, R.57-8-12, R.57-8-15, R.57-8-18, R.57-8-19, R.57-8-23,

D E C I D E de donner délégation permanente de signature à :

Monsieur Christophe TRIBOUILLARD, Capitaine Pénitentiaire, chef de détention,

Pour les décisions suivantes :

- Présider la commission pluridisciplinaire unique (D90)
- Décider de l'affectation des personnes en cellule (D.93, D.94, R.57-6-24)
- Affecter en cellule non individuelle (D.93)
- Affecter en cellule individuelle (D.93)
- Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé (D.94)
- Apprécier au moment de la sortie des personnes détenues, l'importance de la somme qui doit leur être remise par prélèvement sur leur part disponible (D.122)
- Réintégrer en cas d'urgence des personnes détenues en placement extérieur, en semi-liberté, placées sous surveillance électronique ou en permission de sortir (D.124)
- Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République (D.149)
- Accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes si elle invoque des motifs suffisants (D.259)
- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux (D.273)
- Autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, de correspondance ou d'objets quelconques (D.274)
- Utilisation des moyens de contrainte s'il n'est d'autre possibilité de maîtriser des personnes détenues, de les empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à elles-mêmes ou à autrui (D.283-3)
- Autoriser les opérations de retrait sur le livret de caisse d'épargne pendant la détention (D.331)
- Opérer d'office des retenues en réparation sur la part disponible des personnes au titre des dommages matériels causés et décider du versement au Trésor de toutes les sommes trouvées irrégulièrement en possession des personnes détenues (D.332)
- Refuser la prise en charge de bijoux et d'objets en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume (D.337)
- Autoriser, lors d'un transfèrement, la remise des effets personnels des personnes détenues à un tiers désigné (D.340)
- Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'U.C.S.A. (D.370)
- Suspendre l'habilitation pour les personnels hospitaliers autres que les praticiens à temps plein en cas de manquement graves aux dispositions du Code de Procédure Pénale ou du règlement intérieur dans l'attente d'une décision définitive de l'autorité compétente d'habilitation (D.388)
- Suspendre l'habilitation pour les personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation, des personnes des collectivités territoriales et du réseau associatif spécialisé dans le cadre des actions de prévention pour la santé et des personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (D.389 à D.390-1)
- Autoriser des personnes détenues hospitalisées à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes (D.395)
- Autoriser des personnes détenues à envoyer de l'argent à leur famille des sommes figurant à leur part disponible (D.421)
- Autoriser la réception de subsides extérieurs de la part d'une personne non titulaire d'un permis de visite (D.422)

- Autoriser la remise de linge ou de livres brochés (D.430, D.431)
- Autoriser la réception de cours par correspondance (D.436-2)
- S'opposer à la présentation des personnes détenues aux épreuves écrites et orales de l'examen organisé à l'établissement (D.436-3)
- Autoriser la réception ou l'envoi vers l'extérieur de publication écrite et audiovisuelle (par dépôt à l'établissement) (D.443-2)
- Autoriser l'accès à l'établissement de personnes extérieures pour l'animation d'activités et désigner des personnes détenues autorisées à y participer (D.446)
- Déterminer la destination à donner aux aménagements de cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de mise en liberté (D.449)

- Ecarter des personnes détenues des activités physiques et sportives hors raisons disciplinaires pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) (D.459.3)
- Décider la suspension à titre conservatoire, de l'agrément d'un visiteur de prison intervenant à l'établissement (D.473)
- Autoriser à délivrer un permis de communiquer dans les autres cas que pour la personne condamnée (R.57-6-5)
- Présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires en commission de discipline (R.57-7-5, D.250)
- Apprécier l'opportunité des poursuites disciplinaires au vu du rapport d'enquête (R.57-7-15)
- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre intérieur de l'établissement (R.57-7-18)
- Décider de convoquer à la commission de discipline, en tant que témoin toute personne dont l'audition lui paraît utile et désigner un interprète si nécessaire (R.57-7-60)
- Décider de la dispense des personnes détenues de tout ou partie de l'exécution d'une sanction, de sa suspension ou de son fractionnement (R.57-7-60)
- Mettre en œuvre les mesures de fouilles des personnes détenues, intégrales ou par palpation (R.57-7-79)
- Saisir le procureur de la République d'une demande aux fins de faire pratiquer une investigation corporelle internet par un médecin lorsque la personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne (R.57-7-82)
- Délivrer des permis de visite pour les condamnés (D.403, R.57-8-10)
- Refuser la délivrance d'un permis de visite aux membres de la famille ou au tuteur d'un condamné pour des motifs liés au maintien de la sécurité ou du bon ordre de l'établissement (R.57-8-10, R.57-8-11)
- Décider que les parloirs soient organisés avec un dispositif de séparation si : il y a des raisons de redouter un incident en fonction de l'infraction, en cas d'incident en cours de visite, à la demande du visiteur ou du visité (R.57-8-12)
- Autoriser une visite dans une langue étrangère (doit être expressément indiqué sur le permis de visite) (R.57-8-15)
- Apprécier si l'autorisation de visiter un condamné doit être supprimée ou suspendue (R.57-8-10, R.57-8-11)
- Refuser temporairement au titulaire d'un permis de visiter des personnes détenues (R.57-8-10, R.57-8-11)
- Interdire la correspondance avec des personnes autres que le conjoint ou la famille si elle paraît compromettre la réinsertion ou la sécurité et le bon ordre de l'établissement (R.57-8-18, R.57-8-19)
- Refuser ou autoriser l'autorisation d'une communication téléphonique (R.57-8-23)

Fait à TOURS, le 4 juillet 2014
 Le Chef d'établissement,

Dominique LIZÉ



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2014185-0003

signé par
Le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de TOURS : signé Dominique LIZÉ

le 04 Juillet 2014

37_Justice

Délégation de signature accordée à M. Patrick
MIGLIACCIO

MAISON D'ARRÊT DE TOURS

Madame Dominique LIZÉ, Le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de TOURS,

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles D90, D.93, D.94, D.122, D.124, D.149, D.250, D.259, D.273, D.274, D.283-3, D.330, D.332, D.337, D.340, D.370, D.388, D.389, D.390-1, D.395, D.403, D.421, D.422, D.430, D.431, D.432-4, D.436-2, D.436-3, D.443-2, D.446, D.449, D.459-3, D.473, R.57-6-5, R.57-6-24, R.57-7-5, R.57-7-15, R.57-7-25, R.57-7-60, R. 57-7-79, R.57-7-82, R.57-8-10, R.57-8-11, R.57-8-12, R.57-8-15, R.57-8-18, R.57-8-19, R.57-8-23,

D E C I D E de donner délégation permanente de signature à :

Monsieur Patrick MIGLIACCIO, Lieutenant Pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement,,

Pour les décisions suivantes :

- Présider la Commission Pluridisciplinaire Unique (D90)
- Décider de l'affectation des personnes en cellule (D.93, D.94, R.57-6-24)
- Affecter en cellule non individuelle (D.93)
- Affecter en cellule individuelle (D.93)
- Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé (D.94)
- Apprécier au moment de la sortie des personnes détenues, l'importance de la somme qui doit leur être remise par prélèvement sur leur part disponible (D.122)
- Réintégrer en cas d'urgence des personnes détenues en placement extérieur, en semi-liberté, placées sous surveillance électronique ou en permission de sortir (D.124)
- Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République (D.149)
- Accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes si elle invoque des motifs suffisants (D.259)
- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux (D.273)
- Autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, de correspondance ou d'objets quelconques (D.274)
- Utilisation des moyens de contrainte s'il n'est d'autre possibilité de maîtriser des personnes détenues, de les empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à elles-mêmes ou à autrui (D.283-3)
- Autoriser les opérations de retrait sur le livret de caisse d'épargne pendant la détention (D.331)
- Opérer d'office des retenues en réparation sur la part disponible des personnes au titre des dommages matériels causés et décider du versement au Trésor de toutes les sommes trouvées irrégulièrement en possession des personnes détenues (D.332)
- Refuser la prise en charge de bijoux et d'objets en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume (D.337)
- Autoriser, lors d'un transfèrement, la remise des effets personnels des personnes détenues à un tiers désigné (D.340)
- Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'U.C.S.A.(D.370)
- Suspendre l'habilitation pour les personnels hospitaliers autres que les praticiens à temps plein en cas de manquement graves aux dispositions du Code de Procédure Pénale ou du règlement intérieur dans l'attente d'une décision définitive de l'autorité compétente d'habilitation (D.388)
- Suspendre l'habilitation pour les personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation, des personnes des collectivités territoriales et du réseau associatif spécialisé dans le cadre des actions de prévention pour la santé et des personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (D.389 à D.390-1)
- Autoriser des personnes détenues hospitalisées à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes (D.395)
- Autoriser des personnes détenues à envoyer de l'argent à leur famille des sommes figurant à leur part disponible (D.421)
- Autoriser la réception de subsides extérieurs de la part d'une personne non titulaire d'un permis de visite (D.422)

- Autoriser la remise de linge ou de livres brochés (D.430, D.431)
- Autoriser la réception de cours par correspondance (D.436-2)
- S'opposer à la présentation des personnes détenues aux épreuves écrites et orales de l'examen organisé à l'établissement (D.436-3)
- Autoriser la réception ou l'envoi vers l'extérieur de publication écrite et audiovisuelle (par dépôt à l'établissement) (D.443-2)
- Autoriser l'accès à l'établissement de personnes extérieures pour l'animation d'activités et désigner des personnes détenues autorisées à y participer (D.446)
- Déterminer la destination à donner aux aménagements de cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de mise en liberté (D.449)

- Ecarter des personnes détenues des activités physiques et sportives hors raisons disciplinaires pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) (D.459.3)
- Décider la suspension à titre conservatoire, de l'agrément d'un visiteur de prison intervenant à l'établissement (D.473)
- Autoriser à délivrer un permis de communiquer dans les autres cas que pour la personne condamnée (R.57-6-5)
- Présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires en commission de discipline (R.57-7-5, D.250)
- Apprécier l'opportunité des poursuites disciplinaires au vu du rapport d'enquête (R.57-7-15)
- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre intérieur de l'établissement (R.57-7-18)
- Décider de convoquer à la commission de discipline, en tant que témoin toute personne dont l'audition lui paraît utile et désigner un interprète si nécessaire (R.57-7-60)
- Décider de la dispense des personnes détenues de tout ou partie de l'exécution d'une sanction, de sa suspension ou de son fractionnement (R.57-7-60)
- Mettre en œuvre les mesures de fouilles des personnes détenues, intégrales ou par palpation (R.57-7-79)
- Saisir le procureur de la République d'une demande aux fins de faire pratiquer une investigation corporelle internet par un médecin lorsque la personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne (R.57-7-82)
- Délivrer des permis de visite pour les condamnés (D.403, R.57-8-10)
- Refuser la délivrance d'un permis de visite aux membres de la famille ou au tuteur d'un condamné pour des motifs liés au maintien de la sécurité ou du bon ordre de l'établissement (R.57-8-10, R.57-8-11)
- Décider que les parloirs soient organisés avec un dispositif de séparation si : il y a des raisons de redouter un incident en fonction de l'infraction, en cas d'incident en cours de visite, à la demande du visiteur ou du visité (R.57-8-12)
- Autoriser une visite dans une langue étrangère (doit être expressément indiqué sur le permis de visite) (R.57-8-15)
- Apprécier si l'autorisation de visiter un condamné doit être supprimée ou suspendue (R.57-8-10, R.57-8-11)
- Refuser temporairement au titulaire d'un permis de visiter des personnes détenues (R.57-8-10, R.57-8-11)
- Interdire la correspondance avec des personnes autres que le conjoint ou la famille si elle paraît compromettre la réinsertion ou la sécurité et le bon ordre de l'établissement (R.57-8-18, R.57-8-19)
- Refuser ou autoriser l'autorisation d'une communication téléphonique (R.57-8-23)

Fait à TOURS, le 4 juillet 2014
 Le Chef d'établissement,

Dominique LIZÉ



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014162-0003

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 11 Juin 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

ARRÊTÉ portant approbation de la première partie du plan de mise en sécurité de la population des communes de La Ville- aux- Dames, St Pierre- des- Corps, Tours (quartiers situés en zone inondable) et La Riche en cas de crue majeure de la Loire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ portant approbation de la première partie du plan de mise en sécurité de la population des communes de La Ville-aux-Dames, St Pierre-des-Corps, Tours (quartiers situés en zone inondable) et La Riche en cas de crue majeure de la Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la circulaire n° INT/E/06/00120/C du 29 décembre 2006 relative à la planification ORSEC départementale ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation du val de Tours approuvé le 29 janvier 2001 ;

Vu l'étude de dangers des digues du Val de Tours ;

Vu les dispositions générales du plan ORSEC départemental approuvées par arrêté préfectoral du 8 juin 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan de mise en sécurité de la population des communes de La Ville-aux-Dames, St Pierre-des-Corps, Tours (quartiers situés en zone inondable) et La Riche en cas de crue majeure de la Loire ;

Sur la proposition de Mme la Sous-Préfète, directrice de cabinet,

Arrête :

ARTICLE 1^{er}: La première partie du plan de mise en sécurité de la population des communes de La Ville-aux-Dames, St Pierre-des-Corps, Tours (quartiers situés en zone inondable) et La Riche en cas de crue majeure de la Loire est approuvée. Elle sera complétée par des fiches actions déterminant les mesures à mettre en œuvre pour procéder à l'évacuation de la population, assurer l'ordre public et la surveillance de la zone évacuée.

ARTICLE 2. Mme la Directrice de cabinet et M. le Sous-Préfet de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et diffusé aux services, établissements, collectivités, opérateurs et associations concourant à la mise en œuvre du plan.

Tours, le 11 juin 2014

Le Préfet,

Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014162-0004

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 11 Juin 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

ARRÊTÉ prescrivant l'élaboration d'un plan de mise en sécurité de la population des communes de La Ville- aux- Dames, St Pierre- des- Corps, Tours (quartiers situés en zone inondable) et La Riche en cas de crue majeure de la Loire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ prescrivant l'élaboration d'un plan de mise en sécurité de la population des communes de La Ville-aux-Dames, St Pierre-des-Corps, Tours (quartiers situés en zone inondable) et La Riche en cas de crue majeure de la Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la circulaire n° INT/E/06/00120/C du 29 décembre 2006 relative à la planification ORSEC départementale ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation du val de Tours approuvé le 29 janvier 2001 ;

Vu l'étude de dangers des digues du Val de Tours ;

Considérant les risques encourus par la population des communes de La Ville-aux-Dames, St Pierre-des-Corps Tours (quartiers situés en zone inondable) et La Riche en cas de rupture des digues de la Loire et/ou du Cher ;

Considérant que l'importance des enjeux humains nécessite de prévoir pour ces quatre communes un ensemble de mesures coordonnées pour organiser la mise en sécurité préventive de la population résidant en zone inondable ;

Sur la proposition de Mme la Sous-Préfète, directrice du cabinet,

Arrête :

ARTICLE 1^{ER}. Il est prescrit l'élaboration d'un plan de mise en sécurité préventive de la population des communes de La Ville-aux-Dames, St Pierre-des-Corps, Tours (quartiers situés en zone inondable) et La Riche en cas de crue majeure de la Loire.

ARTICLE 2. Des groupes de travail seront constitués pour déterminer les mesures à mettre en œuvre dans les domaines suivants ;

- évacuation, hébergement et ravitaillement de la population,
- circulation,
- ordre public,
- mesures sanitaires,
- délocalisation des services et plans de continuité des activités essentielles,
- sites Seveso et installations classées pour la protection de l'environnement,
- réseaux,
- communication,
- retour à la normale.

ARTICLE 3. M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours, Mme la Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé, Mme le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, M. le Chef de l'Unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Mme et MM. les Maires de St Pierre-des-Corps, La Ville-aux-Dames, Tours et La Riche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé à :

- Mme le Directeur départemental de la protection des populations,
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale,
- M. le Directeur des services départementaux de l'Education nationale,
- M. le Directeur départemental des finances publiques,

- Mme le Directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- M. le Délégué militaire départemental,
- M. le Président du Conseil général,
- M. le Président de la communauté d'agglomération Tours Plus,
- M. le Président de la communauté de communes de l'Est tourangeau,
- Mme le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Tours,
- Mme la Directrice de la Maison d'arrêt de Tours,
- M. le Directeur régional Centre de Cofiroute,
- M. le Directeur régional de la SNCF,
- M. le Directeur régional de Réseau Ferré de France
- M. le Directeur régional du Réseau de Transport d'Electricité,
- M. le Directeur régional d'ERDF,
- Mme le Directeur régional de GRDF,
- M. le Directeur régional d'Orange,
- M. le Directeur régional de Véolia Eau
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire,
- MM. les Présidents des associations agréées de sécurité civile.

Fait à Tours, le 11 juin 2014

Le Préfet,
Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014181-0003

**signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

le 30 Juin 2014

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Attachée de presse**

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien
maire - Yves Amirault

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-35,

Vu la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques,

Vu la loi n° 73-1 131 du 21 décembre 1973 complétant les dispositions de la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 fixant les conditions dans lesquelles l'honorariat est conféré aux anciens maires et adjoints,

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur du 4 avril 2002 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux,

Vu la demande du maire de Rilly-sur-Vienne en date du 20 juin 2014,

CONSIDÉRANT que M. YVES AMIRAULT a exercé des fonctions municipales à Rilly-sur-Vienne pendant dix huit ans,

ARRÊTE

Article 1er - M. YVES AMIRAULT né le 4 janvier 1939 à Rilly-sur-Vienne (Indre-et-Loire), ancien maire de Rilly-sur-Vienne, est nommé MAIRE HONORAIRE de cette même commune ;

Article 2 - Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 30 juin 2014

JEAN-FRANÇOIS DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014184-0001

**signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

le 03 Juillet 2014

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Attachée de presse**

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien
maire - Gérard Martellière

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-35,

Vu la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques,

Vu la loi n° 73-1 131 du 21 décembre 1973 complétant les dispositions de la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 fixant les conditions dans lesquelles l'honorariat est conféré aux anciens maires et adjoints,

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur du 4 avril 2002 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux,

Vu la demande de l'intéressé en date du 26 juin 2014,

CONSIDÉRANT que M. GÉRARD MARTELLIÈRE a exercé des fonctions municipales à Larçay pendant vingt cinq ans,

ARRÊTE

Article 1er - M. GÉRARD MARTELLIÈRE né le 30 janvier 1954 à Mazangé (Loir-et-Cher), ancien maire de Larçay, est nommé MAIRE HONORAIRE de cette même commune ;

Article 2 - Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 3 juillet 2014

JEAN-FRANÇOIS DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014184-0002

**signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

le 03 Juillet 2014

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Attachée de presse**

**ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien
maire - Jean- Jacques Filleul**

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-35,
Vu la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques,
Vu la loi n° 73-1 131 du 21 décembre 1973 complétant les dispositions de la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 fixant les conditions dans lesquelles l'honorariat est conféré aux anciens maires et adjoints,
Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur du 4 avril 2002 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux,
Vu la demande de l'intéressé en date du 23 juin 2014,
CONSIDÉRANT que M. JEAN-JACQUES FILLEUL a exercé des fonctions municipales à Montlouis-sur-Loire pendant trente et un ans,

ARRÊTE

Article 1er - M. JEAN-JACQUES FILLEUL né le 22 juin 1943 à Tours (Indre-et-Loire), ancien maire de Montlouis-sur-Loire, est nommé MAIRE HONORAIRE de cette même commune ;

Article 2 - Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 3 juillet 2014

JEAN-FRANÇOIS DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014184-0003

**signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

le 03 Juillet 2014

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Attachée de presse**

**ARRÊTÉ accordant la Médaille d'honneur
agricole - Promotion du 14 juillet 2014**

PREFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

BUREAU DU CABINET

**ARRÊTÉ accordant la Médaille d'honneur agricole
Promotion du 14 juillet 2014**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,
Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la Médaille d'honneur agricole,
Vu le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la Médaille d'honneur agricole,
Vu l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets,
Vu le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la Médaille d'honneur agricole,
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2014 ;
Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRÊTÉ

Article premier : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- M. Berthelot Dominique, Opérateur lait UHT, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant 7 rue des Glycines à Reignac-sur-Indre
- M. Berthelot Thierry, Opérateur réception quai, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant "les Bourdeaux" à Saint-Hippolyte
- Mme Berthome Christine, Directrice d'agence, Crédit Mutuel, Orléans, demeurant 25 rue du Marron à Neuil
- M. Blanchet Michel, Chauffeur distribution, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant 2 rue des Ponts Saint-Martin à Bridoré
- Mme Bodard Marie-France, Employée de bureau, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant 15 rue du Cimetière à Saint-Flovier
- Mme Corneau Sandra, Chargée de clientèle, Crédit Mutuel Orléans, demeurant 15 rue Belle à Bléré
- M. Corneille Emmanuel, Ouvrier viticole, Domaine COCTEAUX, Cangey, demeurant 6 rue des Maillets à Cangey
- M. Gangneux Denis, Conducteur d'installation, Centre SEM, Caen, demeurant "le Coudray" à Tauxigny
- M. Gaudron David, Agent, Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de la Touraine et du Poitou, Poitiers, demeurant 62 rue Franklin Roosevelt à Tours
- M. Gervais Jean-Michel, Chauffeur distribution, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant "le Bordage" à Loches
- M. Granger Christian, Ouvrier sylviculteur, Groupement forestier de Saint-Aignan, demeurant 9 rue du Lavoir à Nouans-les-Fontaines
- M. Grangier Denis, Opérateur conditionnement, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant 22 rue des Vignes à Reignac-sur-Indre
- M. Groleau Christian, Agent de production, S.A.S. Euromycel, Saumur, demeurant 1 les Rabonnières à L'ILE-BOUCHARD
- Mme Henault Florence, Attachée commerciale, Groupama Paris Val de Loire, Olivet, demeurant 14 rue Estelle à Tours
- M. Laplanche Alain, Agent de maintenance, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant 1 rue des Ponts Saint-Martin à Bridoré
- M. Le Gall Régis, Directeur financier, Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de la Touraine et du Poitou, Poitiers, demeurant 65 bis rue Giraudeau à Tours
- M. Lespagnol Laurent, Directeur des ressources humaines, France Champignon, Saumur, demeurant 6 rue Vasco de Gamma à Chambray-lès-Tours
- M. Marais Philippe, Opérateur beurrerie, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant "les Basses Bordes" à Saint-Hippolyte
- M. Mete Patrick, Opérateur fromagerie, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant "Peljoue" à Verneuil-sur-Indre
- Mme Meyer Isabelle, Agent, Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de la Touraine et du Poitou, Poitiers, demeurant 14 allée de la Côte fleurie à Tours 02
- M. Nivet Jean-Claude, Conducteur de ligne UHT, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant 23 les Arcis à Verneuil-sur-Indre
- Mme Mena Pereira Albertina, Agent de nettoyage, Cave des Producteurs de Vouvray, demeurant 4 rue Charles Bordes à Vouvray

- M. Perret Sébastien, Cadre, Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de la Touraine et du Poitou, Poitiers, demeurant 12 rue du Bec de l'Isle à Saint-Genouph
- Mme Picard Francine, Conducteur de ligne, France Champignon, Thouars, demeurant 19 rue du Dolmen à L'Ile-Bouchard
- M. Picard Wilfrid, Cariste polyvalent, France Champignon Saumur, demeurant 19 rue du Dolmen à L'Ile-Bouchard
- Mme Pichard Dominique, Technicienne sinistre DAB, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, demeurant 299 rue de Mauland à Noizay
- M. Poupineau André, Préparateur de commandes/cariste, France Champignon Saumur, demeurant 5 la Touge à Avon-les-Roches
- M. Redureau Michel, Régleur, France Champignon Saumur, demeurant 14 route de Theneuil à Brizay
- Mme Richer Nathalie, Chargée de clientèle, Crédit Mutuel Orléans, demeurant 5 rue des Marais à Restigné
- Mme Robveille Bernadette, Conducteur de machines, France Champignon, Thouars, demeurant 4 le Moulin de la Planche à Theneuil
- Mme Saussereau Karine, Agent, Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de la Touraine et du Poitou, Poitiers, demeurant 1 Place Condorcet à Saint-Cyr sur Loire
- M. Schreiber Stéphane, Opérateur pasteurisation, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant 11 Villebaslin à Ville-loin-Coulangé

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- M. Berthelot Dominique, Opérateur lait UHT, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant 7 rue des Glycines à Reignac-sur-Indre
- M. Berthelot Thierry, Opérateur réception quai, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant "les Bourdeaux" à Saint-Hippolyte
- Mme Bigot Marie-Dominique, Attaché commercial renfort, Groupama Paris Val de Loire, Olivet, demeurant 5 impasse La Fayette à Tours
- M. Blanchet Michel, Chauffeur distribution, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant 2 rue des Ponts Saint-Martin à Bridoré
- Mme Bodard Marie-France, Employée de bureau, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant 15 rue du Cimetière à Saint-Flovier
- M. Boistard Denis, Agent, Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de la Touraine et du Poitou, Poitiers, demeurant 33 rue des Pelus à Rochecorbon
- M. Brard Yannick, Agent de silo, AGRIAL, Caen, demeurant "la Tinsonnière" à Villedomer
- M. Cossard Jean-Patrick, Agent, Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de la Touraine et du Poitou, Poitiers, demeurant 14 rue de la Bretonnière à Notre Dame d'Oé
- M. Daveau Jean-Pierre, Conseiller technico-commercial, AGRIAL, Caen, demeurant 13 rue Charles-Baudelaire à Fondettes
- M. Gervais Jean-Michel, Chauffeur distribution, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant "le Bordage" à Loches
- M. Granger Christian, Ouvrier sylviculteur, Groupement Forestier de Saint-Aignan, demeurant 9 rue du Lavoir à Nouans-les-Fontaines
- M. Granger Jean-Pierre, Responsable de compte, AGRIAL, Caen, demeurant 1 allée des Bleuets à Notre-Dame d'Oé
- M. Grangier Denis, Opérateur conditionnement, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant 22 rue des Vignes à Reignac-sur-Indre
- M. Groleau Christian, Agent de production, S..A.S. Euromycel, Saumur, demeurant 1 les Rabonnières à L'Ile-Bouchard
- M. Herrouet Jean-Louis, Responsable de site, AXERIAL, Chateaudun, demeurant 7 rue Baptiste-Marcet à Orbigny
- M. Laplanche Alain, Agent de maintenance, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant 1 rue des Ponts Saint-Martin à Bridoré
- M. Lespagnol Laurent, Directeur des ressources humaines, France Champignon Saumur, demeurant 6 rue Vasco de Gamma à Chambray-lès-Tours
- M. Marais Philippe, Opérateur beurrerie, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant "les Basses Bordes" à Saint-Hippolyte
- M. Mauduit Régis, Chauffeur collecte, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant 1 rue du Château à Sennevières
- M. Mete Patrick, Opérateur fromagerie, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant "Peljoue" à Verneuil-sur-Indre
- Mme Minamont Mireille, Agent, Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de la Touraine et du Poitou, Poitiers, demeurant 9 rue de la Folie à Montlouis-sur-Loire
- M. Nivet Jean-Claude, Conducteur de ligne UHT, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant 23 les Arcis à Verneuil-sur-Indre

- Mme Picard Francine, Conducteur de ligne, France Champignon, Thouars, demeurant 19 rue du Dolmen à L'Ile-Bouchard
- M. Picard Wilfrid, Cariste polyvalent, France Champignon Saumur, demeurant 19 rue du Dolmen à L'Ile-Bouchard
- M. Poupineau André, Préparateur de commandes/cariste, France Champignon Saumur, demeurant 5 la Touge à Avon-les-Roches
- M. Poussif Olivier, Agent, Crédit Mutuel Orléans, demeurant 37 rue Jean-Moulin à La Riche
- M. Redureau Michel, Régleur, France Champignon, Saumur, demeurant 14 route de Theneuil à Brizay
- Mme Robveille Bernadette, Conducteur de machines, France Champignon, Thouars, demeurant 4 le Moulin de la Planche à Theneuil
- M. Roy Pascal, Magasinier approvisionnement céréales, AGRIAL, Caen, demeurant 137 rue Guigne à Beaulieu-lès-Loches
- M. Schreiber Stéphane, Opérateur pasteurisation, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant 11 Villebaslin à Villeloin-Coulangé
- M. Voisin Thierry, Technicien de maintenance, Centre SEM, Caen, demeurant 6 rue de la Vallée Morêt à Montlouis-sur-Loire

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- M. Besnier William, Chargé de clientèle, Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de la Touraine et du Poitou, Poitiers, demeurant 19 rue de la Guignardièrre à Chambray-lès-Tours
- M. Biaï Jack, Conseiller technico-commercial, AGRIAL, Caen, demeurant "la Jarnière" à Saint-Hippolyte
- M. Brossard Jean-François, Fromager, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant 22 route Nationale Saint-Martin à Bridoré
- M. Gallet Laurent, Agent, Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Anjou et du Maine, demeurant 5 rue des Glycines à Luynes
- M. Gervais Jean-Michel, Chauffeur distribution, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant "le Bordage" à Loches
- M. Granger Christian, Ouvrier sylviculteur, Groupement Forestier de Saint-Aignan, demeurant 9 rue du Lavoïr à Nouans-les-Fontaines
- M. Granger Jean-Pierre, Responsable de compte, AGRIAL, Caen, demeurant 1 allée des Bleuets à Notre-Dame d'Oé
- Mme Kubik Françoise, Assistante de direction, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant 1033 route de Beauregard à Saint-Hippolyte
- M. Kubik Jean-François, Opérateur logistique, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant 1033 route de Beauregard à Saint-Hippolyte
- M. Laplanche Alain, Agent de maintenance, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant 1 rue des Ponts Saint-Martin à Bridoré
- Mme Lebreton Sylvie, Agent, Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de la Touraine et du Poitou, Poitiers, demeurant 3 rue des Devalleries à La Riche
- M. Marais Philippe, Opérateur beurrerie, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant "les Basses Bordes" à Saint-Hippolyte
- M. Mauduit Régis, Chauffeur collecte, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant 1 rue du Château à Sennevières
- M. Millet Clarisse, Chauffeur collecteur, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant "Ballon" à Saint-Hippolyte
- M. Nivet Jean-Claude, Conducteur de ligne UHT, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant 23 les Arcis à Verneuil-sur-Indre
- Mme Picard Francine, Conducteur de ligne, France Champignon Thouars, demeurant 19 rue du Dolmen à L'Ile-Bouchard
- M. Picard Wilfrid, Cariste polyvalent, France Champignon Saumur, demeurant 19 rue du Dolmen à L'Ile-Bouchard
- Mme Rengassany Corinne, Rédacteur juridique DAB, Groupama Paris Val de Loire, Olivet, demeurant 18 rue Edouard-Branly à Saint-Cyr sur Loire
- Mme Robveille Bernadette, Conducteur de machines, France Champignon, Thouars, demeurant 4 le Moulin de la Planche à Theneuil

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- M. Duchartre Gérard, Assistant administratif, AGRIAL, Caen, demeurant Hameau de la Cour - 6 allée Victor Laloux à Chambray-lès-Tours
- Mme Gaudin Brigitte, Conducteur de lignes, France Champignon, Thouars, demeurant 13 rue de Villaudron à L'Ile-Bouchard
- M. Gervais Jean-Michel, Chauffeur distribution, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant "le Bordage" à Loches

- Mme Girault Maryse, Chef de service, Centre SEM, Caen, demeurant 24 rue du Jonceray à Reignac-sur-Indre
- M. Granger Christian, Ouvrier sylviculteur, Groupement Forestier de Saint-Aignan, demeurant 9 rue du Lavoir à Nouans-les-Fontaines
- Mme Grelaud Martine, Agent, Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de la Touraine et du Poitou, Poitiers, demeurant 11 rue du Capitaine Lepage à Saint-Cyr sur Loire
- Mme Hémont Annie, Agent, Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de la Touraine et du Poitou, Poitiers, demeurant 2 rue Alphonse Lamartine à Fondettes
- M. Jamonneau Claude, Agent, Crédit Mutuel Orléans, demeurant 1 Allée Léo-Ferré à Ballan-Miré
- M. Laplanche Alain, Agent de maintenance, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant 1 rue des Ponts Saint-Martin à Bridoré
- M. Marais Philippe, Opérateur beurrerie, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant "les Basses Bordes" à Saint-Hippolyte
- M. Moreau Jacky, Opérateur fromagerie, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant 1 Impasse des Coquelicots à Perrusson
- M. Nivet Jean-Claude, Conducteur de ligne UHT, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant 23 les Arcis à Verneuil-sur-Indre
- Mme Pelletier Annie, Attachée administrative, Centre SEM, Caen, demeurant 20 rue des Marronniers à Saint-Avertin
- M. Poulle Jean-Bernard, Agent, Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de la Touraine et du Poitou, Poitiers, demeurant Rue Foulques Nerra à Semblançay
- M. Quenard Patrice, Adjoint-chef beurrier, Coopérative laitière de la région lochoise, Verneuil-sur-Indre, demeurant 40 rue de la Gare à Reignac-sur-Indre
- M. Raffault André, Magasinier approvisionnement céréales, AGRIAL, Caen demeurant 4 rue des Varennes à Preuilly-sur-Claise
- M. Sanchez Christian, Opérateur à la manutention, France Champignon Thouars, demeurant 15 la Vallée aux Nains à L'île-Bouchard
- M. Smaïl Patrice, Responsable relations commerciales, Crédit Agricole Assurances-Predica, Paris, demeurant 21 rue Madame de Pompadour à La Ville-aux-Dames

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général et Madame la Directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 3 juillet 2014
 Le Préfet,
 JEAN-FRANÇOIS DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014188-0005

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 07 Juillet 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet

Arrêté accordant la médaille d'honneur
régionale, départementale et communale -
Promotion du 14 juillet 2014

PRÉFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale – Promotion du 14 juillet 2014

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2014,
SUR la proposition de Madame la Directrice de Cabinet

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires des mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille : ARGENT

Monsieur Guy BLARD, demeurant à LE GRAND-PRESSIGNY, Adjoint au Maire, Mairie de LE GRAND-PRESSIGNY

Monsieur Richard DECHARTE, demeurant à LE GRAND-PRESSIGNY, Conseiller municipal, Mairie de LE GRAND-PRESSIGNY

Monsieur Jean-Claude DUBOIS, demeurant à SEMBLANÇAY, Adjoint au Maire, Mairie de SEMBLANÇAY

Monsieur Gérard GERNOT, demeurant à TOURS, Conseiller municipal, Mairie de TOURS

Madame Ghislaine LOUAULT, demeurant à LE GRAND-PRESSIGNY, Adjointe au Maire, Mairie de LE GRAND-PRESSIGNY

Monsieur Michel VÉRON, demeurant à LE GRAND-PRESSIGNY, Conseiller municipal, Mairie de LE GRAND-PRESSIGNY

Médaille : VERMEIL

Madame Evelyne FRAIGNEAU, demeurant à POUZAY, Ancienne élue, Mairie de POUZAY

Monsieur Bernard LÉGER, demeurant à POUZAY, Ancien élu, Mairie de POUZAY

Monsieur Bernard MARTINEAU, demeurant à NOUANS-LES-FONTAINES, Ancien élu, Mairie de NOUANS-LES-FONTAINES

Madame Françoise SLUZALY, demeurant à NOUANS-LES-FONTAINES, Ancien élu, Mairie de NOUANS-LES-FONTAINES

Médaille : OR

Monsieur Robert GAUTHIER, demeurant à BLÉRÉ, Adjoint au Maire, Mairie de BLÉRÉ

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille : ARGENT

Madame Sandrine AVRIL, demeurant à TOURS, Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Bernadette BARBOT, demeurant à TOURS, A.T.S.E.M. de 1ère classe, Mairie de TOURS

Monsieur Jean-Louis BEIGNEUX, demeurant à ABILLY-SUR-CLAISE, Technicien principal de 1ère classe, Mairie de CHATILLON-SUR-INDRE

Madame Mama BEN AHMED, demeurant à LA RICHE, Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre

Monsieur Mohamed BENBEDRA, demeurant à BALLAN-MIRÉ, Adjoint d'animation territorial de 2ème classe, Centre communal d'action sociale de La Riche

Madame Catherine BERNARD, demeurant à TOURS, Adjoint technique territorial de 2ème classe, Mairie de TOURS

Madame Aline BLOMME, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Professeur d'enseignement artistique hors classe, Mairie de TOURS

Madame Régine BOULAY, demeurant à BALLAN-MIRÉ, A.T.S.E.M. de 1ère classe, Mairie de BALLAN-MIRÉ

Madame Sophie BROUILLET, demeurant à VÉRETZ, Infirmière en soins généraux hors classe, Mairie de SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Monsieur Jean-Marie BRUNET, demeurant à BOUSSAY, Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Mairie de BOUSSAY

Madame Anne CAILLET, demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY, Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe, Mairie de SAINT-DENIS

Monsieur Didier CASLOU, demeurant à INGRANDES-DE-TOURNAINE, Adjoint technique territorial de 2ème classe, Mairie de SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

Madame Farah CHIKHI, demeurant à VÉRETZ, Assistant socio-éducatif principal, Centre communal d'action sociale de Tours

Madame Christine COLAS-BARA, demeurant à MONTBAZON, Technicien principal de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Valérie CRÉPEAU, demeurant à AZAY-SUR-CHER, Attaché territorial, Centre National de la Fonction Publique Territoriale - Délégation régionale du Centre (antenne d'Indre-et-Loire)

Madame Jeanne DABIN, demeurant à TOURS, Adjoint technique territorial de 2ème classe, Mairie de TOURS

Madame Christine DAVID, demeurant à FONDETTES, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de TOURS

Madame Angélique DEBBAULT, demeurant à CÉRÉ-LA-RONDE, A.T.S.E.M. de 1ère classe, Conseil Général de Loir-et-Cher

Madame Véronique DELUMEAU, demeurant à BALLAN-MIRÉ, Rédacteur, Mairie de BALLAN-MIRÉ

Madame Martine DESDEVANT, demeurant à SAINT-MARTIN-LE-BEAU, Agent des services hospitaliers qualifié, Centre Hospitalier de Blois

Madame Martine DESMARS, demeurant à L'ILE-BOUCHARD, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de TOURS

Madame Sylvie DRIEU, demeurant à TAUXIGNY, Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Madame Marinette DURAND, demeurant à NEUIL, Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre

Madame Marie-Line ENTRAIGUES, demeurant à TAVANT, A.T.S.E.M. de 1ère classe, Mairie de L'ILE-BOUCHARD

Monsieur Thierry FORT, demeurant à POUZAY, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de POUZAY

Madame Catherine FOULHOUX, demeurant à BALLAN-MIRÉ, Agent social de 2ème classe, Mairie de BALLAN-MIRÉ

Monsieur Michel FOURNIER, demeurant à AVOINE, Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de CHOUZÉ-SUR-LOIRE

Madame Anne-Lise GARNIER, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Technicienne de laboratoire, Assistance Publique Hôpitaux de Paris

Monsieur Michel GENDRE, demeurant à METTRAY, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Communauté d'agglomération du Pays Chatelleraudais

Madame Françoise GEORGIADIS, demeurant à SEMBLANÇAY, A.T.S.E.M. de 2ème classe, Mairie de SEMBLANÇAY

Madame Annabelle GIROLLET, demeurant à POCÉ-SUR-CISSE, Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Martine GOURNET, demeurant à CLÉRÉ-LES-PINS, A.T.S.E.M. principal de 2ème classe, Mairie de CLÉRÉ-LES-PINS

Monsieur Olivier GOYER, demeurant à CINAIS, Manipulateur électroradiologie de classe normale, Groupe Hospitalier Nord-Vienne

Monsieur Olivier GUILLET, demeurant à TOURS, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de TOURS

Monsieur Frédéric GUILLOT, demeurant à TOURS, Agent de maîtrise territorial, Mairie de TOURS

Madame Isabelle HENNEQUIN, demeurant à BEAUMONT-EN-VÉRON, A.T.S.E.M. principal de 2ème classe, Mairie de BEAUMONT-EN-VÉRON

Madame Soraya KESSAL, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, Infirmière, Assistance Publique Hôpitaux de Paris - Hôpitaux Universitaires de Paris

Madame Karine KUKIELZAK, demeurant à TOURS, Assistant de Conservation principal de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Brigitte LABBÉ, demeurant à AZAY-LE-RIDEAU, Aide-soignante de classe normale, Groupe Hospitalier Nord-Vienne

Madame Marie-Odile LAFONT, demeurant à TOURS, Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier de Saumur

Madame Evelynne LAHOUSSE, demeurant à SAVONNIERES, A.T.S.E.M. de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Dominique LAMARCHE, demeurant à CINQ-MARS-LA-PILE, Auxiliaire de soins de 1ère classe, Centre communal d'action sociale de Tours

Monsieur Didier LAMBERT, demeurant à NOTRE-DAME-D'OE, Agent de maîtrise territorial, Mairie de TOURS

Madame Brigitte LARDIER, demeurant à PERNAY, Rédacteur territorial, Mairie de TOURS

Madame Florence LAULAN, demeurant à PARÇAY-MESLAY, Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Sylvie LE GARZIC, demeurant à AVOINE, A.T.S.E.M. principal de 2ème classe, Mairie de BEAUMONT-EN-VÉRON

Monsieur Patrick LECLERC, demeurant à TOURS, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Joëlle MARCHAND, demeurant à LA RICHE, A.T.S.E.M. de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Sandrine MARTELLIERE, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Josette MARTIN, demeurant à TOURS, Adjoint technique de 2ème classe, Centre communal d'action sociale de Tours

Madame Brigitte MAURICE, demeurant à SORIGNY, Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre

Monsieur Jean-Pierre MAY, demeurant à TOURS, Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Josette MOREAU, demeurant à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE

Monsieur Jean-Pierre ODET, demeurant à TOURS, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de TOURS

Madame Nadine PAIN, demeurant à CHAMBRAY-LÈS-TOURS, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de TOURS

Madame Béatrice PICHARD, demeurant à TOURS, Assistante maternelle, Mairie de TOURS

Monsieur Jacque POIRIER, demeurant à MANTHELAN, Adjoint technique territorial de 2ème classe, Mairie de MANTHELAN

Monsieur Alain RAMARD, demeurant à TOURS, Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Communauté d'agglomération Tour(s) Plus

Monsieur Benoist RÉGNIER, demeurant à CHOUZÉ-SUR-LOIRE, Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Mairie de CHOUZÉ-SUR-LOIRE

Madame Séverine RENARD, demeurant à LUZILLÉ, Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de LUZILLÉ

Monsieur Vincent RICHARD, demeurant à BOURGUEIL, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Mairie de CARQUEFOU

Madame Aline RITOUX, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-VEUDE, Aide-soignant de classe normale, Groupe Hospitalier Nord-Vienne

Monsieur Jean-François ROBERT, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Adjoint du Patrimoine de 1ère classe, Mairie de TOURS

Monsieur Alain RODAIS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Adjoint technique territorial principal des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre

Monsieur Fabrice RONDEAU, demeurant à VOUVRAY, Garde-champêtre chef principal, Mairie de POCÉ-SUR-CISSE

Monsieur Fabrice ROUSSEAU, demeurant à LA RICHE, Technicien principal de 1ère classe, Centre communal d'action sociale de La Riche

Monsieur Eric SAINSON, demeurant à TOURS, Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Mairie de TOURS

Madame Corinne SANZAY, demeurant à TOURS, Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de TOURS

Monsieur William SIMONNET, demeurant à TOURS, Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de TOURS

Monsieur José SULTY, demeurant à TOURS, Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de TOURS

Madame Etienne SYMESAK, demeurant à TOURS, Adjoint administratif de 1ère classe, Conseil Général du Loiret

Madame Claudine THIOU, demeurant à SAVONNIERES, Adjoint administratif de 2ème classe, Mairie de TOURS

Monsieur Alain TREMBLAY, demeurant à TOURS, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Isabelle TURCAN, demeurant à TOURS, Auxiliaire de soins principale de 1ère classe, Centre communal d'action sociale de Tours

Monsieur Stéphane VIGEANT, demeurant à LA CHAPELLE BLANCHE, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de TOURS

Médaille : VERMEIL

Monsieur Frédéric BISSON, demeurant à VEIGNÉ, Technicien principal de 1ère classe, Conseil d'Administration du S.D.I.S. d'Indre-et-Loire

Monsieur Didier BLANCHARD, demeurant à TAUXIGNY, Adjoint technique territorial, Mairie de TAUXIGNY

Monsieur Didier BOITARD, demeurant à FONDETTES, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de TOURS

Monsieur Michel BORDIER, demeurant à NOIZAY, Garde-champêtre principal, Mairie de NOIZAY

Madame Maryse BRANJONNEAU, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, Educatrice principale de jeunes enfants, Mairie de TOURS

Monsieur Bruno CHANTEAU, demeurant à CHAMBRAY-LÈS-TOURS, Directeur territorial, Conseil d'Administration du S.D.I.S. d'Indre-et-Loire

Monsieur Patrick CHEVRIER, demeurant à CHAMBRAY-LÈS-TOURS, Agent de maîtrise principal, Conseil d'Administration du S.D.I.S. d'Indre-et-Loire

Monsieur Jean-François COLLIN, demeurant à TOURS, Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de TOURS

Monsieur Yves COLLOMBET, demeurant à VOUVRAY, Directeur des services techniques, Mairie de SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Monsieur Rodolphe COUDRAY, demeurant à SAINT-AVERTIN, Technicien principal de 1ère classe, Mairie de TOURS

Monsieur Guy DAVID, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, Brigadier-chef principal de police municipale, Mairie de SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Monsieur Dominique DE RÉ, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, Ingénieur en chef de classe normale, Mairie de TOURS

Monsieur Alain DEBONO, demeurant à TOURS, Brigadier de police municipale, Mairie de SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Madame Moïsette DIARD, demeurant à LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de TOURS

Madame Yolène DIPHÉ, demeurant à TOURS, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de TOURS

Monsieur Christian FERDOËL, demeurant à AVOINE, Agent de maîtrise, Mairie de SAVIGNY-EN-VÉRON

Monsieur Philippe FIEVRE, demeurant à LIGUEIL
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de LA VILLE-AUX-DAMES

Monsieur Jean-Camille FIOT, demeurant à MONTS, Agent de maîtrise principal, Mairie de TOURS

Monsieur Jean-Marie FRÉMONT, demeurant à CIVRAY-DE-TOURNAINE, Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de BLÉRÉ

Monsieur Gilles GABORIT, demeurant à VOUVRAY, Technicien principal de 1ère classe, Mairie de MONNAIE

Madame Françoise GATIGNON, demeurant à NOUANS-LES-FONTAINES, Secrétaire de mairie, Mairie de NOUANS-LES-FONTAINES

Madame Martine GILET, demeurant à LA VILLE-AUX-DAMES, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Madame Joëlle GIRARD, demeurant à TOURS, Adjoint administratif de 2ème classe, Mairie de SEMBLANÇAY

Monsieur Patrick GIRY, demeurant à TOURS, Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Catherine GOUGEON, demeurant à ATHÉE-SUR-CHER, A.T.S.E.M. principal de 2ème classe, Mairie de ATHÉE-SUR-CHER

Monsieur André GUIDOIN, demeurant à TOURS, Brigadier chef principal, Mairie de TOURS

Monsieur Dominique HALLIÉ, demeurant à LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE, Agent de maîtrise principal, Mairie de LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE

Madame Denise HARDOIN, demeurant à TOURS, Directeur territorial, Mairie de TOURS

Madame Nadine HENNON, demeurant à LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE, A.T.S.E.M., Mairie de LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE

Madame Marylène JOBARD, demeurant à FONDETTES, Aide-soignante de classe exceptionnelle, Centre Hospitalier Jean Pagès

Madame Florence JOUBIN, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Madame Christine JUSSAUME, demeurant à TOURS, A.T.S.E.M. principal de 2ème classe, Mairie de TOURS

Madame Marylène LANDRY, demeurant à BENAIS, Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de BOULOGNE-BILLANCOURT

Monsieur Eric LAVEAU, demeurant à CHARENTILLY, Agent de maîtrise principal, Communauté d'agglomération Tour(s) Plus

Madame Annick MARCHAND, demeurant à SAINT-ROCH, A.T.S.E.M. principal de 1ère classe, Mairie de SAINT-ROCH

Monsieur Edmond MATYJAS, demeurant à LUYNES, Technicien principal de 2ème classe, Communauté d'agglomération Tour(s) Plus

Monsieur Stéphane MICHAU, demeurant à TOURS, Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'agglomération Tour(s) Plus

Monsieur Philippe MONJAL, demeurant à TOURS, Chef de police municipale, Mairie de TOURS

Madame Nicole MOYER, demeurant à TOURS, Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Sylvie ORY, demeurant à SONZAY, Adjoint administratif de 2ème classe, Mairie de CHANNAY-SUR-LATHAN

Madame Martine PHILIPPE, demeurant à MONTS, Ingénieur, Communauté d'agglomération Tour(s) Plus

Madame Martine PIGET, demeurant à VILLEPERDUE, A.T.S.E.M. de 1ère classe, Mairie de TOURS

Monsieur Jean-Luc PORHEL, demeurant à TOURS, Conservateur en chef, Mairie de TOURS

Madame Noëlla POUYEZ, demeurant à TOURS, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Monsieur Gilles PROUST, demeurant à TOURS, Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de TOURS

Monsieur Pascal RIFFONNEAU, demeurant à TOURS, Ingénieur en chef de classe normale, Communauté d'agglomération Tour(s) Plus

Madame Isabelle RIPOTEAU, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Madame Lise SCHNEL, demeurant à MONNAIE, Assistant de Conservation principal de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Sylvie SIMON, demeurant à LUZILLÉ, Rédacteur, Mairie de BLÉRÉ

Monsieur Patrick TURQUOIS, demeurant à AMBOISE, Agent de maîtrise, Mairie de NOIZAY

Médaille : OR

Madame Odette ABLAIN, demeurant à BENAIS, Agent de maîtrise principal, Mairie de BOULOGNE-BILLANCOURT

Monsieur Jacques ANDRÉ, demeurant à TOURS, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Patricia AUVERDIN, demeurant à SAINT-AVERTIN, Rédacteur principal de 1ère classe, Centre communal d'action sociale de Tours

Monsieur Michel AVENET, demeurant à LA CROIX-EN-TOURAINNE, Adjoint technique territorial de 1ère classe, Mairie de ATHÉE-SUR-CHER

Madame Marie-Christine BAUJEAN, demeurant à LA VILLE-AUX-DAMES, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de TOURS

Monsieur Alain BERTRAND, demeurant à TOURS, Agent de maîtrise principal, Communauté d'agglomération Tour(s) Plus

Monsieur Philippe BERTRAND, demeurant à SAUNAY, Technicien principal de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Odile BOISROME, demeurant à TOURS, Adjoint technique principal de 2ème classe, Centre communal d'action sociale de Tours

Monsieur Richard BOLTEAU, demeurant à CHATEAU-RENAULT, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAU-RENAULT

Madame Anita CAILLAUD, demeurant à LE PETIT-PRESSIGNY, Adjoint administratif de 2ème classe, Mairie de LE PETIT-PRESSIGNY

Monsieur Claude CHARRIER, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, Adjoint technique territorial de 1ère classe, Mairie de TOURS

Monsieur Jean-Pierre CHARRIER, demeurant à TOURS, Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Mairie de TOURS

Monsieur Bruno COLLADO, demeurant à MONTS, Agent de maîtrise, Mairie de TOURS

Madame Elisabeth COUPEAU, demeurant à MARIGNY-MARMANDE, Aide-soignant de classe supérieure, Groupe Hospitalier Nord-Vienne

Monsieur Denis FAUBERT, demeurant à TOURS, Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de TOURS

Monsieur Alain FOURRÉ, demeurant à SAINT-GENOUPH, Agent de maîtrise principal, Mairie de TOURS

Madame Nicole GAULUPEAU, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, Adjoint administratif de 2ème classe, Mairie de TOURS

Madame Nicole GAUTHIER, demeurant à SORIGNY, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de SORIGNY

Monsieur André GILARD, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de TOURS

Monsieur Patrice GROLEAU, demeurant à L'ILE-BOUCHARD, Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de L'ILE-BOUCHARD

Monsieur Jean-Marc LAFON, demeurant à SAINT-AVERTIN, Directeur général des services techniques, Communauté d'agglomération Tour(s) Plus

Monsieur Pascal LEFAY, demeurant à CHOUZÉ-SUR-LOIRE, Infirmier de classe supérieure, Centre Hospitalier de Saumur

Madame Brigitte MANÇAIS, demeurant à TOURS, Agent social principal de 2ème classe, Mairie de TOURS

Monsieur Pascal MARTINEAU, demeurant à TOURS, Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de TOURS

Monsieur Mickaël NEMMES, demeurant à TOURS, Technicien, Mairie de TOURS

Madame Véronique OGER, demeurant à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, Secrétaire de mairie, Mairie de SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER

Monsieur Joseph PENAS, demeurant à AMBILLOU, Agent de maîtrise principal, Communauté d'agglomération Tour(s) Plus

Monsieur Patrick RAIMBAULT, demeurant à LA RICHE, Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'agglomération Tour(s) Plus

Monsieur Jacky ROSIER, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Agent de maîtrise principal, Mairie de CHAMBRAY-LÈS-TOURS

Monsieur Christian ROY, demeurant à CHAUMUSSAY, Agent de maîtrise principal, SIVOM des Deux Rivières

Madame Dolorès SABRI, demeurant à TOURS, Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de TOURS

Monsieur Janick SALMON, demeurant à LANGEAIS, Technicien principal de 1ère classe, Mairie de TOURS

Monsieur Bruno TEXIER, demeurant à SOUVIGNÉ, Agent de maîtrise principal, Communauté d'agglomération Tour(s) Plus

Madame Martine VASSEUR, demeurant à BALLAN-MIRÉ, Maître ouvrier principal, Centre Hospitalier Jean Pagès

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 7 juillet 2014

signé : Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014188-0006

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 07 Juillet 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet

Arrêté portant attribution de la Médaille
d'honneur du travail - échelons ARGENT,
VERMEIL, OR, GRAND, OR

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

BUREAU DU CABINET

ARRETE portant attribution de la Médaille d'honneur du travail, échelons ARGENT, VERMEIL, OR, GRAND, OR

Le Préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite. A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2014,
Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

Monsieur AIROLA Denis Agent Technico-Commercial, FRANS BONHOMME, JOUE-LES-TOURS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur ALLANIC Gilles Chef d'Equipe BTP, MSE CENTRE OUEST, CINQ MARS LA PILE. Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur AMIARD Eric Technicien, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame ANDRE Pascale Infirmière, KORIAN CHAMTOU, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à MONTS

Monsieur ANJUBEAULT Patrick Chauffeur P. L., SITA CENTRE OUEST, MONTLOUIS SUR LOIRE.

Demeurant à CHINON

Monsieur ARCHAMBAULT Bruno Serrurier Métallier, SZYMANSKI FRÈRES, L'ILE BOUCHARD.

Demeurant à LA TOUR SAINT GELIN

Monsieur ARDOUIN Philippe Assistant de Cabinet Comptable, VALEXCO, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à TOURS

Madame ASENSIO-TESSIER Sylvie Employée Administrative, SOGAREP, AMBOISE. Demeurant à SAINT OUEN LES VIGNES

Madame AUBARD Catherine Chargée de Clientèle Comptable, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET. Demeurant à MONTS

Monsieur AUBARD Jean Chargé de Clientèle Comptable, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET. Demeurant à MONTS

Monsieur AUDOUX Christophe Responsable Informatique Régional, AUCHAN FRANCE, VILLENEUVE D'ASCQ Demeurant à BALLAN MIRE

Madame AUGER Ghislaine Technicienne H. Q. Allocataires, PÔLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS. Demeurant à TOURS

Monsieur AUVISTE Bernard Responsable Parc VHS, SANITRA FOURNIER, JOUÉ-LÈS-TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur AZZOLINI Raymond Ingénieur Chercheur, CEA LE RIPAULT, MONTS. Demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

-Monsieur BABIN Laurent Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à FONDETTES

Monsieur BAILLOU Jean-Charles Technicien de Maintenance, MONDELÉZ FRANCE CONFECTIONERY PRODUCTION, BLOIS. Demeurant à MORAND

Monsieur BAKRI Khalid Tourneur Fraiseur Rectifieur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à FONDETTES

Madame BARBIER Astride Chargée de Clientèle, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS Demeurant à TOURS

Monsieur BARBIER Pierre Responsable Logistique, TI GROUP AUTOMOTIVE SYSTEMS, NAZELLES-NEGRON. Demeurant à TOURS

Monsieur BARD Patrick Agent de Sécurité Principal, CEA LE RIPAULT, MONTS. Demeurant à VOUVRAY

Madame BARICAULT Katia Assistante Production, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame BARRIER Florence Administrateur des Ventes, POMONA TERRE AZUR CENTRE, TOURS. Demeurant à BERTHENAY

Monsieur BARRIER François Conseiller de Vente, CARREFOUR, SAINT PIERRE DES CORPS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Monsieur BATAILLEAU Jean-Claude Maçon, EUROVIA CENTRE LOIRE, JOUÉ-LES-TOURS. Demeurant à AVOINE

Madame BATTAGLIA Maria Support Référent, GIE REUNICA, LEVALLOIS-PERRET. Demeurant à SAINT AVERTIN

Madame BAUDOUIN Pascale Spécialiste Supp. Util., SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur BAUDRY Jean-Marie Employé de Banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à BALLAN MIRE

Madame BAYER Danièle Technicien Conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur BEATRIX Gérard Agent de Contrôle, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SEMBLANÇAY

Monsieur BEAUSSIER Sébastien Ouvrier de Fabrication, SATEBA, LA RICHE. Demeurant à LA VILLE AUX DAMES

Monsieur BELLANGER Philippe Peintre en Bâtiment, MONTREUIL MARIN COULEURS ET DÉCORS, NEUVY LE ROI. Demeurant à SAINT PATERNE RACAN

Monsieur BELLARD Sébastien Peintre en Bâtiment, MONTREUIL MARIN COULEURS ET DÉCORS, NEUVY LE ROI. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Madame BENNEVAULT Odile Agent de Planning, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à METTRAY

Monsieur BENOIT Stéphane Informaticien, ARÉAS DOMMAGES, PARIS. Demeurant à TOURS

Monsieur BENON Antoine Technicien Expérimenté Allocataires, PÔLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS. Demeurant à PONT DE RUAN

Madame BERGER Anita Adjoint Technique, MAIRIE DE SEMBLANÇAY, SEMBLANÇAY. Demeurant à NEUILLE PONT PIERRE

Madame BEROUD Corinne Magasinier réceptionnaire, CERP ROUEN, ROUEN. Demeurant à NEUIL

Madame BERRUER Viviane Agent Administratif, SOGAREP, AMBOISE. Demeurant à LA CROIX EN TOURAINE

Madame BERRY Valérie Conseillère Clientèle, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES. Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur BERTHELOT Franck Responsable Maintenance, HUTCHINSON S. N. C., JOUÉ-LES-TOURS. Demeurant à SAVONNIERES

Monsieur BERTHELOT Thierry Releveur Compteur Eau, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à LUYNES

Madame BERTIN Claudine Aide-Soignante, KORIAN CHAMTOU, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

Monsieur BERTRAND Christophe Approvisionnement, VERNET S. A., ARPAJON. Demeurant à AMBILLOU

Madame BESSON Christelle Cadre CAF, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Madame BEUROIS Nathalie Comptable, URSSAF CENTRE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur BICHO-CURADO Jaime Da Cruz Fraiseur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Monsieur BILLON Philippe Indemnisateur Assurances, ALLIANZ, PARIS. Demeurant à LA CROIX EN TOURAINE

Madame BILLON THEOT Rachel Gestionnaire de Recouvrement, URSSAF CENTRE, TOURS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Madame BIZEUL Karine Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Madame BLANCKAERT Valérie Responsable Service des Commandes, MANUFACTURE D'IMPRESSION SUR ETOFFES, RIBEAUVILLÉ. Demeurant à FONDETTES

Monsieur BLEUET Frédéric Coordinateur SAV, AEG P. S., CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Madame BLONDELLE Sylvie Assistante, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à AZAY LE RIDEAU

Madame BODIN Caroline Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à LA CHAPELLE AUX NAUX

Madame BOEFFARD Sandrine Assistante de Production, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à SAINT LAURENT EN GATINES

Monsieur BOLTON Jacques Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT ANTOINE DU ROCHER

Madame BON Catherine Tech. Sup, BOIRON, NOTRE DAME D'OE. Demeurant à TOURS

Madame BONNEAU Pascale Assistante Technique, AUCHAN DIRECTION TECHNIQUE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur BONNIN Alain Technicien d'essais, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS. Demeurant à LA RICHE

Monsieur BONNIN Alain Chiffreur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Madame BORDESSOUL Christelle Technicien Conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à VERETZ

Madame BORIE Frédérique Statisticienne, URSSAF CENTRE, TOURS. Demeurant à CHARENTILLY

Madame BORNICHE Isabelle Moniteur Educateur, M. A. S. " LES DAUPHINS ", LUREUIL. Demeurant à BOSSAY SUR CLAISE

Madame BOSSARD Patricia Employée de Bureau, SITA CENTRE OUEST, MONTLOUIS SUR LOIRE. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Monsieur BOTTIN Patrick Chef Cuisinier, SOCIETE 7000, SAINT AVERTIN. Demeurant à SAINT EPAIN

Monsieur BOUCHENOIRE Jean-Luc Ouvrier Qualité, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Monsieur BOUCHENOIRE Michel Technicien Contrôle, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à LUYNES

Madame BOUET Elisabeth Conseillère Création, GIE REUNICA, LEVALLOIS-PERRET. Demeurant à ESVRES SUR INDRE

Madame BOUGRIER Patricia Secrétaire Comptable, SZYMANSKI FRÈRES, L'ILE BOUCHARD. Demeurant à RILLY SUR VIENNE

Madame BOULLIER Sophie Assistante de Direction, TOUR(S) HABITAT, TOURS. Demeurant à PARCAY MESLAY

Monsieur BOUNIOUX Christophe Chargé d'Affaires Gestion Privée, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame BOURBONNAIS Déborah Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur BOURCY Georges Opérateur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame BOURGALET Catherine Responsable Accueil, SAS SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION SB, AMBOISE. Demeurant à AMBOISE

Monsieur BOURGUEIL Pascal Responsable CTR. FINAL/EXPED. USA, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à LA MEMBROLLE/CHOISILLE

Monsieur BOURRÉE Frédéric Brunissage Acier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à FONDETTES

Monsieur BOUSSELY Emmanuel Employé Travaux Publics, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Madame BRARD Annie Gestionnaire Clientèle, FINAXY ENTREPRISE C2AE, TOURS. Demeurant à NOTRE DAME D'OE

Monsieur BRASSIER Eric Délégué Régional, PHYTEUROP, LEVALLOIS-PERRET. Demeurant à TOURS

Madame BRAULT Nadine Agent de Maintenance, TOUR(S) HABITAT, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur BRELIER Frank Fraiseur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à THILOUZE

Monsieur BRÉMONT Philippe Chauffeur Livreur, POMONA TERRE AZUR CENTRE, TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur BRIAUDEAU Frédéric Programmeur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à ARTANNES SUR INDRE

Madame BRIDENNE Isabelle Directrice d'Etudes, CDC DIRECTION RETRAITE & SOLIDARITÉ, PARIS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Madame BRIDOU Chrystelle Conseiller Référent, GIE REUNICA, LEVALLOIS-PERRET. Demeurant à VEIGNE

Monsieur BROSELARO Thierry Préparateur Chiffreur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT BENOIT LA FORET

Monsieur BRULET Patrick Employé Administratif, FRANS BONHOMME, JOUE-LES-TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur BUFFET Jacques Cadre Technique, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à TOURS

Monsieur BUISSON Pascal Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT ANTOINE DU ROCHER

Monsieur CADOT Jean-Paul Chauffeur, EUROVIA CENTRE LOIRE, JOUÉ-LES-TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur CAICOIYA Carlos Agent de Maîtrise, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SEMBLANCAY

Monsieur CAILLET Pierre-Jean Maçon, EUROVIA CENTRE LOIRE, JOUÉ-LES-TOURS. Demeurant à MONNAIE

Monsieur CARIN-NOCAUDIE Emmanuel Commercial, AS24, SAINT-HERBLAIN. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur CARO Vincent Ingénieur R & D, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur CARTAUD Patrice Rectifieur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Monsieur CARTER Alberto Dessinateur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à AMBILLOU

Monsieur CHAIGNE Laurent Ingénieur Chercheur, CEA LE RIPAUT, MONTS. Demeurant à CHEILLE

Madame CHAMAILLÉ Sandrine Télé-Vendeuse, POMONA TERRE AZUR CENTRE, TOURS. Demeurant à VERETZ

Monsieur CHANGEY Bruno Technicien Supérieur, CEA LE RIPAUT, MONTS. Demeurant à LOUANS

Madame CHARDON Viviane Agent Technique Polyvalent, MAIRIE DE LUZILLÉ, LUZILLE. Demeurant à LUZILLE

Monsieur CHARRIER Jean-François Opérateur, SATI NUMEN SERVICES, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur CHARRON David Opérateur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAVIGNE SUR LATHAN

Madame CHAUVIN Marie-Thérèse Responsable Paye, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame CHEVALIER Françoise Adjoint Technique, MAIRIE DE SEMBLANÇAY, SEMBLANÇAY. Demeurant à AMBILLOU

Monsieur CHEVALIER Thierry spécialiste Devis, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS. Demeurant à PERNAY

Monsieur CHEVEREAU Thierry Ouvrier Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à PARCAY MESLAY

Monsieur CHRISTIAENS Pascal Tourneur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à NOTRE DAME D'OE

Monsieur CLEMENT Michel Chef d'Equipe, MSE CENTRE OUEST, CINQ MARS LA PILE. Demeurant à LOCHES

Madame COCHET Françoise Conducteur Filière Proess, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur COIRAULT Pascal Ingénieur, THALES AVIONICS SAS, CHATELLERAULT. Demeurant à BALLAN MIRE

Monsieur COLAS Thierry Opérateur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à AMBILLOU

Monsieur COLLE Patrice Contrôleur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à LA RICHE

Monsieur CORMIER BOULIGEON Thierry Chargé de Clientèle, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à LA MEMBROLLE/CHOISILLE

Monsieur COURAULT Francis Plombier Chef d'Equipe, ISTA COMPTAGE IMMOBILIER SERVICES, MASSY. Demeurant à LA VILLE AUX DAMES

Monsieur COURBILLON David Machiniste, SATEBA, LA RICHE. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame COURTIN Anne-Marie Ergothérapeute, L'HOSPITALET, MONTOIRE-SUR-LOIR. Demeurant à MONNAIE

Madame COUTON Sylvie Chargée de Secteur, VAL TOURAINE HABITAT, TOURS. Demeurant à LA RICHE

Monsieur CROSNIER Jean-Michel Releveur Compteur Eau, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à TOURS

Monsieur CUDOT Romuald Chef de Secteur, LAFARGE BÉTON FRANCEAGENCE PAYS DE LOIRE, SAINT-HERBLAIN. Demeurant à SAINT BENOIT LA FORET

Monsieur CULLERIER Patrice Gestionnaire de Production, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur CURADO José Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à FONDETTES

Madame CURIR Fabienne Employée Logistique, SYSTÈME U RÉGIONALE OUEST, SAVIGNY EN VERON. Demeurant à LIGRE

Monsieur DA COSTA GARCIA José Commercial Sédentaire, COMPTOIR DU SUD OUEST, VILLENAVE D'ORNON. Demeurant à BALLAN MIRE

Monsieur DA CRUZ Jacques Assistant Logistique, WESER S. A., MAZIERES DE TOURAINE. Demeurant à LA CHAPELLE AUX NAUX

Monsieur DAILLET Alain Responsable de Dépôt, PPG DISTRIBUTION, LA VILLE AUX DAMES. Demeurant à ATHEE SUR CHER

Madame DAMOUR Katia Assistante de Production, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Monsieur DANI Hamza Chauffeur VL Opérateur, SANITRA FOURNIER, JOUÉ-LÈS-TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame DANIAU Marie-Claude Employée de Restauration, SOCIETE 7000, SAINT AVERTIN. Demeurant à SAVONNIERES

Madame DATTÉE Anne-Laurence Gestionnaire Spécialisé, VAL TOURAINE HABITAT, TOURS. Demeurant à SAINT MARTIN LE BEAU

Monsieur DAVID Jean-Luc Responsable de Projets Informatique, ELLISPHERE, TOURS. Demeurant à NOTRE DAME D'OE

Madame DAVIGNON Nathalie Assistante Comptable Principale, FIDUCIAL, ANGERS. Demeurant à LOCHES

Madame DE AGUIAR Jacinta Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à VERETZ

Monsieur DE DONCKER Gilles Technicien H. Q. Allocataires, PÔLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS. Demeurant à CHEDIGNY

Monsieur DE OLIVEIRA Antonio Opérateur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur DE VILLARD Michel Chauffeur Livreur, BOLLORE ENERGIE, PUTEAUX. Demeurant à BLERE

Madame DEBLAIS Valérie Assistante Commerciale, SANITRA FOURNIER, JOUÉ-LÈS-TOURS. Demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

Madame DECRESSAC Sophie Technicien Conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à MONTS

Madame DEFAIX Nathalie Aide de Cuisine, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE, ORLEANS. Demeurant à SAINT GENOUPH

Monsieur DEGENNES Michel Contrôleur Qualité, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à MONTS

Monsieur DELBERGHE Pascal Manager Magasin, CSF FRANCE SAS, CESSON-SEVIGNE. Demeurant à AUZOUER EN TOURAINE

Madame DELERUE Sophie Infirmière DE, LA COLLINE ENSOLEILEE, LA ROCHE POSAY. Demeurant à PAULMY

Monsieur DELORY Patrice Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SEMBLANCAY

Madame DELOUCHE Maryse Chef de Produits, LAPEYRE SERVICE, AUBERVILLIERS. Demeurant à BEAUMONT VILLAGE

Monsieur DEMOIS Patrick Agent de Sécurité Confirmé, CEA LE RIPALT, MONTS. Demeurant à VEIGNE

Madame DEROUET Odette Agent de Production, HUTCHINSON S. N. C., JOUÉ-LES-TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame DESBOTS Marlène Chargée de Clientèle, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET. Demeurant à TOURS

Monsieur DESCHAMPS Bruno Cadre, BEG INGÉNIERIE, ORLEANS. Demeurant à TOURS

Madame DESFORGES Karine Aide Médico-Psychologique, M. A. S. " LES DAUPHINS ", LUREUIL. Demeurant à TAVANT

Madame DESVIGNES Yvette Agent de Contrôle, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Madame DEVAUD Martine Gestionnaire, GIE REUNICA, LEVALLOIS-PERRET. Demeurant à THILOUZE

Monsieur DI STASI Patrick Chargé d'Etudes, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES. Demeurant à MONTBAZO

Monsieur DICHARRY Dominique Agent de Sécurité, AUCHAN TOURS NORD, TOURS. Demeurant à SAINT ANTOINE DU ROCHER

Monsieur DIGO Christian Cuisinier, SOCIETE 7000, SAINT AVERTIN. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur DOMINGOS Antonio Opérateur polyvalent, TI GROUP AUTOMOTIVE SYSTEMS, NAZELLES-NEGRON. Demeurant à MONTS

Madame DOUCELIN Marie-Laure Cantinière, COMITÉ DE GESTION DE LA CANTINE, MAILLE. Demeurant à MAILLE

Monsieur DOUVENEAU Christophe Chauffeur avitailleur d'Aéronefs, GROUPEMENT PÉTROLIER AVIATION, ROISSY CH DE GAULLE. Demeurant à AMBOISE

Monsieur DROUET Loïc Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT ROCH

Madame DRUELLE Monique Préparatrice Textile, RADIANTE SAS, CHÂTELLERAULT. Demeurant à BARROU

Madame DUBART Ludovic Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAVONNIERES

Monsieur DUBOIS Eric Affûteur Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Monsieur DUBOIS Patrick Technicien de Maintenance, DALKIA FRANCE, TOURS. Demeurant à VEIGNE

Madame DUBOIS Sylvie Gestionnaire d'Assurances, SOGAREP, AMBOISE. Demeurant à SAINT MARTIN LE BEAU

Madame DUBREUIL Aurélie Technicienne H. Q. Allocataires, PÔLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur DUBREUIL Jacques Responsable Technique, CANBERRA FRANCE, LOCHES. Demeurant à BEAULIEU LES LOCHES

Madame DUBREUIL Laetitia Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à VERETZ

Monsieur DUCELLIER Eric Adjoint Responsable de Magasin, TAPIS SAINT MACLOU, WATTRELOS. Demeurant à METTRAY

Madame DUCHIRON Brigitte Employée de Service, SOCIETE 7000, SAINT AVERTIN. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame DUHAMEL Christelle Chef Comptable, SANITRA FOURNIER, JOUÉ-LÈS-TOURS. Demeurant à FONDETTES

Monsieur DUHAMEL Stéphane Chauffeur Livreur, MAXIMO, TASSY. Demeurant à FONDETTES

Monsieur DUPLESSIS Frédéric Rectifieur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à LA FERRIERE

Madame DUPUY Christine Responsable de Service Formation, GIE REUNICA, LEVALLOIS-PERRET. Demeurant à VEIGNE

Monsieur DUPUY Thierry Commercial, NEOPOST FRANCE, NANTERRE. Demeurant à TOURS

Madame DURAND Corinne Technicien Documents Techniques, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur EDELINE Stéphane Opérateur TTH, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à SORIGNY

Monsieur EGRETEAU Claude Contrôleur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à CHARENTILLY

Monsieur EMBERT Lionnel Agent Logistique, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur EON Anthony Boucher Industriel, DAWN MEATS FRANCE, MONTBAZON. Demeurant à THILOUZE

Madame EON Marie-Françoise Employée Logistique, SYSTÈME U RÉGIONALE OUEST, SAVIGNY EN VERON. Demeurant à AVOINE

Monsieur ERB Jean-Louis Technicien Méthodes, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à CHARENTILLY

Madame FARCY Martine Employée d'Usine, SAS GAULT & FREMONT, SAINT PIERRE DES CORPS. Demeurant à LA VILLE AUX DAMES

Monsieur FERNANDEZ Laurent Agent de Production, HUTCHINSON S. N. C., JOUÉ-LES-TOURS. Demeurant à LA RICHE

Monsieur FLAMIN Bruno Chef d'Exploitation, C. N. P. E. CHINON, AVOINE. Demeurant à AVOINE

Madame FOREST Bernadette Caissière Principale, SIMPLY ST SYMPHORIEN, TOURS. Demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Madame FORGERON Valérie Attachée Commerciale, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur FORTIER Laurent Délégué Pharmaceutique, SANOFI-AVENTIS FRANCE, PARIS. Demeurant à TOURS

Monsieur FORTIN Alain Technicien de Maintenance, ECONOCOM SERVICES, PUTEAUX. Demeurant à VOUVRAY

Monsieur FOSSÉ Jean-Yves Ouvrier d'Usine, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SONZAY

Madame FOY Sandrine Directrice d'Agence, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à BALLAN MIRE

Madame FRAIGNEAU Katia Agent d'Ordonnancement, AEG P. S., CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à BALLAN MIRE

Madame FREON Nathalie Assistante de Service, TOUR(S) HABITAT, TOURS. Demeurant à PONT DE RUAN

Monsieur FROGER Martial Magasinier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à LUYNES

Monsieur FRUIT Jean-Luc Opérateur sur Presse, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à CINQ MARS LA PILE

Madame GALARD Christine Déléguée Hospitalier, NOVARTIS PHARMA S. A. S, REUIL MALMAISON. Demeurant à MONTS

Madame GALLAIS Annie Technicien H. Q. allocataires, PÔLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS. Demeurant à ROUZIERS DE TOURAINE

Madame GALLET-ROUSSEAU Anne-Chantal Directeur Qualité et Développement, INNOTHERA CHOUZY, CHOUZY SUR CISSE. Demeurant à CHINON

Monsieur GALVAN Ghislain Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Monsieur GANDILHON Dominique Agent de Maintenance, TOUR(S) HABITAT, TOURS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Madame GANDILHON Isabelle Agent de Maintenance, TOUR(S) HABITAT, TOURS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Madame GARANGER Magalie Agent de Contrôle, AERAZUR, JOUE-LES-TOURS. Demeurant à CINQ MARS LA PILE

Monsieur GARDETTE Patrick Magasinier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à BRECHES

Monsieur GARNIER Daniel Agent de Production, LIOTARD, SAINT-PIERRE-DES-CORPS. Demeurant à BLERE

Monsieur GARRIDO Joseph Opérateur Machines, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à LA MEMBROLLE/CHOISILLE

Monsieur GASMAT Sébastien Team Leader, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à ATHEE SUR CHER

Monsieur GASPARD Rodolphe Gestionnaire de Contrat, DALKIA FRANCE, TOURS. Demeurant à LE BOULAY

Monsieur GAUDARD Patrice Responsable Groupe Programmation, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Madame GAULTIER Jacqueline Agent Technique, MAIRIE DE LA GUERCHE, LA GUERCHE. Demeurant à LA GUERCHE

Monsieur GAVRILOFF Stéphane Technicien Expérimenté Allocataires, PÔLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS. Demeurant à TOURS

Madame GENTILHOMME Catherine Responsable d'unité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à SAINT PATERNE RACAN

Monsieur GENTILS Daniel Surveillant d'Immeuble Polyvalent, TOUR(S) HABITAT, TOURS. Demeurant à ESVRES SUR INDRE

Madame GEORGEON Brigitte Chef d'Equipe, VERNET S. A., ARPAJON. Demeurant à SEMBLANCA Y

Monsieur GEORGET Vincent Ouvrier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT PATERNE RACAN

Monsieur GERMANAUD Gérald Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à PERNAY

Madame GILQUIN Alexia Conseillère d'Agence, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS. Demeurant à AZAY SUR CHER

Monsieur GIRARDIN Hervé Ingénieur, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à CHARENTILLY

Madame GIRAULT Sandra Chargée de Rayon, MONOPRIX, TOURS. Demeurant à MONTS

Monsieur GIROLLET Xavier Responsable de Centre, LAFARGE BÉTON FRANCE AGENCE PAYS DE LOIRE, SAINT-HERBLAIN. Demeurant à DOLUS LE SEC

Madame GIRRES Colette Aide-Soignante, CRF LE CLOS-SAINT VICTOR, JOUE LES TOURS. Demeurant à LA VILLE AUX DAMES

Madame GOBEAUD Caroline Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à MONTS

Monsieur GONÇALVES LOBO Joao Magasinier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur GONZALVES Gilles Technicien Opérateur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Madame GOUGEON Brigitte Responsable Comptable, WDK GROUPE PARTNER, TAUXIGNY. Demeurant à SORIGNY

Madame GRENON Sandra Gestionnaire Conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur GUENAU LT Patrice Cuisinier, L'HOMME DES BOIS, BRECHES. Demeurant à NEUILLE PONT PIERRE

Madame GUIBERT Emmanuelle Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Monsieur GUICHARD Didier Chef d'Equipe, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à CHATEAU RENAULT

Monsieur GUIGNARD Denis Technicien Chimiste, SOCIETE SYNTHRON, CHATEAU-RENAULT. Demeurant à LE BOULAY

Madame GUILLAIN Natacha Technicien Prestations Sociale, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Madame GUILLIER Anne-Marie Gouvernante, DOMAINE DE BEAUVOIS, SAINT ETIENNE DE CHIGNY. Demeurant à CHANNAY SUR LATHAN

Monsieur GUINFOLEAU Thierry Technicien Supérieur, CEA LE RIPAU LT, MONTS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur GUITTET Jean-Pierre Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à METTRAY

Monsieur HAINAU LT Bernard Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Monsieur HANRAS Michel Agent de Production, LIOTARD, SAINT-PIERRE-DES-CORPS. Demeurant à TOURS

Madame HARDION Karine Assistante de Direction, DAWN MEATS FRANCE, MONTBAZON. Demeurant à TRUYES

Monsieur HARMOUCHI Amor Technicien de Maintenance, SAVELYS, PARIS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur HEBERT Cyrille Agent de Maîtrise, SOCIETE SYNTHRON, CHATEAU-RENAULT. Demeurant à VOUVRAY

Madame HENTRY Christine Technicien Conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à CHATEAU RENAULT

Monsieur HERISSE Jean-Michel Team Leader, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Madame HERSENT Christèle Conseil Utilisateur SI, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à ESVRES SUR INDRE

Madame HESNAULT Sophie Référent Gestionnaire Santé, SOGAREP, AMBOISE. Demeurant à LIMERAY

Madame HOUDAYER Dany Monteuse Câbleuse, AEG P. S., CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à SAINT PATERNE RACAN

Monsieur HOUDE Yann Responsable Projets B. E., HUTCHINSON S. N. C., JOUÉ-LES-TOURS. Demeurant à NOUATRE

Monsieur HOUGRON Jean Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à NOUZILLY

Madame HUARD Patricia Responsable Financier, SERIOPLAST FRANCE S. A. S., LANGEAIS. Demeurant à VILLANDRY

Madame HUBERT Sylvie Employée Libre Service, SOCIETE ATAC, JOUY EN JOSAS. Demeurant à NOTRE DAME D'OE

Madame HUGUET Cécile Producteur d'Assurances, ALLIANZ, PARIS. Demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

Madame JAUNÂTRE Marie-Claire Cuisinière, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON. Demeurant à VILLEPERDUE

Monsieur JÉGARD Thierry Fraiseur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à LA MEMBROLLE/CHOISILLE

Monsieur JOSEPH Eric Conseiller Commercial, GENERALI VIE, PARIS. Demeurant à BALLAN MIRE

Madame JOST Marion Responsable Gestion, Ordonnancement, Approvisionnement, MARIE FRAIS, SABLÉ SUR SARTHE. Demeurant à CHATEAU LA VALLIERE

Monsieur JULIEN Jean Opérateur, TI GROUP AUTOMOTIVE SYSTEMS, NAZELLES-NEGRON. Demeurant à NAZELLES-NEGRON

Madame JULLIEN Christine Gestionnaire Conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur KERMOAL Serge Technicien atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SEMBLANCAY

Monsieur KOCON Laurent Ingénieur Chercheur, CEA LE RIPAUT, MONTS. Demeurant à VEIGNE

Monsieur LACROIX Roger Ouvrier Polyvalent, ADC SAINT-CYR 2, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur LAMARGUE Thierry Contremaître d'Atelier, SATEBA, LA RICHE. Demeurant à SEMBLANCAY

Monsieur LANCELEUR Jean-Marie Rectifieur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Madame LANGLADE Carine Manager Opérationnel Expert, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à LA CHAPELLE BLANCHE

Monsieur LANGLAIS Ludovic Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à FONDETTES

Madame LASNE Marie-Ange Acheteur, TOTAL RAFFINAGE CHIMIE, PARIS LA DÉFENSE. Demeurant à TOURS

Monsieur LATOUR Dany Chef d'Equipe, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à PARCAY MESLAY

Monsieur LE GOFF Olivier Opérateur Machine, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à LUYNES

Madame LE SAOS Sophie Agent de Contrôle, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Madame LEBERT Christine Assistante, FEDEX, TOURS. Demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Monsieur LEDOUX Jean-Paul Agent d'Entretien, PÔLE DE SANTÉ MENTALE LA CONFLUENCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à SAINT NICOLAS DES MOTETS

Monsieur LÉGÉ Pascal Responsable de Vente, DISTRILAP, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à LARCAY

Monsieur LEGER Eric Cadre, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à LUYNES

Madame LÉGER Christiane Employée de Service Hospitalier, CLINIQUE DE L'ALLIANCE, ST-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à BALLAN MIRE

Monsieur LEGHZAL Mustapha Electricien, INDENA S. A. S, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur LEHOUX Didier Responsable Qualité, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur LEJEAU Daniel Chef de Dépôt, FRANS BONHOMME, JOUE-LES-TOURS. Demeurant à NAZELLES-NEGRON

Monsieur LELU Eric Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame LEPINE Marie-Anne Assistante Commerciale, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS. Demeurant à BALLAN MIRE

Monsieur LEPEUX William Technicien Logistique, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à ROUZIERS DE TOURAINE

Madame LETENNEUR Myriam Conducteur Filière Process, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à SAINT ROCH

Madame LEVESQUE Christelle Employée d'Immeuble, VAL TOURAINE HABITAT, TOURS. Demeurant à CHINON

Monsieur LEVIVIER Jean-Pierre Ingénieur Ingénierie Industriel, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à NOTRE DAME D'OE

Madame LHOMME Chantal Ingénieur d'Etudes, CHOREGIE, TOURS. Demeurant à NEUILLE LE LIERRE

Monsieur LHUILLIER Patrick Chef de Cuisine, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE, ORLEANS. Demeurant à TOURS

Madame LIMIER Marie-Christine Technicien Comptable, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Madame LIZE Dominique Responsable Ordonnancement Spécial, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur LIZÉ Christian Technico-Commercial, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur LLEDO Luc Opérateur Sablage, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Monsieur LOC Phu-Chan Cadre, AIR FRANCE, PARAY VIEILLE. Demeurant à FONDETTES

Monsieur LONGERINAS Xavier Ingénieur Responsable Maintenance, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Madame LOPEZ Céline Infirmière, CLINIQUE DE L'ALLIANCE, ST-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à NEUILLE LE LIERRE

Monsieur LORIEUX Patrick Chef d'Equipe, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SEMBLANCAY

Madame LOSTALET-PINEAU Karen Assistante Chargée de Dossiers, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET. Demeurant à FONDETTES

Madame LOUAULT Martine Chef Comptable, CITROËN TOURS, TOURS. Demeurant à CHARENTILLY

Madame LOUBOUTIN Alexandrine Agent Planning, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SEMBLANCAY

Monsieur LOUBOUTIN Nicolas Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SEMBLANCAY

Monsieur LOUIS Pascal Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur LOUIS Philippe Opérateur de Production, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à ROUZIERES DE TOURAINE

Madame MAGUET Armelle Assistante de Production, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur MAHAUT Luc Directeur, C. C. A. S., TOURS. Demeurant à VEIGNE

Madame MAINDROUX Catherine Infographiste, NUMEN SERVICES SATI, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à SEMBLANCAY

Madame MAISON Maria de Fatina Chef d'Equipe, GSF ATHENA, SAINT AVERTIN. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur MALDONADO Robert Responsable de Centre, THIRIET DISTRIBUTION, ELOYES. Demeurant à TOURS

Monsieur MARAIS Laurent Ouvrier Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Madame MARANZANA Anne Hôtesse de l'air, AIR FRANCE, ROISSY CDG. Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur MARBEUF Laurent Assistant Contremaître, SATEBA, LA RICHE. Demeurant à SAVONNIERES

Monsieur MARCHE Thierry Technicien de Maintenance, ECONOCOM SERVICES, PUTEAUX. Demeurant à CANGY

Madame MARQUET Laurence Adjoint Administratif, MAIRIE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE, CHANCEAUX SUR CHOISILLE. Demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Monsieur MARTEL Bruno Responsable Commercial Régional, DOMOFINANCE, LEVALOIS-PERRET. Demeurant à VERETZ

Mademoiselle MARTINEAU Christine Employée Administrative, SOGAREP, AMBOISE. Demeurant à AMBOISE

Monsieur MARTINEZ Manuel Rectifieur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Monsieur MAUDUIT Marc Responsable Commercial surgelés, GUILMOT-GAUDAIS, LA VILLE AUX DAMES. Demeurant à MONNAIE

Monsieur MAZATAUD Pascal Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur MÊME Olivier Employé d'Usine, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT ROCH

Madame MÉNADA Murielle Assistante RH, SANITRA FOURNIER, JOUÉ-LÈS-TOURS. Demeurant à BALLAN MIRE

Monsieur MENNAI Karim Tourneur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à FONDETTES

Monsieur MERAUD Nicolas Technicien Help Desk, ECONOCOM SERVICES, PUTEAUX. Demeurant à NOTRE DAME D'OE

Madame MEREAU Fabienne Responsable Laboratoire, BURNER SYSTEMS INTERNATIONAL SAS, VEIGNE. Demeurant à ATHEE SUR CHER

Monsieur METAYER Régis Technicien Qualifié Allocataire, PÔLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS. Demeurant à REIGNAC SUR INDRE

Monsieur MICHENET Francis Employé de Station Service, ARGEDIS, SAINT AVERTIN. Demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Madame MILET Estelle Chargée de Clientèle, VAL TOURAINE HABITAT, TOURS. Demeurant à MONTS

Madame MOINARD Agnès Responsable Comptabilité Générale, PASSIONFROID, PARCAY MESLAY. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur MOLAC Didier Team Leader Production, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à METTRAY

Monsieur MONDO Jean-Claude Chauffeur Livreur Confirmé, CHRONOPOST, JOUE LES TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur MOREAU Patrice Collaborateur Comptable, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET. Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur MORESI Laurent Responsable Informatique, S. A. S. SORADIS CENTRE LECLERC, CHINON. Demeurant à CHINON

Monsieur MORESVE Yves Rectifieur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à LUYNES

Madame MORGANT Brigitte Assistante, SAUR, VANNES. Demeurant à SONZAY

Monsieur MOUSSARD Pierre-Marie Magasinier Retour Client, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à ROCHECORBON

Monsieur MULLER Stéphane Assistante de Production, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à MARRAY

Madame NADREAU Claire Agent de Contrôle, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Madame NAKACHE Nadège Conseiller Clientèle Particulier, BANQUE TARNEAUD, TOURS. Demeurant à NOTRE DAME D'OE

Madame NÉDÉLEC Maryannick Employée Technique de Restauration, SOCIETE 7000, SAINT AVERTIN. Demeurant à VEIGNE

Monsieur NICOLAS Stéphane Electricien Industriel, AEG P. S., CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à LA VILLE AUX DAMES

Madame NION Nathalie Gestionnaire de Recouvrement, URSSAF CENTRE, TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur NIVELLE Laurent Chauffeur-Livreur, SOGERES CENTRE, JOUÉ-LÈS-TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur OLLMANN Pierre Chef Cuisinier, ASSOCIATON RÉSIDENCE DU BEL AGE, TOURS. Demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Monsieur ORGEL Yannick Surveillant d'immeuble, TOUR(S) HABITAT, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame OUDIN Catherine Opérateur Production, ELIS TOURAINE, MONTLOUIS SUR LOIRE. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Madame PACCARD Chantal Technicien Conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame PAGNIER Maryse Chargée de Clientèle, ICF HABITAT NOVEDIS, PARIS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame PAPIN Martine Secrétaire, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET. Demeurant à FONDETTES

Madame PARIS Véronique Hôtesse de Vente, ARGEDIS, SAINT AVERTIN. Demeurant à PANZOULT

Monsieur PARMENTIER Sacha Bardeur, SMAC, TOURS. Demeurant à CHINON

Monsieur PASSE Yvan Technicien H. Q. Allocataires, PÔLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS. Demeurant à SAINT MARTIN LE BEAU

Monsieur PATRIN Sébastien Bardeur, SMAC, TOURS. Demeurant à TAVANT

Monsieur PAULIN Fabien Responsable Informatique, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à SAINT ANTOINE DU ROCHER

Madame PELLETIER Nathalie Conseiller Accès Aux Droits, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à MOUZAY

Monsieur PEREIRA Ricardo Agent de Production, LIOTARD, SAINT-PIERRE-DES-CORPS. Demeurant à LA RICHE

Monsieur PERIGOUAS Joël Ouvrier Paysagiste, GIRAUD S. A., VEIGNE. Demeurant à LOUANS

Madame PÉTEL Chantal Technicienne, CANBERRA FRANCE, LOCHES. Demeurant à ESVRES SUR INDRE

Monsieur PETIT Loïc Attaché Commercial, FIMUREX PLANCHERS, WOIPPY. Demeurant à VILLAINES LES ROCHERS

Monsieur PETIT Régis Responsable Projets, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à COURCELLES DE TOURAINE

Mademoiselle PETRUCCI Christine Chargée de Dossier Comptable, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET. Demeurant à ESVRES SUR INDRE

Monsieur PIBALEAU Sébastien Agent Sécurité Incendie, AUCHAN FRANCE, VILLENEUVE D'ASCQ. Demeurant à MONNAIE

Monsieur PICHARD Alain Directeur Régional, GIE AG2R, PARIS. Demeurant à LUYNES

Monsieur PICHON Laurent Opérateur Production, MONDELÈZ FRANCE, SAINT GENEST D'AMBIERE. Demeurant à NEUILLY LE BRIGNON

Monsieur PICHON Michel Paysagiste, CENTRE DE FORMATION AFPA, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur PILORGET Laurent Programmeur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT BRANCHS

Madame PINEL Karine Manager Stratégique de Branche, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame PINON Catherine Conseillère de Ventes, GALERIES LAFAYETTE, TOURS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Madame PINTO Catherine Assistante Qualité, DUSOLIER CALBERSON, PARCAY MESLAY. Demeurant à MONTS

Madame PIQUET BOISSON Florence Employée Administrative, CONGES INTEMPERIES BTP, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame PLAIS Marie-Laure Technicien Développement RH, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à AZAY LE RIDEAU

Monsieur POCHOLLE Maurice Employé Principal, SOCIETE ATAC, JOUY EN JOSAS. Demeurant à NEUVILLE SUR BRENNE

Monsieur POIRIER Christophe Conducteur Filière Maintenance, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à NEUVY LE ROI

Madame PORTEBOEUF Christine Chef de Service, CONGES INTEMPERIES BTP, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame POTHION Véronique Agent de Proximité, TOUR(S) HABITAT, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame POUPIN Marthe Comptable, FRANS BONHOMME, JOUE-LES-TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur POURRIN Michel Technicien en Statistiques, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame PROUST Blandine Technicienne H. Q. Allocataires, PÔLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur PUISSANT Claude Fraiseur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Monsieur PYRAUT Patrice Coordinateur de Travaux, AEG P. S., CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à AZAY SUR CHER

Monsieur QUENAULT François Equipier de Collecte, SITA CENTRE OUEST, MONTLOUIS SUR LOIRE. Demeurant à CHINON

Madame QUENIOUX-WOLF Dominique Responsable RH, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à FONDETTES

Monsieur QUINTELA UVALDO Mario Boucher Industriel, DAWN MEATS FRANCE, MONTBAZON. Demeurant à CORMERY

Monsieur QUINTIN Didier Agent de Méthodes, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Monsieur QUIOC André Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SEMBLANCAY

Monsieur RAVARD Christophe Programmeur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Madame REBOUT Ingrid Responsable Ressources Humaines, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à NOTRE DAME D'OE

Monsieur RÉGLAIN Daniel Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAVIGNE SUR LATHAN

Madame REY Ingrid Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES. Demeurant à FONDETTES

Monsieur RICHARD Dominique Magasinier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à METTRAY

Madame RICHARD Françoise Secrétaire, ASSA CONSEIL DE L'ORDRE, TOURS. Demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Monsieur RICHER François Inspecteur Assurance, ALLIANZ, PARIS. Demeurant à SAVIGNE SUR LATHAN

Monsieur RICLET Xavier Technicien Exploitation Support, NUMEN SERVICES SATI, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à ESVRES SUR INDRE

Monsieur RIOU Philippe Gestionnaire Informatique, ECONOCOM SERVICES, PUTEAUX. Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur ROBERT Francis Opérateur de Production, TI GROUP AUTOMOTIVE SYSTEMS, NAZELLES-NEGRON. Demeurant à CHISSEAUX

Monsieur ROBIN Franck Serrurier Métallier, SZYMANSKI FRÈRES, L'ILE BOUCHARD. Demeurant à THENEUIL

Madame ROBIN Martine Gardienne Concierge, FONCIA DELESTRE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur ROBIN Patrick Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Monsieur ROBINEAU Richard Conseiller Retraite Entreprise Expérimente, GIE REUNICA, LEVALLOIS-PERRET. Demeurant à ESVRES SUR INDRE

Madame ROCHEFORT Laurence Directeur Adjoint Production Informatique, SYSTALIANS, COURBEVOIE. Demeurant à TRUYES

Monsieur RODIER Laurent Agent de Fabrication, AEG P. S., CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à SAINT ROCH

Monsieur ROLIN Stéphane Manager Opérationnel Prestations, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à VERETZ

Madame ROUSSEAU Marielle ATSEM, MAIRIE DE MONNAIE, MONNAIE. Demeurant à MONNAIE

Madame ROUSSEAU Virginie Responsable de Bureau, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES. Demeurant à VERETZ

Monsieur ROUXEL Joël Serrurier Métallier, SZYMANSKI FRÈRES, L'ILE BOUCHARD. Demeurant à SAINTE MAURE DE TOURAINE

Monsieur ROY Christophe Agent de Production, LIOTARD, SAINT-PIERRE-DES-CORPS. Demeurant à TOURS

Monsieur RUÉ Jean-Pierre Responsable Projet, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS. Demeurant à CHARENTILLY

Madame SACCO Delphine Technicien Compte Individuel, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à LUYNES

Monsieur SAN ROMAN Jean-Louis Réceptionnaire, POMONA TERRE AZUR CENTRE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur SANCHEZ Jean Programmeur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT ANTOINE DU ROCHER

Monsieur SANCHEZ Mikaël Assistant Service Client, MONDELÉZ FRANCE CONFECTIONERY PRODUCTION, BLOIS. Demeurant à TOURS

Monsieur SANZ Pedro technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à PARCAY MESLAY

Monsieur SAUVESTRE Bruno Electromécanicien, INDENA S. A. S, TOURS. Demeurant à SAINT ROCH

Monsieur SAVATON Eric Agent d'Entretien, KORIAN CHAMTOU, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à VOUVRAY

Monsieur SELEN Yves Contrôleur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à FONDETTES

Monsieur SIBILLEAU Benoît Responsable Atelier Production Chimique, SOCIETE SYNTHRON, CHATEAU-RENAULT. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Madame SIEGLER Katia team Leader, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à METTRAY

Monsieur SIGURET Laurent Préparateur Cariste, WESER S. A., MAZIERES DE TOURAINE. Demeurant à VALLERES

Monsieur SIMONNET Jean-Michel Ingénieur Développement Application, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à VERETZ

Monsieur SIMONNET Michel Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT ROCH

Monsieur SOCOLOVSKY Yann Technicien Amélioration, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à COURCAY

Monsieur SORNET Jannick Cariste, SATEBA, LA RICHE. Demeurant à CORMERY

Madame SORNET Sophie Assistante de Production, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à PAULMY

Madame SOURIOU Véronique Gestionnaire Santé, SOGAREP, AMBOISE. Demeurant à BLERE

Madame SUHARD Lydie Agent de Service, SAINES, TOURS. Demeurant à PERNAY

Madame TABUTEAU Véronique Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES. Demeurant à AZAY SUR CHER

Monsieur TEINTURIER Stéphane Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES. Demeurant à BALLAN MIRE

Madame TEIXEIRA Isabel Technicien Contrôle Lutte Contre les Fraudes, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à LA RICHE

Madame TERCIER Emmanuelle Employée Logistique, SYSTÈME U RÉGIONALE OUEST, SAVIGNY EN VERON. Demeurant à BEAUMONT EN VERON

Monsieur TERRASSIN Laurent Délégué Médical, PFIZER, PARIS. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Madame TEYSSANDIER Cécilia Serveuse, SOCIETE 7000, SAINT AVERTIN. Demeurant à TOURS

Monsieur TEYSSANDIER Régis Pâtissier, BOULANGERIE PATISSERIE PUYBARET, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à TOURS

Madame THEVENET Nathalie Ouvrière Spécialisée, VERNET S. A., ARPAJON. Demeurant à SONZAY

Monsieur THEYS Dominique Technicien Méthodes, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à COURCELLES DE TOURAINE

Monsieur THIBOEUF Philippe Chef de Chantier, SOGEA SATOM, RUEIL-MALMAISON. Demeurant à VILLEDOMER

Monsieur TIREHOTE Pascal Inspecteur en Assurance, SWISSLIFE ASSURANCE & PATRIMOINE, LEVALLOIS PERRET. Demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

Monsieur TOUSSAINT Emmanuel Responsable Etude et Pilotage, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à ROCHECORBON

Madame TRACHSLER Mélanie Journaliste, FRANCE 3 CENTRE, ORLEANS. Demeurant à TOURS

Madame TRÉMOLET Agnès Ouvrière Opératrice Cartonnage, SAS GAULT & FREMONT, SAINT PIERRE DES CORPS. Demeurant à TOURS

Monsieur TUDEAU Thierry Premier Commis de Cuisine, ASSOCIATON RÉSIDENCE DU BEL AGE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur UHART Jean-Michel Chargé de Clientèle, VEOLIA EAU, JOUE-LES-TOURS. Demeurant à SAINT MARTIN LE BEAU

Monsieur VALLEE Geoffroy Statisticien, URSSAF CENTRE, TOURS. Demeurant à BALLAN MIRE

Monsieur VALMONT Olivier Conducteur de Ligne, TI GROUP AUTOMOTIVE SYSTEMS, NAZELLES-NEGRON. Demeurant à AMBOISE

Madame VAN DRISSCHE Anita Technicien Conseil Expert, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à AMBOISE

Monsieur VASQUEZ Juan Agent de Production, HUTCHINSON S. N. C., JOUÉ-LES-TOURS. Demeurant à THILOUZE

Monsieur VEIGA Miguel Fraiseur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SEMBLANCAY

Madame VELLA Véronique Gestionnaire Logistique, GIE REUNICA, LEVALLOIS-PERRET. Demeurant à ESVRES SUR INDRE

Monsieur VERDELLO Jean-Paul Technicien de Maintenance, ECONOCOM SERVICES, PUTEAUX. Demeurant à VILLEDOMER

Monsieur VERGNIERE Patrick Responsable Equipe de Fabrication, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON. Demeurant à LA VILLE AUX DAMES

Monsieur VERNE Thierry Responsable Pôle Projets Clients, HUTCHINSON S. N. C., JOUÉ-LES-TOURS. Demeurant à SAINT ANTOINE DU ROCHER

Monsieur VIELLE Pascal Agent Technique, CLINIQUE DE L'ALLIANCE, ST-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à BALLAN MIRE

Monsieur VIGIER Philippe Directeur Administratif et Financier, SANITRA FOURNIER, JOUÉ-LÈS-TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur VIGNAS Stéphane Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à CERELLES

Madame VISSCHER Danielle Assistante de Production, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à SACHE

Monsieur VOIGNIER Pierre Conducteur d'Engins, G. T. T. P., VOUVRAY. Demeurant à LIMERAY

Madame VONGCHANH Catherine Agent de Production, HUTCHINSON S. N. C., JOUÉ-LES-TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur VUJIC Rade Mécanicien, SATEBA, LA RICHE. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame WAUQUIER Isabelle Chargée d'Assistance, FIDELIA ASSISTANCE, TOURS. Demeurant à LA CROIX EN TOURAINE

Madame ZENNIR Armelle Agent de Service, VPMN ATLANTIQUE, LE MANS. Demeurant à TOURS

Monsieur ZUMKELLER Stéphane Chef de Ventes, CITROËN TOURS, TOURS. Demeurant à CIVRAY DE TOURAINE

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

Monsieur AFONSO Dominique Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à NOTRE DAME D'OE

Monsieur ALIBRAND Thierry Soudeur Arc, ACIAL, SAINT AIGNAN SUR CHER. Demeurant à ORBIGNY

Monsieur ALLANIC Gilles Chef d'Equipe BTP, MSE CENTRE OUEST, CINQ MARS LA PILE. Demeurant à SAINT AVERTIN

Madame AMAURY Annie Gestionnaire de Recouvrement, URSSAF CENTRE, TOURS. Demeurant à FONDETTES

Monsieur AMIARD Eric Technicien, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame AMRANI Khadija Technicienne Formation, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à NEUILLE PONT PIERRE

Madame ANDRE Pascale Infirmière, KORIAN CHAMTOU, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à MONTS

Madame ANDRIAMANARIVO Yvana Agent d'Accueil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à ESVRES SUR INDRE

Madame ANGE Lydie Opérateur Production, ELIS TOURAINE, MONTLOUIS SUR LOIRE. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Madame ANGERMANN Christiane Assistante de Direction, DALKIA FRANCE, TOURS. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame ARCHMBAULT Valérie Conseiller Bancaire, BANQUE CIC OUEST, NANTES. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Madame AUBARD Catherine Secrétaire Contrôle, URSSAF CENTRE, TOURS. Demeurant à FONDETTES

Madame AUBARD Catherine Chargée de Clientèle Comptable, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET. Demeurant à MONTS

Monsieur AUBARD Jean Chargé de Clientèle Comptable, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET. Demeurant à MONTS

Madame AUZANET Laurence Responsable Shop Floor, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à CHARENTILLY

Monsieur AZZOLINI Raymond Ingénieur Chercheur, CEA LE RIPAULT, MONTS. Demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

Monsieur BABIN Laurent Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à FONDETTES

Madame BARANGER Martine Employée Libre Service, AUCHAN TOURS NORD, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur BARD Patrick Agent de Sécurité Principal, CEA LE RIPAULT, MONTS. Demeurant à VOUVRAY

Monsieur BARETE Olivier Responsable Services Généraux, CGP PRIMAGAZ, PARIS LA DÉFENSE. Demeurant à PANZOULT

Madame BARRÉ Sylvie Cadre, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur BARREAU Alain Gouverneur, SEYFERT PAPER, DESCARTES. Demeurant à DESCARTES

Monsieur BARRIER François Conseiller de Vente, CARREFOUR, SAINT PIERRE DES CORPS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Monsieur BATTEL René Agent de Planning, SOCIETE SYNTHRON, CHATEAU-RENAULT. Demeurant à AUZOUER EN TOURAINE

Madame BAUDOUIN Pascale Spécialiste Supp. Util., SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur BAUDRY Jean-Marie Employé de Banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à BALLAN MIRE

Monsieur BAUDUSSEAU Daniel Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à FONDETTES

Monsieur BEATRIX Gérard Agent de Contrôle, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SEMBLANCA Y

Monsieur BEAUGE André Agent Filière Logistique, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à CANGEY

Madame BENNEVAULT Odile Agent de Planning, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à METTRAY

Madame BÉROUARD Patricia Gestionnaire de Recouvrement, URSSAF CENTRE, TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame BERTHELOT Nelly Assistante Technique Service Social, CARSAT CENTRE, ORLEANS. Demeurant à NEUILLE PONT PIERRE

Madame BERTIN Claudine Aide-Soignante, KORIAN CHAMTOU, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

Madame BEUROIS Patricia Opératrice Machine, SAS GAULT & FREMONT, SAINT PIERRE DES CORPS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Monsieur BICHO-CURADO Jaime Da Cruz Fraiseur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Madame BIET Sylvie Conseillère d'Agence, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS. Demeurant à TOURS

Monsieur BILLARD Yann Technicien Méthodes, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à CHARENTILLY

Monsieur BLANCHARD Bruno Assistant des Services Généraux, ELLISPHERE, TOURS. Demeurant à AZAY SUR CHER

Monsieur BLOT Michel Boucher, AUCHAN CHAMBRAY, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à AZAY LE RIDEAU

Madame BODIN Claire Référent Technicien Prestation, C. P. A. M. MAINE ET LOIRE, ANGERS. Demeurant à CHOUZE SUR LOIRE

Monsieur BOINSKI Raoul Chauffeur, SITA CENTRE OUEST, MONTLOUIS SUR LOIRE. Demeurant à SAINT BENOIT LA FORET

Madame BONNEAU Pascale Assistante Technique, AUCHAN DIRECTION TECHNIQUE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur BONNIN Alain Chiffreur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Monsieur BONNIN Alain Technicien d'essais, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS. Demeurant à LA RICHE

Monsieur BONTANT Frédéric Cuisinier, COMITÉ D'ETABLISSEMENT CHEMINOTS, TOURS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Monsieur BOUCHENOIRE Jean-Luc Ouvrier Qualité, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Monsieur BOUCHENOIRE Michel Technicien Contrôle, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à LUYNES

Madame BOUCHET Isabelle Technicien Relations Professionnels de Santé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Madame BOUDRY Marie-Christine Déléguée Médiale, JANSSEN CILAG, ISSY-LES-MOULINEAUX. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur BOUKHATEM Abdelmajid Technicien Expérimenté Allocataire, PÔLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS. Demeurant à VERNEUIL SUR INDRE

Monsieur BOURCY Georges Opérateur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame BOURDREZ Béatrice Assistante de Direction, Réfèrent RH, URSSAF CENTRE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur BOURGUEIL Pascal Responsable CTR. FINAL/EXPED. USA, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à LA MEMBROLLE/CHOISILLE

Monsieur BOURREAU Philippe Chef de Brigade, CEA LE RIPAUT, MONTS. Demeurant à AZAY SUR CHER

Madame BOUSQUET Christine Comptable Contrôle Fournisseur, CGP PRIMAGAZ, PARIS LA DÉFENSE. Demeurant à LA VILLE AUX DAMES

Monsieur BRAULT Laurent Cadre Chef d'Equipe, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à ROUZIERS DE TOURAINE

Madame BRAULT Viviane Chef de projets, CENTRE INFORMATIQUE CENTRE-OUEST ATLANTIQUE, TOURS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Madame BRÉDIF Josette ASH, PÔLE DE SANTÉ MENTALE LA CONFLUENCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à NEUVY LE ROI

Monsieur BREIL Thierry Conducteur Support Maintenance, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame BRIAT Joëlle Comptable, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON. Demeurant à VEIGNE

Monsieur BRIEUX Michel Ouvrier, TOUR(S) HABITAT, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame BRISSET Pascale Conseiller Commercial, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à MONTS

Monsieur BROSSIER Didier Mécanicien Auto Spécialiste, SERVIT SAS, TOURS. Demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Monsieur BUFFET Jacques Cadre Technique, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à TOURS

Monsieur BUISSON Pascal Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT ANTOINE DU ROCHER

Madame BUSSONNAIS Evelyne Hôtesse de Caisse, AUCHAN CHAMBRAY, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à LARCAY

Madame CADOT Isabelle Conseillère de Vente, GALERIES LAFAYETTE, TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur CAICOIYA Carlos Agent de Maîtrise, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SEMBLANCAY

Monsieur CAILLOU Xavier Cadre Bancaire, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à FONDETTES

Monsieur CARRÉ Yannick Technicien H. Q. Allocataire, PÔLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS. Demeurant à BEAULIEU LES LOCHES

Monsieur CARTAUD Patrice Rectifieur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Monsieur CARTER Alberto Dessinateur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à AMBILLOU

Monsieur CASTEL Jean-François Cadre Médico-Technique, SCM DEMETER, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame CAZORLA Isabelle Gestionnaire Maîtrise des risques de Recouvrement, URSSAF CENTRE, TOURS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Madame CEBOLA DA PIEDADE Marie-Josée Agent de Soins, CRF LE CLOS-SAINT VICTOR, JOUE LES TOURS. Demeurant à AZAY LE RIDEAU

Monsieur CHALIGNY Stéphane Chef d'Equipe, SERVIT SAS, TOURS. Demeurant à NOTRE DAME D'OE

Mademoiselle CHAMPION Isabelle Assistante de Direction, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à PARCAY MESLAY

Monsieur CHANGEY Bruno Technicien Supérieur, CEA LE RIPAUT, MONTS. Demeurant à LOUANS

Madame CHARLUET Véronique Directeur de Projets, C. N. A. M. T. S., PARIS. Demeurant à TOURS

Madame CHASSAT Véronique Chargée de Gestion RH, VAL TOURAINE HABITAT, TOURS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Madame CHAUVEAU Isabelle Opératrice Retours, ALLIANCE HEALTHCARE-REPARTITION, TOURS. Demeurant à LA RICHE

Monsieur CHAUVIN Christophe Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES. Demeurant à SAINT MARTIN LE BEAU

Madame CHAUVIN Marie-Thérèse Responsable Paye, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur CHEVALIER Philippe Pilote d'Exploitation, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur CHEVALIER Thierry spécialiste Devis, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS. Demeurant à PERNAY

Monsieur CHEVEREAU Thierry Ouvrier Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à PARCAY MESLAY

Madame CHIMY Monique Technicienne de Laboratoire, IRSA, LA RICHE. Demeurant à TOURS

Monsieur CHRISTIAENS Pascal Tourneur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à NOTRE DAME D'OE

Monsieur COLLE Patrice Contrôleur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à LA RICHE

Monsieur COLLIN DE L'HORTET Arnaud Assistant SI Utilisateur, GIE REUNICA, LEVALLOIS-PERRET. Demeurant à TOURS

Monsieur COMMEUREUC Laurent Chef d'Equipe, INEO ATLANTIQUE, LES PONTS DE CÉ. Demeurant à BENAIS

Monsieur COMPAIN André Mécanicien, SATEBA, LA RICHE. Demeurant à CINAIS

Monsieur CONJAUD Albert Technicien d'Exploitation Thermique, DALKIA FRANCE, TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame CORDELLE Frédérique Ingénieur Chercheur, CEA LE RIPAUT, MONTS. Demeurant à AZAY LE RIDEAU

Monsieur CORMIER Fabrice Technicien de Production, SNECMA, CHATELLERAULT. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame CORNILLAULT Valérie Secrétaire, VALEXCO, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à MONTBAZON

Monsieur COURAULT Francis Plombier Chef d'Equipe, ISTA COMPTAGE IMMOBILIER SERVICES, MASSY. Demeurant à LA VILLE AUX DAMES

Monsieur COUTANT Pascal Technicien de Maintenance, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à ARTANNES SUR INDRE

Madame COVRAT Françoise Standardiste, SAS GAULT & FREMONT, SAINT PIERRE DES CORPS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Monsieur CRECHET Michel Ouvrier d'Usine, SAINT JEAN INDUSTRIE POITOU, INGRANDES SUR VIENNE. Demeurant à DESCARTES

Monsieur CROZAS Joël Employé Import Export, SOCIETE SYNTHRON, CHATEAU-RENAULT. Demeurant à SAINT NICOLAS DES MOTETS

Madame CRUCHET Corinne Infographiste, ELLISPHERE, TOURS. Demeurant à ROUZIERS DE TOURAINE

Monsieur CULLERIER Patrice Gestionnaire de Production, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur CURADO José Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à FONDETTES

Monsieur DAILLET Alain Responsable de Dépôt, PPG DISTRIBUTION, LA VILLE AUX DAMES. Demeurant à ATHEE SUR CHER

Madame DANGUY Nelly Responsable Achats, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, ANTONY. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Madame DAUNEY Marie-Laure Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Madame DAVID Monique Employée Logistique, SYSTÈME U RÉGIONALE OUEST, SAVIGNY EN VERON. Demeurant à SAVIGNY EN VERON

Monsieur DAVID Patrick Ingénieur chercheur, CEA LE RIPAUT, MONTS. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame DE MAGY Véronique Employée de Banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur DE VILLARD Michel Chauffeur Livreur, BOLLORE ENERGIE, PUTEAUX. Demeurant à BLERE

Monsieur DEBELLE Pascal Employé de Banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame DEBENEIT Dominique Manipulatrice Radiologie Médicale, SCM IMAGERIE VALLÉE VIOLETTE, JOUE LES TOURS. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur DEMANGEOT Henri Attaché Commercial sédentaire, GUILMAN DEXIS, SAINT-HERBLAIN. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Monsieur DEMOIS Patrick Agent de Sécurité Confirmé, CEA LE RIPAUT, MONTS. Demeurant à VEIGNE

Monsieur DEMONT Claude PCA Système d'Information, C. N. P. E. CHINON, AVOINE. Demeurant à BEAUMONT EN VERON

Madame DENIOT Michèle Secrétaire, S. I. G. T. GROUPE DUTHOO, TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame DENOVEL Sylviane Conseillère de Vente, PRINTEMPS, PARIS. Demeurant à LUYNES

Madame DESBOTS Marlène Chargée de Clientèle, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET. Demeurant à TOURS

Monsieur DESNOUES Eric Ouvrier Préparation, SAE FAMATEC, SAINT BENOIT LA FORET. Demeurant à SAINT BENOIT LA FORET

Monsieur DESPREZ Jean-Claude Agent de Maîtrise, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à LA CROIX EN TOURAINE

Madame DESSABLES Florence Attaché commercial, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à BOSSEE

Monsieur DESTOUCHES Michel Responsable d'Equipe, INEO RÉSEAU CENTRE, VILLEMANDEUR. Demeurant à DESCARTES

Madame DEVIGE Christine Assistante de Direction, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à MAZIERES DE TOURAINE

Madame DIDE Brigitte Assistante de Production, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à METTRAY

Monsieur DIEN Thierry Serrurier Métallier, SZYMANSKI FRÈRES, L'ILE BOUCHARD. Demeurant à L'ILE BOUCHARD

Monsieur DIVERRES Alain Technicien Supérieur, CEA LE RIPAULT, MONTS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur DOUBLET Bruno Cuisinier, SODEXO, ST MEDARD EN JALLES. Demeurant à SAVONNIERES

Monsieur DOUCET Michel Ingénieur Chercheur, CEA LE RIPAULT, MONTS. Demeurant à MONTS

Monsieur DROUET Loïc Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT ROCH

Madame DUBART Ludovic Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAVONNIERES

Monsieur DUBOIS Eric Affûteur Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Madame DUCHIRON Brigitte Employée de Service, SOCIETE 7000, SAINT AVERTIN. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame DUDON Claudine Assistante de Production, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à BALLAN MIRE

Monsieur DUGAIN Patrick Agent de Maintenance, DALKIA FRANCE, TOURS. Demeurant à REIGNAC SUR INDRE

Monsieur EGRETEAU Claude Contrôleur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à CHARENTILLY

Monsieur FABRIZI Benoît Chargé de Secteur, VAL TOURAINE HABITAT, TOURS. Demeurant à BOURGUEIL

Madame FARCY Martine Employée d'Usine, SAS GAULT & FREMONT, SAINT PIERRE DES CORPS. Demeurant à LA VILLE AUX DAMES

Madame FAUBERT Marie-Paule Assistante Principale, SAS FITECO, LAVAL. Demeurant à VEIGNE

Madame FAUCHEUX Nicole Opératrice sur Machines, SAS GAULT & FREMONT, SAINT PIERRE DES CORPS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Madame FAURE Patricia Conducteur Support Formation, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à CERELLES

Madame FENOULLERE Christine Aide Chimiste, SOCIETE SYNTHRON, CHATEAU-RENAULT. Demeurant à LE BOULAY

Monsieur FERRAND Jean-Pierre Serrurier Métallier, SZYMANSKI FRÈRES, L'ILE BOUCHARD. Demeurant à PANZOULT

Monsieur FERRER Thierry Conseiller de Vente, GALERIES LAFAYETTE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame FLABEAU-CAVAILLER Géraldine Employée de Banque, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS. Demeurant à VILLEDOMER

Monsieur FLAMIN Bruno Chef d'Exploitation, C. N. P. E. CHINON, AVOINE. Demeurant à AVOINE

Madame FONSECA Isabelle Chargée de Clientèle, GMF ASSURANCES, TOURS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Madame FONTENIT Valérie Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES. Demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Madame FOREST Bernadette Caissière Principale, SIMPLY ST SYMPHORIEN, TOURS. Demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Madame FORT Françoise Secrétaire, SMABTP, PARIS. Demeurant à TOURS

Monsieur FOSSOYEUX Rémi Responsable Secteur, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à SEMBLANCAY

Monsieur FRÉON Fabrice Employé de Banque, BNP PARIBAS, TOURS. Demeurant à PONT DE RUAN

Monsieur FRESNEAU Christian Technicien Contrôle, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à NEUILLE PONT PIERRE

Monsieur FREY Dominique Constructeur Machines Spécifiques, TI GROUP AUTOMOTIVE SYSTEMS, NAZELLES-NEGRON. Demeurant à LIMERAY

Monsieur FROGER Martial Magasinier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à LUYNES

Madame FROIN POUSSARD Sylvie Gestionnaire, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à MONNAIE

Monsieur FROTTE Vincent Ingénieur Chercheur, CEA LE RIPAULT, MONTS. Demeurant à MONTBAZON

Madame GALLET-ROUSSEAU Anne-Chantal Directeur Qualité et Développement, INNOTHERA CHOUZY, CHOUZY SUR CISSE. Demeurant à CHINON

Monsieur GALVAN Ghislain Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Monsieur GANDILHON Dominique Agent de Maintenance, TOUR(S) HABITAT, TOURS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Madame GANDILHON Isabelle Agent de Maintenance, TOUR(S) HABITAT, TOURS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Monsieur GARDETTE Patrick Magasinier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à BRECHES

Madame GAUBUSSEAU Marlène Employée Expédition, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT ROCH

Madame GAUTIER Monique Team Leader, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Monsieur GAUTIER Patrice Technicien, VEOLIA EAU, JOUE-LES-TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame GERARD Monique (A titre posthume) Comptable, ARCHE WATER PRODUCTS FRANCE, AMBOISE. Demeurant à SAINT REGLE

Monsieur GEREZ Pierre Sous-Chef de Quai, DUSOLIER CALBERSON, PARCAY MESLAY. Demeurant à LA VILLE AUX DAMES

Monsieur GIBERT Jocelyn Agent de Méthodes, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Monsieur GOMES Candido Technicien AAM, HENKEL FRANCE S. A., BOULOGNE-BILLANCOURT. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Monsieur GONÇALVES LOBO Joao Magasinier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur GONZALVES Gilles Technicien Opérateur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Madame GOURUEST-ROBLETTE Claire Technicien Administration RH, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame GOUZILH Sylvie Chargée de Formation, CRF CENTRE, TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame GRENIER Bénédicte Médecin, IRSA, LA RICHE. Demeurant à BALLAN MIRE

Monsieur GRIVEAU Bernard Cadre Technique, AGENCE FRANCE PRESSE, PARIS. Demeurant à NOTRE DAME D'OE

Monsieur GUERIN Jean-Claude Ouvrier, SAINT JEAN INDUSTRIE POITOU, INGRANDES SUR VIENNE. Demeurant à RAZINES

Monsieur GUERIN Philippe Chauffeur TP, INEO RÉSEAU CENTRE, VILLEMANDEUR. Demeurant à LA CELLE SAINT AVANT

Madame GUILLONNEAU Florence Comptable, VAL TOURAINE HABITAT, TOURS. Demeurant à MONNAIE

Monsieur GUINFOLEAU Thierry Technicien Supérieur, CEA LE RIPAUT, MONTS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur GUITTET Jean-Pierre Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à METTRAY

Monsieur GUYARD Jacques Chauffeur Livreur, OCP RÉPARATION, BLOIS. Demeurant à ROUZIERS DE TOURAINE

Monsieur GUYOT Philippe Mécanicien Tourneur, SAE FAMATEC, SAINT BENOIT LA FORET. Demeurant à DRUYE

Monsieur HAINAULT Bernard Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Monsieur HAMELIN Patrick Directeur Commercial Régional, DUSOLIER CALBERSON, PARCAY MESLAY. Demeurant à VOUVRAY

Monsieur HATTON Pierre Responsable d'Atelier, METATHERM, BESANCON. Demeurant à CHATEAU RENAULT

Monsieur HEBERT Charles Ouvrier Paysagiste, GIRAUD S. A., VEIGNE. Demeurant à TRUYES

Madame HEIM Caroline Responsable Projet, DUSOLIER CALBERSON, PARCAY MESLAY. Demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

Monsieur HERISSE Jean-Michel Team Leader, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Madame HERRERO Sylvie Chargée de Gestion Locative, VAL TOURAINE HABITAT, TOURS. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame HOEVE Catherine Secrétaire d'Agence, PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET. Demeurant à LA VILLE AUX DAMES

Monsieur HOUCEINE Habel'aziz Agent de Sécurité, SECURITAS FRANCE SARL, SAINT AVERTIN. Demeurant à LA RICHE

Madame HOUDAYER Dany Monteuse Câbleuse, AEG P. S., CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à SAINT PATERNE RACAN

Monsieur HOUDAYER Eric Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Monsieur HOUDAYER Guy Chef d'Equipe, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à NEUILLE PONT PIERRE

Monsieur HOUDAYER Jacques Opérateur Régleur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT PATERNE RACAN

Monsieur HOUGRON Jean Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à NOUZILLY

Madame HUBERT Sylvie Employée Libre Service, SOCIETE ATAC, JOUY EN JOSAS. Demeurant à NOTRE DAME D'OE

Monsieur IUGHETTI Dominique Chef de groupe d'Agents de Sécurité, CEA LE RIPAUT, MONTS. Demeurant à LOCHES

Monsieur JABIEN Eric Responsable Planning Channel, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à CHATEAU RENAULT

Madame JAOUEN Elisabeth Déléguée Médicale, JANSSEN CILAG, ISSY-LES-MOULINEAUX. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame JARNIGON-DANGU Claudine Infirmière D. E., CLINIQUE ST GATIEN, TOURS. Demeurant à LARCAY

Madame JOUBERT Elisabeth Cadre Commerciale, AUCHAN FRANCE, VILLENEUVE D'ASCQ. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame JOURDAN Umbelina Conseillère de Vente, GALERIES LAFAYETTE, TOURS. Demeurant à LA MEMBROLLE/CHOISILLE

Madame KEMP Maryse Secrétaire de Service, MAAF ASSURANCES, NIORT. Demeurant à LA CROIX EN TOURAINE

Monsieur KONDOSZEK Sylvain Agent de Sécurité Principal, CEA LE RIPAUT, MONTS. Demeurant à CERELLES

Monsieur LA POUGE Christophe Agent Production Eau Potable, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur LABATE Stéphane Opérateur Gestion des Réseaux, SAUR, VANNES. Demeurant à MONNAIE

Monsieur LABOLLE Gérard Chauffeur Routier, DUSOLIER CALBERSON, PARCAY MESLAY. Demeurant à MONTBAZON

Madame LABOLLÉ Nelly Serveuse, MUTUALITE FRANÇAISE I. T. EHPAD LA VASSELIÈRE, MONTS. Demeurant à MONTBAZON

Monsieur LACOUR Stéphane Gestionnaire Relation Client, ALLIANZ ASSURANCES, TOURS. Demeurant à CLERE LES PINS

Madame LACROIX CAZAL Françoise Assistante de Direction, JCDECAUX FRANCE, TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur LAMBERT Jacky Agent de Travaux Nucléaire, ENDEL SUEZ SCTN, AVOINE. Demeurant à AVOINE

Madame LAMBERT Magalie Hôtesse de Caisse, AUCHAN CHAMBRAY, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

Monsieur LAMBERT Stéphane Responsable Radioprotection, CANBERRA FRANCE, LOCHES. Demeurant à FERRIERE SUR BEAULIEU

Monsieur LANCELEUR Jean-Marie Rectifieur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Madame LANDRÉ Blandine Technicien Laboratoire, CENTRE R&D NESTLÉ SAS, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame LAPAUZE Isabelle Référent Technique Recouvrement, URSSAF CENTRE, TOURS. Demeurant à BALLAN MIRE

Monsieur LATOUR Dany Chef d'Equipe, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à PARCAY MESLAY

Madame LAURON Françoise Technicien R & D, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

Monsieur LAUVERJAT Eric Ingénieur Equipement, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à METTRAY

Mademoiselle LAVENANT Nathalie Chargée Encadrement Contrôle Qualité, RECIPHARM, MONTS. Demeurant à TOURS

Monsieur LE BOSSÉ Philippe Electricien, MONOPRIX, TOURS. Demeurant à AVRILLE LES PONCEAUX

Monsieur LE BRONEC Alain Boucher, SOCIETE ATAC, JOUY EN JOSAS. Demeurant à ESVRES SUR INDRE

Monsieur LE GORJU Pascal Agent de Sécurité Principal, CEA LE RIPAUT, MONTS. Demeurant à LA RICHE

Monsieur LE PENNEC Philippe Responsable Planning Channel, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à SAVONNIERES

Madame LE ROUX Véronique Technicien Logistique International, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à METTRAY

Mademoiselle LEBLAY Florence Gestionnaire Compte Entreprises, MALAKOFF MÉDÉRIC A3M, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame LECHAT Sylvianne Cadre Biologiste, CENTRE R&D NESTLÉ SAS, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur LEDEUIL Gilbert Responsable Informatique et Sécurité/M. G., CEBIPHAR, FONDETTES. Demeurant à SONZAY

Madame LEFEVRE Sylvie Directeur Général, CLINIQUE ST GATIEN, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur LEGENDRE Michel Employé Qualifié Libre Service Traiteur, AUCHAN TOURS NORD, TOURS. Demeurant à NEUVY LE ROI

Monsieur LEGER Eric Cadre, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à LUYNES

Madame LEGUY Janine Agent Filière Qualité, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur LEHOUX Didier Responsable Qualité, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur LELEU Thierry Rectifieur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à LA MEMBROLLE/CHOISILLE

Madame LELLOUCHE Sylvie Conseiller Commercial, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à ROUZIERS DE TOURAINE

Monsieur LELU Eric Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur LEMAITRE Bernard Pompier, BNP PARIBAS, PARIS. Demeurant à TOURS

Monsieur LEVESQUE Jean-Michel Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Monsieur LEVOINTURIER Bruno Employé de Banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame LHOMME Chantal Ingénieur d'Etudes, CHOREGIE, TOURS. Demeurant à NEUILLE LE LIERRE

Madame LIBOUREAU Marie-Laure Correspondancièrè Téléphonique Senior, DAVIGEL SAS, DIEPPE. Demeurant à TOURS

Monsieur LIMORTÉ Henri Directeur Supermarché Monoprix, MONOPRIX CHELLES " AUX GALERIES DE LA CROISETTE ", CHELLES. Demeurant à FONDETTES

Madame LIZE Dominique Responsable Ordonnancement Spécial, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur LIZÉ Christian Technico-Commercial, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur LLEDO Luc Opérateur Sablage, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Monsieur LORIEUX Patrick Chef d'Equipe, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SEMBLANÇAY

Madame LOUAULT Martine Chef Comptable, CITROËN TOURS, TOURS. Demeurant à CHARENTILLY

Monsieur LOUET Patrice Employé Commercial, S. A. S. SORADIS CENTRE LECLERC, CHINON. Demeurant à CHINON

Monsieur LOUIS Pascal Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame MACÉ Blandine Infirmière Secteur Psychiatrie, PÔLE DE SANTÉ MENTALE LA CONFLUENCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à VILLEBOURG

Monsieur MACÉ Loïc ASH, PÔLE DE SANTÉ MENTALE LA CONFLUENCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à VILLEBOURG

Madame MAGAT Véronique Employée Administrative, CONGES INTEMPERIES BTP, TOURS. Demeurant à NOTRE DAME D'OE

Madame MAINDROUX Catherine Infographiste, NUMEN SERVICES SATI, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à SEMBLANÇAY

Monsieur MARAIS Laurent Ouvrier Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Monsieur MARAIS Philippe Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT ROCH

Madame MARCHAIS Corinne Technicien Service Clients, ALLIANCE HEALTHCARE-REPARTITION, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame MARIONNEAU Katy Assistante de Direction, PÔLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS. Demeurant à MONTS

Monsieur MARNAY Marc Adjoint Technique, MAIRIE DE SEMBLANÇAY, SEMBLANÇAY. Demeurant à SEMBLANÇAY

Monsieur MARTINEZ Manuel Rectifieur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Madame MARTINI Gyslaine Informaticienne, CHOREGIE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur MAUDUIT Marc Responsable Commercial surgelés, GUILMOT-GAUDAIS, LA VILLE AUX DAMES. Demeurant à MONNAIE

Monsieur MAUGARD Franck Responsable Informatique, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à METTRAY

Monsieur MAZATAUD Pascal Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur MÊME Olivier Employé d'Usine, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT ROCH

Monsieur MENCHON Jean-Christophe Directeur Régional, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON. Demeurant à SAVONNIERES

Madame MERCIER Fabienne Infirmière, IRSA, LA RICHE. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame MERCIER Marie-Line Assistante de Production, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur MERNIZ Afif Employé Libre Service, AUCHAN CHAMBRAY, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur MESSAOUDI Salah Technicien Responsable Magasin, SOCIETE SYNTHRON, CHATEAU-RENAULT. Demeurant à CHATEAU RENAULT

Monsieur MICHAUX Vincent Administrateur Système, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à LA MEMBROLLE/CHOISILLE

Madame MICOLAS Mireille Monitrice de Vente, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur MOLAC Didier Team Leader Production, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à METTRAY

Madame MONIZ Ghislaine Formatrice, AXA FRANCE ADMINISTRATION DU PERSONNEL, NANTERRE. Demeurant à CINQ MARS LA PILE

Madame MORALES Anita Agent de Restauration Polyvalent, MAIRIE DE LUZILLÉ, LUZILLE. Demeurant à LUZILLE

Monsieur MOREAU Patrice Collaborateur Comptable, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET. Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur MORESVE Yves Rectifieur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à LUYNES

Monsieur MORICET Eric Employé, SAINT JEAN INDUSTRIE POITOU, INGRANDES SUR VIENNE. Demeurant à MARCILLY SUR VIENNE

Monsieur MORIN Jean-François Technicien Facilities, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur MORINIÈRE Stéphane Manager Qualité, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à LARCAY

Monsieur MORTRET Jean-Jacques Opérateur Fabrication, WESER S. A., MAZIERES DE TOURAINE. Demeurant à AMBILLOU

Monsieur MOUSSARD Pierre-Marie Magasinier Retour Client, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à ROCHECORBON

Madame MUNOS Marie-Ange Employée de Bureau, MALAKOFF MÉDÉRIC A3M, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame NAULIN Brigitte Assistante de Direction, SANITRA FOURNIER, JOUÉ-LÈS-TOURS. Demeurant à PARCAY MESLAY

Madame NIVELEAU Anita Acheteur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à FONDETTES

Monsieur OLIER Bernard Responsable Formation, SOCIETE ATAC, JOUY EN JOSAS. Demeurant à NOTRE DAME D'OE

Madame OLIVIER Lysiane Employée de Banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE. Demeurant à MONTBAZON

Madame ORGUEIL Véronique Aide-Soignante, I. M. ES. E. S. S. A. D. " LES ALTHÉAS ", BEAULIEU LES LOCHES. Demeurant à CORMERY

Madame PAGÉ Dominique Technicienne Approvisionnement, AUCHAN FRANCE, SAINT PIERRE DES CORPS. Demeurant à SAINT MARTIN LE BEAU

Madame PAGNIER Maryse Chargée de Clientèle, ICF HABITAT NOVEDIS, PARIS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame PAPIN Martine Secrétaire, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET. Demeurant à FONDETTES

Madame PARRAIN Françoise Gestionnaire Entreprise, MALAKOFF MÉDÉRIC (A3M), TOURS. Demeurant à MONTS

Madame PECOT Marie-Claude Employée d'Immeuble, VAL TOURAINE HABITAT, TOURS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Madame PEIGNOT Béatrice Correspondante Système d'Information Achats, ERAMET TMM, PARIS. Demeurant à METTRAY

Madame PELTIER Jacqueline Employée de Maison, DOCTEUR LENOBLE, CHINON. Demeurant à CHINON

Monsieur PERENCEVIC Maurice Agent de Maintenance, TOUR(S) HABITAT, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame PERRIN Marie-Laure Employée Commerciale, SOCIETE ATAC, JOUY EN JOSAS. Demeurant à LA VILLE AUX DAMES

Madame PETIBON Monique Agent d'Entretien, ARGEDIS, SAINT AVERTIN. Demeurant à STE CATHERINE DE FIERBOIS

Monsieur PETIT Loïc Attaché Commercial, FIMUREX PLANCHERS, WOIPPY. Demeurant à VILLAINES LES ROCHERS

Madame PICHARD Michèle Conseiller Service Indemnisation, MAAF ASSURANCES, NIORT. Demeurant à FONDETTES

Monsieur PICHON Michel Paysagiste, CENTRE DE FORMATION AFPA, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur PIERSON James Ouvrier Spécialisé, CEBIPHAR, FONDETTES. Demeurant à SAINT ETIENNE DE CHIGNY

Madame PILET Nathalie Manager, SOGAREP, AMBOISE. Demeurant à NAZELLES-NEGRON

Monsieur PILORGET Laurent Programmeur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT BRANCHS

Madame PINARD Marie-Christine Porteuse de Pain, BOULANGERIE PATISSERIE, DESCARTES. Demeurant à MARCE SUR ESVES

Monsieur PINARD Philippe Conducteur D'engins, EUROVIA CENTRE LOIRE, JOUÉ-LES-TOURS. Demeurant à MARCE SUR ESVES

Monsieur PLAUD Guy Garde Particulier, M. PROOST JEAN-PIERRE, VEIGNE. Demeurant à MONTS

Madame PLOUZEAU Jacqueline Gestionnaire de Stock, RENAULT RETAIL GROUPE, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à LOCHES

Madame PODEVIN Christelle Opérateur production, ELIS TOURAINE, MONTLOUIS SUR LOIRE. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Monsieur PONTLEVOY Bruno Responsable Secteur, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à VILLEPERDUE

Monsieur POPINEAU Jean-Michel Vendeur, LEROY MERLIN, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à VEIGNE

Monsieur PORTE Ludovic Assistant Service Achats, WESER S. A., MAZIERES DE TOURAINE. Demeurant à LUYNES

Monsieur POURRIN Michel Technicien en Statistiques, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame PUGET Jacqueline Journaliste, FRANCE 3 CENTRE, ORLEANS. Demeurant à TOURS

Monsieur PUISSANT Claude Fraiseur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Madame QUENIOUX-WOLF Dominique Responsable RH, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à FONDETTES

Madame QUINTO Sylvie Employée de Banque, BNP PARIBAS, PARIS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur QUIOC André Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SEMBLANCAY

Monsieur RABACHE Jean-Michel Technicien d'Exploitation, DALKIA FRANCE, TOURS. Demeurant à SAVONNIERES

Madame RAGUIN Isabelle Contrôleur de Gestion Junior, SOCIETE ATAC, JOUY EN JOSAS. Demeurant à VEIGNE

Madame RAKOTOZAFY Fabienne Attachée de Direction, IRSA, LA RICHE. Demeurant à SAVONNIERES

Monsieur RAMI Fabien Manager Production, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à FONDETTES

Monsieur RAMOS DA COSTA Christian Agent de Production, HUTCHINSON S. N. C., JOUÉ-LES-TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur RÉGLAIN Daniel Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAVIGNE SUR LATHAN

Monsieur REVAULT Rudy Chef d'Equipe TP, INEO RÉSEAU CENTRE, VILLEMANDEUR. Demeurant à CHAMBOURG SUR INDRE

Madame REYNAUD-LAGRANGE Evelyne Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame RIBAIMONT Marie-Agnès Conseillère Retraite, GIE REUNICA, LEVALLOIS-PERRET. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur RICHARD Dominique Magasinier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à METTRAY

Madame RIMBAULT Josiane Responsable Fin de Flux, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT ROCH

Monsieur ROBERT Xavier Employé de Banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, ORLEANS. Demeurant à SAINT ANTOINE DU ROCHER

Madame ROBICHON Jocelyne Hôtesse de Caisse, AUCHAN CHAMBRAY, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

Monsieur ROCHE Dominique Employé d'Assurances, ALLIANZ, PARIS. Demeurant à AMBOISE

Madame ROCHER Annie Assistante de Gestion, MAAF ASSURANCES, NIORT. Demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

Madame ROSSI Elise Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame ROULIN Marie-Thérèse Assistante de Direction, CONGES INTEMPERIES BTP, TOURS. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur ROUMEJON Eric Technicien Supérieur Gest. Pro., SNECMA SAFRAN, EVRY. Demeurant à LUZE

Madame ROY Patricia Infirmière D. E., CLINIQUE ST GATIEN, TOURS. Demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Monsieur SALLE Frédéric Ingénieur Cadre, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON. Demeurant à TOURS

Monsieur SANCHEZ Jean Programmeur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT ANTOINE DU ROCHER

Monsieur SANZ Pedro technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à PARCAY MESLAY

Monsieur SAVOIE André Concepteur Réalisateur Informatique, CENTRE INFORMATIQUE CENTRE-OUEST ATLANTIQUE, TOURS. Demeurant à LA VILLE AUX DAMES

Monsieur SELEN Yves Contrôleur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à FONDETTES

Monsieur SELLIER Jean-Louis Cariste, WESER S. A., MAZIERES DE TOURAINE. Demeurant à SAINT ETIENNE DE CHIGNY

Monsieur SIMON Guy Ouvrier Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SEMBLANCAY

Monsieur SIMON Jean-Michel Machiniste, TI GROUP AUTOMOTIVE SYSTEMS, NAZELLES-NEGRON. Demeurant à CIVRAY DE TOURAINE

Monsieur SIMONETTI Philippe Ingénieur Chercheur, CEA LE RIPAUT, MONTS. Demeurant à TOURS

Monsieur SIMONNET Michel Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT ROCH

Monsieur SIROTTEAU Noël Soudeur Agent d'Exploitation, DALKIA FRANCE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur SOUCHON Jean-Marc Directeur Régional, GEODIS DIVISION MESSAGERIE SERVICES, CLICHY. Demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Madame SOURIAU Dominique Employée d'Assurance, MAAF ASSURANCES, NIORT. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame STEFIC Evelyne Employée de Banque, BNP PARIBAS, TOURS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Madame SUET Catherine Aide-Soignante, CRF LE CLOS-SAINT VICTOR, JOUE LES TOURS. Demeurant à CHEILLE

Monsieur TALENT Christophe Agent de Fabrication, CANBERRA FRANCE, LOCHES. Demeurant à CHAMBOURG SUR INDRE

Monsieur TEILLET Stéphane Agent Travaux Nucléaire, ENDEL SUEZ SCTN, AVOINE. Demeurant à SAVIGNY EN VERON

Monsieur TESSIER Franck Gestionnaire Patrimoine, URSSAF CENTRE, TOURS. Demeurant à METTRAY

Monsieur THERET Marc APM Senior, LABORATOIRE GSK, MARLY-LE-ROI. Demeurant à TOURS

Monsieur THEYS Dominique Technicien Méthodes, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à COURCELLES DE TOURAINE

Madame THOURAULT Véronique Animateur Gestionnaire, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à LA RICHE

Monsieur TROTTEREAU Gilles Ouvrier Paysagiste, GIRAUD S. A., VEIGNE. Demeurant à BALLAN MIRE

Monsieur VEIGA Miguel Fraiseur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SEMBLANCAY

Monsieur VEILLOT Claude Serrurier Métallier, SZYMANSKI FRÈRES, L'ILE BOUCHARD. Demeurant à AZAY LE RIDEAU

Monsieur VEJUS Patrick Mécanicien Monteur, TLD EUROPE, MONTLOUIS SUR LOIRE. Demeurant à NAZELLES-NEGRON

Madame VÉRITÉ Isabelle Responsable de Ventes, GALERIES LAFAYETTE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur VETEAU Luc Opérateur Autonome, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à SEMBLANCAY

Madame VETELE Catherine Analyste financier, COFACE SERVICES, TOURS. Demeurant à LARCAY

Monsieur VIAU Alain Mécanicien Monteur, TLD EUROPE, MONTLOUIS SUR LOIRE. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Monsieur VIAUD Patrick Responsable Flowgroup Standard, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT ANTOINE DU ROCHER

Monsieur VIGNAS Stéphane Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à CERELLES

Madame YVARD Carole Technicien Conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

Madame AAFANE Martine Technicien de Laboratoire, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, TOURS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur AFONSO Dominique Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à NOTRE DAME D'OE

Madame ALLARD Emmanuelle Mécanicienne en Confection, AERAZUR, JOUE-LES-TOURS. Demeurant à FONDETTES

Madame ANNETTE Mireille Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à LA VILLE AUX DAMES

Madame ARCENT Corinne Enquêteur Assurance Maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur ARMAND Daniel Couvreur, SARL LEHOUX LAURENT, CHATEAU RENAULT. Demeurant à MONNAIE

Madame ARNAULT Nadine Monteuse Câbleuse, CANBERRA FRANCE, LOCHES. Demeurant à FERRIERE SUR BEAULIEU

Madame ATTENCIA Marie-Line Agent Administratif, IRSA, LA RICHE. Demeurant à SAINT GENOUPH

Madame AUBARD Catherine Chargée de Clientèle Comptable, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET. Demeurant à MONTS

Monsieur AUBARD Jean Chargé de Clientèle Comptable, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET. Demeurant à MONTS

Monsieur AUGÉ Jean-Marc Conducteur P. L., STEF TRANSPORT TOURS, PARCAY MESLAY. Demeurant à BLERE

Madame AUGUSTIN Pascale Technicien Retraite Conseil, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à LA MEMBROLLE/CHOISILLE

Madame AVELINE Carole Hôtesse de Caisse, AUCHAN TOURS NORD, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur BABIN Dominique Cadre, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur BARBEREAU Bruno Chargé de Rayon, MONOPRIX, TOURS. Demeurant à VILLANDRY

Monsieur BARD Patrick Agent de Sécurité Principal, CEA LE RIPAUT, MONTS. Demeurant à VOUVRAY

Monsieur BATTEL René Agent de Planning, SOCIETE SYNTHRON, CHATEAU-RENAULT. Demeurant à AUZOUER EN TOURAINE

Madame BAUDET Sophie Agent d'Encadrement, JACQUELIN AGENCEMENT & DEVELOPPEMENT, ECUEILLE. Demeurant à NOUANS LES FONTAINES

Monsieur BAUDRY Jean-Marie Employé de Banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à BALLAN MIRE

Monsieur BAUDUSSEAU Daniel Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à FONDETTES

Madame BAVAUD Maryse Cadre, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur BEATRIX Gérard Agent de Contrôle, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SEMBLANCAY

Monsieur BEAUGÉ Erick Chargé d'Affaires Gestion Privée, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur BÉGNAUD Emile Préparateur Chargé d'Affaires, C. N. P. E. CHINON, AVOINE. Demeurant à CHINON

Madame BEL Claudine Opératrice Régleuse, BURNER SYSTEMS INTERNATIONAL SAS, VEIGNE. Demeurant à ESVRES SUR INDRE

Madame BELLANDE Pascale Conseillère d'Agence, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS. Demeurant à AMBOISE

Madame BENNEVAULT Odile Agent de Planning, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à METTRAY

Monsieur BENOIS Christian Ouvrier H. Q., SOCIETE SYNTHRON, CHATEAU-RENAULT. Demeurant à CHATEAU RENAULT

Monsieur BEQUIN Thierry Employé de Banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame BERLAND Elisabeth Conseillère Entreprises Expérimentée, GIE REUNICA, LEVALLOIS-PERRET. Demeurant à ESVRES SUR INDRE

Madame BERNAZZANI Martine Agent de Maîtrise, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur BERNIER Christian Chef de Chantier, EUROVIA CENTRE LOIRE, JOUÉ-LES-TOURS. Demeurant à TOURS

Madame BERTIN Claudine Aide-Soignante, KORIAN CHAMTOU, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

Madame BESSON Annie Responsable Grands Comptes, GROUPE PIERRE LE GOFF, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à SACHE

Madame BEUROIS Patricia Opératrice Machine, SAS GAULT & FREMONT, SAINT PIERRE DES CORPS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Madame BIHOUR Annie Approvisionnement, CANBERRA FRANCE, LOCHES. Demeurant à CHAMBOURG SUR INDRE

Monsieur BINETRUY Dominique Contrôleur de Chantier, CEA LE RIPAUT, MONTS. Demeurant à VEIGNE

Monsieur BISSON Joël Agent Logistique, WDK GROUPE PARTNER, TAUXIGNY. Demeurant à ESVRES SUR INDRE

Monsieur BLANCHET Pascal Attaché Technique Expérimentation, BAYER SAS, LYON. Demeurant à SAINT ANTOINE DU ROCHER

Monsieur BLANDIN Jean-Yves Chef d'Equipe, TECHMAN INDUSTRIE, CHINON. Demeurant à HUISMES

Madame BLIN Chantal Secrétaire de Production, APAVE NORD OUEST SAS, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à VEIGNE

Madame BOISSONOT Chantal Assistante Sociale, CARSAT CENTRE, ORLEANS. Demeurant à BALLAN MIRE

Monsieur BONIN Christophe Conducteur, SEYFERT PAPER, DESCARTES. Demeurant à DESCARTES

Madame BONNEAU Pascale Assistante Technique, AUCHAN DIRECTION TECHNIQUE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur BONNIN Alain Technicien d'essais, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS. Demeurant à LA RICHE

Monsieur BOUCHENOIRE Michel Technicien Contrôle, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à LUYNES

Monsieur BOURCY Georges Opérateur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur BOURGUEIL Pascal Responsable CTR. FINAL/EXPED. USA, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à LA MEMBROLLE/CHOISILLE

Madame BOURREAU Evelyne Gestionnaire Polyvalent Confirmé, SOGAREP, AMBOISE. Demeurant à FRANCUEIL

Madame BOUTTIER Martine Technicien Compte Individuel, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Madame BOUYSSOU Michèle Employée de Banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE. Demeurant à TOURS

Madame BRAUD Yveline Employée Administrative, CONGES INTEMPERIES BTP, TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur BRAULT Laurent Cadre Chef d'Equipe, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à ROUZIERS DE TOURAINE

Madame BRAULT Roselyne Opératrice, BURNER SYSTEMS INTERNATIONAL SAS, VEIGNE. Demeurant à ESVRES SUR INDRE

Monsieur BREDIF Pascal Tourneur, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à ROCHECORBON

Monsieur BRIEUX Michel Ouvrier, TOUR(S) HABITAT, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame BROCHET Danielle Secrétaire, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à AVOINE

Monsieur BRUERE Grégoire Motoriste, DALKIA FRANCE, TOURS. Demeurant à VOUVRAY

Madame BRUERE Martine Cadre, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à ARTANNES SUR INDRE

Madame BRUNEAU Jocelyne Secrétaire, CLINIQUE DE L'ALLIANCE, ST-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à CERELLES

Monsieur BUISSON Pascal Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT ANTOINE DU ROCHER

Monsieur BUREAU François Visiteur Médical, NOVARTIS PHARMA S. A. S, REUIL MALMAISON. Demeurant à CINAIS

Monsieur BUROCHAIN André Agent de Maîtrise, DUSOLIER CALBERSON, PARCAY MESLAY. Demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

Monsieur CAICOIYA Carlos Agent de Maîtrise, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SEMBLANCAY

Madame CAILLET Sylvie Assistante, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS. Demeurant à TOURS

Madame CARAT Patricia hôtesse Principale, AUCHAN TOURS NORD, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur CARDOSA Humberto Chef de Chantier, ETF AGENCE CENTRE IDF, BEAUCHAMP. Demeurant à AZAY SUR CHER

Madame CARRIERE Mireille Technicien Compte Individuel, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur CHANGEY Bruno Technicien Supérieur, CEA LE RIPULT, MONTS. Demeurant à LOUANS

Madame CHAUDY Nelly Chef de Département M. G., MONOPRIX, TOURS. Demeurant à VILLEDOMER

Madame CHAUVIN Marie-Thérèse Responsable Paye, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame CHESSÉ Maryse Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES. Demeurant à TOURS

Monsieur CHEVEREAU Thierry Ouvrier Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à PARCAY MESLAY

Madame CHRISMANN Véronique Agent d'Accueil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame CLINCHANT Annie Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES. Demeurant à VERETZ

Monsieur COLLE Patrice Contrôleur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à LA RICHE

Monsieur COLLÉ Alain Equipier de Collecte, SITA CENTRE OUEST, MONTLOUIS SUR LOIRE. Demeurant à LA RICHE

Madame COMMUNIER Véronique Gestionnaire Principale, CEA LE RIPAUT, MONTS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur CONTAT Patrick Cadre Administratif, ALLIANZ ASSURANCES, TOURS. Demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

Monsieur CORBRAT Philippe Ouvrier Qualifié, TI GROUP AUTOMOTIVE SYSTEMS, NAZELLES-NEGRON. Demeurant à POCE SUR CISSE

Madame CORMERI Françoise Technicien Gestion du Personnel, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à SAINT ANTOINE DU ROCHER

Madame CORNIER Odette Gestionnaire Prestations Sociales, M. N. H., TOURS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Madame COTILLEAU Brigitte Technicien Conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, OURS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Monsieur COURAULT Francis Plombier Chef d'Equipe, ISTA COMPTAGE IMMOBILIER SERVICES, MASSY. Demeurant à LA VILLE AUX DAMES

Madame COURTIN Joëlle Gestionnaire Polyvalente, SOGAREP, AMBOISE. Demeurant à LA CROIX EN TOURAINE

Madame COUTEAU Catherine Conseillère Retraite, GIE REUNICA, LEVALLOIS-PERRET. Demeurant à VEIGNE

Madame COUVREUX Jacqueline Employée Pâtisserie, AUCHAN CHAMBRAY, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur CULLERIER Patrice Gestionnaire de Production, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur CURADO José Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à FONDETTES

Monsieur DACCORD Lionnel Chef de Chantier, SOGEA NORD OUEST TP, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à VILLANDRY

Monsieur DAGOIS Alain Sapeur Pompier, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE. Demeurant à MONTS

Monsieur DALUZEAU Antoine Technicien Retraite Conseil, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame DANIAU Sophia Technicien Retraite Conseil, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à NOTRE DAME D'OE

Madame DE ANGELIS Christine Référent Technicien Retraite, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à NOTRE DAME D'OE

Monsieur DE VILLARD Michel Chauffeur Livreur, BOLLORE ENERGIE, PUTEAUX. Demeurant à BLERE

Madame DEHAINAULT Nathalie Conseillère Particuliers Expérimentée, GIE REUNICA, LEVALLOIS-PERRET. Demeurant à SAINT BRANCHS

Madame DELARUE Christel Agent de Maîtrise, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à SOUVIGNE

Monsieur DEMANGEOT Henri Attaché Commercial sédentaire, GUILMAN DEXIS, SAINT-HERBLAIN. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Monsieur DEMOIS Patrick Agent de Sécurité Confirmé, CEA LE RIPAUT, MONTS. Demeurant à VEIGNE

Monsieur DEMONT Claude PCA Système d'Information, C. N. P. E. CHINON, AVOINE. Demeurant à BEAUMONT EN VERON

Madame DENIAU Sylvie Margeuse Receveuse, SAS GAULT & FREMONT, SAINT PIERRE DES CORPS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Madame DENIE Patricia Technicien Conseil Contrôl, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à AVRILLE LES PONCEAUX

Madame DERRÉ Maryline Technicien Confirmé, CEA LE RIPAUT, MONTS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Madame DESBOTS Marlène Chargée de Clientèle, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET. Demeurant à TOURS

Madame DESBRUERES Nicole Technicien Compte Individuel, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame DESILE Evelyne Technicien Retraite Conseil, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à CORMERY

Monsieur DESMAY Pascal Agent de Production, HUTCHINSON S. N. C., JOUÉ-LES-TOURS. Demeurant à MONTS

Madame DESSEVRES Solange Technicien Compte Individuel, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur DEWEVER Dominique Technicien Electronique, AEG P. S., CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à SAINT BRANCHS

Monsieur DION Patrick Technicien Retraite Conseil, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame DOMINGO Lydie Responsable de Service, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur DONATI Jacques Gardien, TOUR(S) HABITAT, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur DONZAUD Dominique Technicien, ALSTOM TRANSPORT, SAINT OUEN. Demeurant à CROTELLES

Madame DOUARD Monique Employée de Bureau, GIE REUNICA, LEVALLOIS-PERRET. Demeurant à MONTS

Monsieur DOUCET Michel Ingénieur Chercheur, CEA LE RIPAUT, MONTS. Demeurant à MONTS

Monsieur DREUILHE Denis Technicien Compte Individuel, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur DUBOIS Eric Affûteur Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Monsieur DUGAIN Patrick Agent de Maintenance, DALKIA FRANCE, TOURS. Demeurant à REIGNAC SUR INDRE

Madame DUMONT Annick Gestionnaire d'Indemnisation Sinistres, ALLIANZ ASSURANCES, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame DUPUIS Isabelle Agent de Service Achats, BARBIER S. A., JOUÉ-LES-TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur DUSSAUME Eric Représentant Exclusif, BARBIER S. A., JOUÉ-LES-TOURS. Demeurant à ARTANNES SUR INDRE

Madame DUVIVIER Véronique Employée d'Assurances, ALLIANZ ASSURANCES, TOURS. Demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

Madame DYS Patricia Préparatrice Commandes, NEMERY & CALMEJANE, TOURS. Demeurant à LA VILLE AUX DAMES

Monsieur EGRETEAU Claude Contrôleur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à CHARENTILLY

Monsieur ETOURMY Philippe Technicien Plate-Forme, AEG P. S., CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur FALLET Christian Professionnel H. Q. Allocataires, PÔLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS. Demeurant à VILLIERS AU BOUIN

Madame FAUCHEUX Nicole Opératrice sur Machines, SAS GAULT & FREMONT, SAINT PIERRE DES CORPS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Monsieur FEFEU Jean-Luc Agent de Service Concierge, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE. Demeurant à TOURS

Madame FEFEU Sylvie Concierge Suppléante, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE. Demeurant à TOURS

Madame FENOUILLERE Christine Aide Chimiste, SOCIETE SYNTHRON, CHATEAU-RENAULT. Demeurant à LE BOULAY

Madame FIGARO Maryline Technicien Compte Individuel, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame FONTENEAU Marie-Claire Technicien Compte Individuel, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame FOREST Béatrice Cadre, URSSAF CENTRE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur FOULONNEAU Jean-Charles Conducteur, SERIOPLAST FRANCE S. A. S., LANGEAIS. Demeurant à LUYNES

Madame FOURNIER Monique Opératrice Régleuse, BURNER SYSTEMS INTERNATIONAL SAS, VEIGNE. Demeurant à BALLAN MIRE

Monsieur FRESNEAU Christian Technicien Contrôle, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à NEUILLE PONT PIERRE

Monsieur FROGER Martial Magasinier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à LUYNES

Monsieur GALVAN Ghislain Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Monsieur GANDILHON Dominique Agent de Maintenance, TOUR(S) HABITAT, TOURS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Monsieur GARDETTE Patrick Magasinier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à BRECHES

Madame GARNON Catherine Assistante R. H., DALKIA FRANCE, TOURS. Demeurant à MANTHELAN

Monsieur GARZON Antoine Opérateur sur Ligne, TI GROUP AUTOMOTIVE SYSTEMS, NAZELLES-NEGRON. Demeurant à AMBOISE

Madame GAUBUSSEAU Marlène Employée Expédition, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT ROCH

Madame GAUTIER Monique Team Leader, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Madame GAVAERT Martine Conseillère Retraite Expérimentée, GIE REUNICA, LEVALLOIS-PERRET. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur GENARD Claude Peintre Automobile, GRANDS GARAGES DE TOURAINE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à METTRAY

Madame GEOFFRE Sophie Hôtesse de Caisse, AUCHAN CHAMBRAY, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

Monsieur GIBERT Jocelyn Agent de Méthodes, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Monsieur GIBOURY Michel Gestionnaire Projets, ALSTOM HYDRO FRANCE, LEVALLOIS PERRET. Demeurant à REUGNY

Monsieur GIMENES Bernard Technicien, DALKIA FRANCE, TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame GIRAUD Catherine Technicienne Relation Clientèle, ALLIANZ ASSURANCES, TOURS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Madame GIRAULT Maryvonne Employée de Banque, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS. Demeurant à LARCAY

Monsieur GONZALVES Gilles Technicien Opérateur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Madame GORIN Bernadette Cadre, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à ROUZIERS DE TOURAINE

Monsieur GOUAMBA Paul Opérateur de Production, TI GROUP AUTOMOTIVE SYSTEMS, NAZELLES-NEGRON. Demeurant à AMBOISE

Monsieur GRATEAU Claude Employé de Banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur GREGOIRE Claude Responsable RH, ARGEDIS, SAINT AVERTIN. Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur GUEGAN Philippe Opérateur de Production, TI GROUP AUTOMOTIVE SYSTEMS, NAZELLES-NEGRON. Demeurant à POCE SUR CISSE

Madame GUÉRIN Marie-Solange Technicienne Support, CANBERRA FRANCE, LOCHES. Demeurant à FERRIERE SUR BEAULIEU

Monsieur GUERNY Yves Electricien, TOUR(S) HABITAT, TOURS. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Madame GUILLAUME Annette Chargée Clientèle, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à TAUXIGNY

Monsieur GUINET Yvon Responsable Régional du Patrimoine, JCDECAUX FRANCE, TOURS. Demeurant à PONT DE RUAN

Monsieur GUINOLEAU Thierry Technicien Supérieur, CEA LE RIPAULT, MONTS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur GUITTET Jean-Pierre Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à METTRAY

Monsieur GUYOT Philippe Mécanicien Tourneur, SAE FAMATEC, SAINT BENOIT LA FORET. Demeurant à DRUYE

Monsieur HAINAULT Bernard Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Monsieur HAMEL Denis Cadre Bancaire, BANQUE CIC OUEST, NANTES. Demeurant à AMBOISE

Mademoiselle HENRI Sylviane Caissière Centrale, GALERIES LAFAYETTE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame HOUDAYER Dany Monteuse Câbleuse, AEG P. S., CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à SAINT PATERNE RACAN

Monsieur HOUDAYER Eric Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Monsieur HOUDAYER Guy Chef d'Equipe, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à NEUILLE PONT PIERRE

Monsieur HOUDAYER Jacques Opérateur Régleur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT PATERNE RACAN

Monsieur HOUGRON Jean Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à NOUZILLY

Monsieur HOUSSEAU Jean-Yves Opérateur Gestion Réseaux, SAUR, VANNES. Demeurant à VILLEDOMER

Monsieur INTSABY Mario Agent de Production, HUTCHINSON S. N. C., JOUÉ-LES-TOURS. Demeurant à TOURS

Madame JAGUENEAU Christine Technicien Compte Individuel, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à LA VILLE AUX DAMES

Monsieur JAMET Patrick Vendeur Poissonnerie, AUCHAN TOURS NORD, TOURS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Monsieur JAMINION Yves Chef de Chantier, EUROVIA CENTRE LOIRE, JOUÉ-LES-TOURS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Monsieur JAOUEN Alain Technicien Supérieur, CEA LE RIPAULT, MONTS. Demeurant à MONTS

Madame JOBARD Marie-France Employé de Banque, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON. Demeurant à NOTRE DAME D'OE

Madame JOUBERT Patricia Technicien Compte Individuel, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur KONDOSZEK Sylvain Agent de Sécurité Principal, CEA LE RIPAUT, MONTS. Demeurant à CERELLES

Madame LAGARDE Christine Technicien Administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur LAMBROU Philippe Professionnel, BURNER SYSTEMS INTERNATIONAL SAS, VEIGNE. Demeurant à SAINT BRANCHES

Madame LASNEAU Christiane Comptable, SOCIETE SYNTHRON, CHATEAU-RENAULT. Demeurant à SAUNAY

Monsieur LATOUR Dany Chef d'Equipe, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à PARCAY MESLAY

Madame LAURENT Christine Technicienne H. Q. Allocataire, PÔLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS. Demeurant à COURCAY

Monsieur LE GORJU Pascal Agent de Sécurité Principal, CEA LE RIPAUT, MONTS. Demeurant à LA RICHE

Madame LEBERT Christine Technicien Compte Individuel, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à LA MEMBROLLE/CHOISILLE

Madame LEBERT Martine Technicien Conseil Contrôle, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à ROUZIERES DE TOURAINE

Monsieur LECARPENTIER Marc Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON. Demeurant à MORAND

Monsieur LEDOUX Alain Responsable de Section, M. N. H., TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur LEDOUX Patrick Agent de Production, HUTCHINSON S. N. C., JOUÉ-LES-TOURS. Demeurant à MONTS

Monsieur LEFEBVRE Philippe Responsable Secteur, CIMENTS CALCIA, GUERVILLE. Demeurant à VOUVRAY

Monsieur LEHOUX Didier Responsable Qualité, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur LELEU Thierry Rectifieur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à LA MEMBROLLE/CHOISILLE

Monsieur LELU Eric Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur LERICHE Claude Analyste Support, CHOREGIE, TOURS. Demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Madame LESIEUX Martine Agent de Maîtrise, CLINIQUE ST GATIEN, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame LETESSIER Claire Technicien Retraite Conseil, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à BUEIL EN TOURAINE

Monsieur LEVAIS Claude Employé de Banque, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur LEVESQUE Jean-Michel Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Madame LHOMME Chantal Ingénieur d'Etudes, CHOREGIE, TOURS. Demeurant à NEUILLE LE LIERRE

Monsieur LIMOUSIN Louis Technicien d'Exploitation, DALKIA FRANCE, TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame LIZE Dominique Responsable Ordonnancement Spécial, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur LIZÉ Christian Technico-Commercial, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur LLEDO Luc Opérateur Sablage, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Madame LOPES GONCALVES Maria da Graça Conducteur, SERIOPLAST FRANCE S. A. S., LANGEAIS. Demeurant à LANGEAIS

Madame LORIDO Christine Hôtesse d'Accueil, AUCHAN CSRH OUEST, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur LORIEUX Patrick Chef d'Equipe, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SEMBLANCAIS

Madame LOUAULT Martine Chef Comptable, CITROËN TOURS, TOURS. Demeurant à CHARENTILLY

Madame LOUËRAT Françoise Préparatrice en Pharmacie, PHARMACIE SCHNERR, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur LOUIS Pascal Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame LUCET Isabelle Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES. Demeurant à SAINT ROCH

Madame MAGNAVAL Anne-Marie Technicien Retraite Conseil, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à MONTS

Madame MAINDROUX Catherine Infographiste, NUMEN SERVICES SATI, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à SEMBLANCAIS

Madame MALVILLE Mireille Opératrice, BURNER SYSTEMS INTERNATIONAL SAS, VEIGNE. Demeurant à TAUXIGNY

Monsieur MARAIS Philippe Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT ROCH

Madame MARCONNET Jacqueline Télégestionnaire, ALLIANZ ASSURANCES, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur MARTINET Jean-Jacques Responsable Ressources Humaines, ALLIANZ ASSURANCES, TOURS. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Madame MASLAG Sylvette Manager Opérationnel Expert, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur MAUDUIT Marc Responsable Commercial surgelés, GUILMOT-GAUDAIS, LA VILLE AUX DAMES. Demeurant à MONNAIE

Monsieur MAXEL Michel Adjoint Responsable de Magasin, CITROËN TOURS, TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur MAZATAUD Pascal Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur MELLIAND Didier Moniteur de Managers, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur MÊME Olivier Employé d'Usine, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT ROCH

Monsieur MENANT Dominique Employé qualifié Libre Service, AUCHAN CHÂTELLERAULT, CHÂTELLERAULT. Demeurant à MARIGNY MARMANDE

Monsieur MENIER Jean-Noël Conseiller Utilisateur SI, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur MERCIER Raymond Agent de Maintenance, TOUR(S) HABITAT, TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame MIGLIORINI Nicole Employée de Banque, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS. Demeurant à BREHEMONT

Madame MILET Annie Technicien Retraite Conseil, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur MOLAC Didier Team Leader Production, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à METTRAY

Monsieur MONIERE Jean-François Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES. Demeurant à TOURS

Monsieur MORAND Gilles Chef d'Exploitation, DALKIA FRANCE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame MOREAU Nicole Responsable Commercial, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE. Demeurant à LA RICHE

Madame MORIN Bernadette Animateur Gestionnaire, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame NANTIER Marie-Brigitte Employée de Banque, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Madame NIVELEAU Anita Acheteur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à FONDETTES

Madame NIVERT Anne Contrôleur, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à THILOUZE

Monsieur NIVET Lionel Ouvrier d'Usine, JACQUELIN AGENCEMENT & DEVELOPPEMENT, ECUEILLE. Demeurant à ORBIGNY

Madame OLIVIER Brigitte Assistante R. H., VEOLIA EAU, JOUE-LES-TOURS. Demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

Madame ORY-CORNILLEAU Françoise Rédacteur, MAIRIE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE, CHANCEAUX SUR CHOISILLE. Demeurant à LA MEMBROLLE/CHOISILLE

Monsieur PAGÉ Thierry Maçon, EUROVIA CENTRE LOIRE, JOUÉ-LES-TOURS. Demeurant à TOURS

Madame PAGEAULT Maryse Technicien Retraite Conseil, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à SAVONNIERES

Madame PAPIN Martine Secrétaire, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET. Demeurant à FONDETTES

Monsieur PELE Laurent Chef de Chantier, SOGEA NORD OUEST TP, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à CIVRAY DE TOURAINE

Madame PERDRIGEAT Marie-Louise Technicienne Principale, CEA LE RIPAUT, MONTS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame PETEREAU Ghilaine Comptable, AGASCD, TOURS. Demeurant à MONNAIE

Madame PICAULT Brigitte Conseiller Clientèle, GIE REUNICA, LEVALLOIS-PERRET. Demeurant à ESURES SUR INDRE

Monsieur PICHON Michel Paysagiste, CENTRE DE FORMATION AFPA, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame PINON Claudine Employée de banque, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES. Demeurant à CHAMBOURG SUR INDRE

Monsieur PINON Thierry Assistant Micros Réseaux, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à SAINTE MAURE DE TOURAINE

Monsieur PINSON Michel Opérateur Autonome, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à CIGOGNE
Madame PINTO Isabelle Employée Qualifiée Réserve Magasin, AUCHAN CHAMBRAY, CHAMBRAY LES TOURS.
Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS
Madame PORCHER Irène Technicien Prestations Sociale, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS.
Demeurant à TOURS
Madame POTHIER TISSIAU Christine Infirmière, IRSA, LA RICHE. Demeurant à FONDETTES
Monsieur POUPINEAU Marc Monteur Câbleur, CANBERRA FRANCE, LOCHES. Demeurant à BEAULIEU LES
LOCHES
Monsieur POURRIN Michel Technicien en Statistiques, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE,
TOURS. Demeurant à TOURS
Madame PROUST Marie-Françoise Employée Libre Service, AUCHAN CHAMBRAY, CHAMBRAY LES TOURS.
Demeurant à TOURS
Madame PROUST Nadine Secrétaire, SOCIETE SYNTHRON, CHATEAU-RENAULT. Demeurant à NEUVILLE
SUR BRENNE
Madame QUENIOUX-WOLF Dominique Responsable RH, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à
FONDETTES
Madame QUÉRUEL Evelyne Régleur, SAS GAULT & FREMONT, SAINT PIERRE DES CORPS. Demeurant à
SAINT MARTIN LE BEAU
Monsieur QUIOC André Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SEMBLANCAY
Monsieur RABREAU Jean-Pierre Cariste, PAREXGROUPE SA, ISSY-LES-MOULINEAUX. Demeurant à NOYANT
DE TOURAINE
Monsieur RAVASSARD Gilles Directeur Clientèle, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON. Demeurant à
CHEDIGNY
Monsieur RECOURA Joël Cuisinier, LES COMPAGNONS DU DEVOIR, TOURS. Demeurant à TOURS
Monsieur RÉGLAIN Daniel Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAVIGNE SUR
LATHAN
Madame RICHARD Brigitte Responsable Stock, ALLIANCE HEALTHCARE-REPARTITION, TOURS. Demeurant à
LA RICHE
Madame RIGNARD Martine Technicien Retraite Conseil, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE,
TOURS. Demeurant à AMBOISE
Madame RIMBAULT Josiane Responsable Fin de Flux, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à
SAINT ROCH
Monsieur ROGER Philippe Préparateur Commandes, ACIAL, SAINT AIGNAN SUR CHER. Demeurant à LOCHES
Mademoiselle ROPARS Sylviane Employée de d'Exploitation, HEPPNER, STRASBOURG. Demeurant à TOURS
Monsieur ROSSIN Michel Agent de Service, TOUR(S) HABITAT, TOURS. Demeurant à MONTHODON
Madame ROUGERIE Françoise Employée de Banque, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS. Demeurant à SAINT
AVERTIN
Madame ROUSSEAU Françoise Employée de Banque, BANQUE CIC OUEST, NANTES. Demeurant à ARTANNES
SUR INDRE
Madame RUBY Marie-Thérèse Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, SAINT-
QUENTIN-EN-YVELINES. Demeurant à CHAMBRAY LES TOURS
Madame SALMON Brigitte Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
TOURS. Demeurant à TOURS
Madame SAULQUIN Janine Opératrice, BURNER SYSTEMS INTERNATIONAL SAS, VEIGNE. Demeurant à
MANTHELAN
Monsieur SAVORNIN Bernard Ingénieur Commercial, ESSO S. A. F., COURBEVOIE. Demeurant à SAINT
AVERTIN
Monsieur SCALBERT Gérard Agent de Production, HUTCHINSON S. N. C., JOUÉ-LES-TOURS. Demeurant à
SAINT GENOUPH
Madame SCHAEFFER Isabelle Manipulatrice en Radiologie, SCM RADIO ECHO VINCI, CHAMBRAY LES
TOURS. Demeurant à TOURS
Madame SCHALK Ghislaine Employée Commerciale, MONOPRIX, TOURS. Demeurant à TOURS
Monsieur SCHUMACHER Didier Expert en Règlement de Sinistres, AXA FRANCE ADMINISTRATION DU
PERSONNEL, NANTERRE. Demeurant à CERELLES
Monsieur SELEN Yves Contrôleur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à FONDETTES
Monsieur SENDRIER Georges Responsable d'Exploitation, AUCHAN FRANCE, SAINT PIERRE DES CORPS.
Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS
Monsieur SIMON Guy Ouvrier Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SEMBLANCAY
Madame SIMON Michèle Assistante Commerciale, ACIAL, SAINT AIGNAN SUR CHER. Demeurant à LOCHES
Monsieur SIMONNET Michel Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT ROCH

Monsieur SINGAMOUTOU Jean-Paul Agent de Production, HUTCHINSON S. N. C., JOUÉ-LES-TOURS.
Demeurant à TOURS

Monsieur SOUHARD Frédéric Cadre Assurances, AXA FRANCE ADMINISTRATION DU PERSONNEL,
NANTERRE. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur TANGUY Alain Chargé d'Affaires, C. N. P. E. CHINON, AVOINE. Demeurant à HUISMES

Madame TEIXEIRA Armanda Professionnelle, BURNER SYSTEMS INTERNATIONAL SAS, VEIGNE. Demeurant
à ESVRES SUR INDRE

Madame TERRIER Chantal Contrôleur, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant
à TOURS

Monsieur THEYS Dominique Technicien Méthodes, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à
COURCELLES DE TOURAINE

Madame THOMAS Sylvie Technicien Retraite Conseil, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE,
TOURS. Demeurant à BALLAN MIRE

Monsieur TOUCHARD Patrice Métallier, ACIAL, SAINT AIGNAN SUR CHER. Demeurant à ORBIGNY

Madame TRÉMOULET Agnès Ouvrière Opératrice Cartonnage, SAS GAULT & FREMONT, SAINT PIERRE DES
CORPS. Demeurant à TOURS

Monsieur TRIQUET Philippe Cadre Commercial, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, PARIS. Demeurant à
NOTRE DAME D'OE

Madame VAILLANT Martine Rédacteur Principal, MAIRIE DE CHAMBOURG SUR INDRE, CHAMBOURG SUR
INDRE. Demeurant à CHAMBOURG SUR INDRE

Madame VALLEE Nathalie Agent de Service Hospitalier, KORIAN LE PETIT CASTEL, CHAMBRAY LES TOURS.
Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur VATTAN Dominique Employé de Banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à
AMBOISE

Madame VEIGAS Sylvie Technicien Achat Expert, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Monsieur VEILLOT Eric Serrurier Métallier, SZYMANSKI FRÈRES, L'ILE BOUCHARD. Demeurant à L'ILE
BOUCHARD

Monsieur VIAUD Patrick Responsable Flowgroup Standard, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à
SAINT ANTOINE DU ROCHER

Monsieur VIDIL Michel Employé d'Assurances, ALLIANZ, PARIS. Demeurant à SONZAY

Monsieur VILLIERS Philippe Employé de Banque, LCL CENTRE SERVICES PARTAGÉS PAIE -, VILLEJUIF.
Demeurant à AZAY SUR CHER

Madame VIOT Catherine Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, SAINT-QUENTIN-EN-
YVELINES. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Monsieur VIOT Denis Responsable Service Achats, ARGEDIS, SAINT AVERTIN. Demeurant à ESVRES SUR
INDRE

Madame VIVIER Marie-Hélène Technicien Retraite Conseil, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE,
TOURS. Demeurant à NOTRE DAME D'OE

Monsieur VUILLEMONOT Daniel Ingénieur Cadre, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
Demeurant à MONTREUIL EN TOURAINE

ARTICLE 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

Madame AAFANE Martine Technicien de Laboratoire, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, TOURS. Demeurant à
SAINT AVERTIN

Madame ANDRÉ Claudine Technicien Services Bancaires, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS. Demeurant à
BALLAN MIRE

Monsieur ANDRET Alain Directeur Adjoint, EIFFAGE CONSTRUCTION TOURS, SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame ARNOULT Anita Secrétaire Médicale, SCM GEORGE SAND, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur AUBERGER Marc Responsable Exploitation Informatique, LCL CENTRE SERVICES PARTAGÉS PAIE -,
VILLEJUIF. Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur AUDAIRE Hervé Directeur de Projet, VINCI CONSTRUCTION FRANCE, NANTERRE. Demeurant à
TOURS

Monsieur AUDET Jean-Michel Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
TOURS. Demeurant à SAINT BRANCHS

Monsieur AUDOUX Jean-Louis Responsable Exploitation, AUCHAN FRANCE, SAINT PIERRE DES CORPS.
Demeurant à NOUZILLY

Monsieur AUGÉ Jean-Marc Conducteur P. L., STEF TRANSPORT TOURS, PARCAY MESLAY. Demeurant à
BLERE

Monsieur AURIAULT Laurent Conducteur de Ligne, PAREXGROUPE SA, ISSY-LES-MOULINEAUX. Demeurant à LA CELLE SAINT AVANT

Madame BABIN Martine Comptable, AUCHAN CHAMBRAY, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à ESVRES SUR INDRE

Madame BALLET Magali Conseillère de Vente, GALERIES LAFAYETTE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur BARBIER Gilbert Maçon, S A D E, POITIERS. Demeurant à MANTHELAN

Madame BARON Bénédicte Secrétaire, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à SAINT ETIENNE DE CHIGNY

Madame BARRAGON Raymonde Gestionnaire de Données, ELLISPHERE, TOURS. Demeurant à VOUVRAY

Monsieur BATTEL René Agent de Planning, SOCIETE SYNTHRON, CHATEAU-RENAULT. Demeurant à AUZOUER EN TOURAINE

Monsieur BAUDUSSEAU Daniel Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à FONDETTES

Monsieur BEATRIX Gérard Agent de Contrôle, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SEMBLANCAY

Madame BEIGNEUX Martine Monteuse Câbleuse, CANBERRA FRANCE, LOCHES. Demeurant à BEAULIEU LES LOCHES

Madame BENARD Michèle Technicienne Chimie, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, TOURS. Demeurant à SEMBLANCAY

Monsieur BENOIS Christian Ouvrier H. Q., SOCIETE SYNTHRON, CHATEAU-RENAULT. Demeurant à CHATEAU RENAULT

Monsieur BERNIER Philippe Maçon, BERGERET SAS, MONTLOUIS SUR LOIRE. Demeurant à TOURS

Monsieur BERTHELOT Jean-Marc Employé d'Assurances, ALLIANZ ASSURANCES, TOURS. Demeurant à SORIGNY

Madame BERTHON Chantal Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame BERTIN Claudine Aide-Soignante, KORIAN CHAMTOU, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

Monsieur BERTIN François Soudeur, E I T E M, GARGENVILLE. Demeurant à TOURS

Monsieur BESNARD Jean Conducteur de Travaux, INEO E&S, VELIZY VILLACOUBLAY. Demeurant à LANGEAIS

Madame BESSON Annie Responsable Grands Comptes, GROUPE PIERRE LE GOFF, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à SACHE

Monsieur BEUDIN Christian Ouvrier Hautement Qualifié, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à CHARENTILLY

Monsieur BEUVE Dominique Technicien Confirmé, CEA LE RIPAUT, MONTS. Demeurant à TOURS

Monsieur BIGOT Joël Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE MONTS, MONTS. Demeurant à MONTS

Madame BIOLLEY Patricia Technicien Compte Individuel, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame BIRON Martine Conseiller Clientèle Accueil, PAREXGROUPE SA, ISSY-LES-MOULINEAUX. Demeurant à POUZAY

Monsieur BIZOT Serge Directeur Qualité, INDENA S. A. S, TOURS. Demeurant à ROCHECORBON

Madame BODET Ghislaine Employée de Banque, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS. Demeurant à LA RICHE

Monsieur BOIDESSOT Charles Ingénieur Projets, CHOREGIE, TOURS. Demeurant à LUYNES

Madame BONNEAU Pascale Assistante Technique, AUCHAN DIRECTION TECHNIQUE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur BONNIN Marc Cadre Bancaire, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Madame BORDIER Nicole Hôtesse d'Accueil, SMABTP, PARIS. Demeurant à LA MEMBROLLE/CHOISILLE

Monsieur BOUCHENOIRE Michel Technicien Contrôle, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à LUYNES

Monsieur BOUCHESECHE Dominique Cadre de Banque, CIC OUEST, NANTES. Demeurant à AMBOISE

Monsieur BOUILLARD Yves Opérateur de Production, INDENA S. A. S, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur BOURCY Georges Opérateur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame BOURGOGNON Patricia Gestionnaire Commerciale, BURNER SYSTEMS INTERNATIONAL SAS, VEIGNE. Demeurant à MONTBAZON

Monsieur BOURGUEIL Pascal Responsable CTR. FINAL/EXPED. USA, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à LA MEMBROLLE/CHOISILLE

Madame BOUSSION Annie Secrétaire Médicale, PÔLE DE SANTÉ MENTALE LA CONFLUENCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à SAINT ANTOINE DU ROCHER

Madame BOUTARD Arlette Mécanicienne en Confection, AERAZUR, JOUE-LES-TOURS. Demeurant à SAINT ETIENNE DE CHIGNY

Monsieur BRAULT Laurent Cadre Chef d'Equipe, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à ROUZIERS DE TOURAINE

Madame BRAULT Lucette Opératrice de Saisie, HEPPNER, STRASBOURG. Demeurant à LUYNES

Monsieur BREDIF Michel Technicien d'Atelier, MONDELÉZ FRANCE, SAINT GENEST D'AMBIERE. Demeurant à AZAY LE RIDEAU

Madame BRION Michelle Vendeuse Produits et Services, AUCHAN TOURS NORD, TOURS. Demeurant à MONNAIE

Madame BROCHAIN Christine Technicienne H. Q. Allocataires, PÔLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Monsieur BROSSARD Bernard Technicien Qualité, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à METTRAY

Madame BUQUIN Catherine Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame BUREAU Josiane Assistante de Direction Hôtesse d'Accueil, CANBERRA FRANCE, LOCHES. Demeurant à LOCHES

Monsieur CAILLOUX Daniel Maçon, BERGERET SAS, MONTLOUIS SUR LOIRE. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Monsieur CAMAIN Jean-Jacques Agent Réseaux, VEOLIA EAU, JOUE-LES-TOURS. Demeurant à MARCILLY SUR VIENNE

Monsieur CARDOSA Humberto Chef de Chantier, ETF AGENCE CENTRE IDF, BEAUCHAMP. Demeurant à AZAY SUR CHER

Madame CAVALARI Patricia Technicien Service Médical, DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL CENTRE, ORLEANS. Demeurant à FONDETTES

Madame CHABERT Claudine opératrice Confection, RADIANTE SAS, CHÂTELLERAULT. Demeurant à LA CELLE SAINT AVANT

Madame CHAPELAIN Francine Chef de Groupe, M. N. H., TOURS. Demeurant à SORIGNY

Madame CHASSELAY Nadine Assistante Comptabilité, AUCHAN FRANCE, SAINT PIERRE DES CORPS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame CHAUVIN Marie-Thérèse Responsable Paye, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur CHESSERON Patrick Cadre de Banque, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS. Demeurant à AZAY SUR CHER

Monsieur CHEVET Joël Cadre Services Généraux, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame CHRETIEN Christiane Employée de Banque, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur CHRETIEN Philippe Formateur, THALES AVIONICS SAS, CHÂTELLERAULT. Demeurant à SAINT AVERTIN

Madame CLAVEAU Chantal Employée de Banque, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame CLEMENT Chantal Employée de Banque, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS. Demeurant à AZAY SUR CHER

Monsieur COLLÉ Alain Equipier de Collecte, SITA CENTRE OUEST, MONTLOUIS SUR LOIRE. Demeurant à LA RICHE

Monsieur COLOMER Michel Responsable Service Contrôle, URSSAF CENTRE, TOURS. Demeurant à SAINT ROCH

Madame CORNEAU Solange Responsable de Magasin, SODITEX EURL, QUIMPER. Demeurant à LA MEMBROLLE/CHOISILLE

Madame CORNILLAULT Caroline ASH, PÔLE DE SANTÉ MENTALE LA CONFLUENCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à SAINT ANTOINE DU ROCHER

Monsieur COURAULT Francis Plombier Chef d'Equipe, ISTA COMPTAGE IMMOBILIER SERVICES, MASSY. Demeurant à LA VILLE AUX DAMES

Madame COURSAULT Martine Acheteuse Electronique, CANBERRA FRANCE, LOCHES. Demeurant à VERNEUIL SUR INDRE

Madame COUSINOT Annie Technicien Administratif, IMMOCHAN FRANCE, TOURS. Demeurant à SAINT MARTIN LE BEAU

Madame COXO Marie-line Conseillère Entreprises Expérimentée, GIE REUNICA, LEVALLOIS-PERRET. Demeurant à VERETZ

Monsieur CULLERIER Patrice Gestionnaire de Production, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur DA SA Fernando Cariste, SERIOPLAST FRANCE S. A. S., LANGEAIS. Demeurant à LANGEAIS

Madame DE CUBBER Patricia Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à VERETZ

Madame DEBOUT Catherine Technicien Administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame DELALANDE Evelyne Agent Expertise, HUTCHINSON S. N. C., JOUÉ-LES-TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame DELOURME Nicole Chargée de Communication, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à FONDETTES

Monsieur DEMANGEOT Henri Attaché Commercial sédentaire, GUILMAN DEXIS, SAINT-HERBLAIN. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Madame DENIS Nadine Formateur Conseil, CRF CENTRE, TOURS. Demeurant à AZAY SUR CHER

Monsieur DESMARCHAIS Bernard Opérateur Polyvalent, TI GROUP AUTOMOTIVE SYSTEMS, NAZELLES-NEGRON. Demeurant à NAZELLES-NEGRON

Madame DESOUCHE Lisette Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES. Demeurant à BALLAN MIRE

Madame DIERIC Dominique Assistante, AEG P. S., CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à PERRUSSON

Madame DIXNEUF Thérèse Assistante Responsable Service Qualité, TOUR(S) HABITAT, TOURS. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur DO ROSARIO FIALHO Francisco José Technicien, AEG P. S., CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à TRUYES

Madame DOLIVET Liliane Employée de Banque, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Madame DORE Evelyne Opérateur Contrôle, TI GROUP AUTOMOTIVE SYSTEMS, NAZELLES-NEGRON. Demeurant à AMBOISE

Madame DORNIAS Martine Monteuse Câbleuse, AEG P. S., CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur DUBOIS Patrick VRP, EUGENE PERMA, SAINT DENIS. Demeurant à SEMBLANCAY

Monsieur DUBOIS Serge Adjoint Chef de Vente, RENAULT RETAIL GROUPE, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à CHINON

Madame DUBUISSON Chantal Gestionnaire Confirmée, CEA LE RIPAULT, MONTS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur DUCOURANT Jean-Claude Directeur Adjoint, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

Monsieur DUTILH Jacques Agent de Sécurité, CEA LE RIPAULT, MONTS. Demeurant à FONDETTES

Monsieur ERARD Jean-Pierre Directeur de Ventes Étiquettes, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT SUR SAULDRE. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur FAIGNANT Luc Conducteur de Travaux, EUROVIA CENTRE LOIRE, JOUÉ-LES-TOURS. Demeurant à ST NICOLAS DE BOURGUEIL

Monsieur FAIOES-TABOADA José Maçon, EUROVIA CENTRE LOIRE, JOUÉ-LES-TOURS. Demeurant à LIGNIERES DE TOURAINE

Madame FOUCHIER Martine Technicien Conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

Madame FOUQUET Marie-Hélène Technicien Compte Individuel, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame FOURNIER Noëlla Conseiller Privé, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS. Demeurant à PERNAY

Monsieur FOURRIER Patrick Employé de Banque, LCL CENTRE SERVICES PARTAGÉS PAIE -, VILLEJUIF. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame FOUSSARD Martine Conseiller Commercial, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à BALLAN MIRE

Madame FRANCOIS Christine Opératrice, BURNER SYSTEMS INTERNATIONAL SAS, VEIGNE. Demeurant à MONTBAZON

Monsieur FRANCOIS Pascal Employé Libre Service, AUCHAN CHAMBRAY, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Monsieur FRESNEAU Christian Technicien Contrôle, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à NEUILLE PONT PIERRE

Monsieur FRIGOT Gustave Bardeur, SMAC, TOURS. Demeurant à DESCARTES

Monsieur FROGER Jean-Marie Chef d'Equipe Logistique, DUSOLIER CALBERSON, PARCAY MESLAY. Demeurant à PARCAY MESLAY

Monsieur FROGER Philippe Agent de Sécurité Principal, CEA LE RIPAULT, MONTS. Demeurant à THILOUZE

Madame FROGET Martine Employée administrative, GIE REUNICA, LEVALLOIS-PERRET. Demeurant à TRUYES

Madame GAILLARD Christine Assistante Administrative Principale, TOUR(S) HABITAT, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur GALVAN Ghislain Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Monsieur GANGNEUX Jean-Claude Responsable Secteur Ouest, RYB SA, SAINT ETEINNE DE SAINT GEOIRS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Madame GAUBUSSEAU Marlène Employée Expédition, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT ROCH

Monsieur GAULTIER Thierry Technicien Développement, SERIOPLAST FRANCE S. A. S., LANGEAIS. Demeurant à LANGEAIS

Madame GAUTHIER Dominique Technicien Conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à SENNEVIERES

Madame GAUTIER Monique Team Leader, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Monsieur GENARD Claude Peintre Automobile, GRANDS GARAGES DE TOURAINE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à METTRAY

Monsieur GENET Jean Responsable Informatique, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à NOTRE DAME D'OE

Monsieur GIBERT Jocelyn Agent de Méthodes, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Madame GIBERT Muriel Assistante Marchés, VAL TOURAINE HABITAT, TOURS. Demeurant à METTRAY

Madame GIRAULT Maryvonne Employée de Banque, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS. Demeurant à LARCAY

Monsieur GOUPY Jean-Paul Informaticien, CHOREGIE, TOURS. Demeurant à LA MEMBROLLE/CHOISILLE

Madame GOURON Ghislaine Technicien Retraite Conseil, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à SAINT EPAIN

Madame GRAMOND Jacqueline Technicienne H. Q. Allocataire, PÔLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS. Demeurant à TOURS

Madame GUILLET Mireille Agent Administratif, IRSA, LA RICHE. Demeurant à LA RICHE

Madame GUILLOTIN Evelyne Opérateur Dorure, DAVOISE, CHATEAU RENAULT. Demeurant à CHATEAU RENAULT

Madame GUILLOTIN Marie-Hélène Directeur Informatique, CENTRE INFORMATIQUE CENTRE-OUEST ATLANTIQUE, TOURS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Madame GUITTON Odile Opératrice Expédition, RADIANTE SAS, CHÂTELLERAULT. Demeurant à LA CELLE SAINT AVANT

Monsieur HAINAULT Bernard Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à TOURS

Monsieur HEMONT Jean-Claude Chargé d'Affaires, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à FONDETTES

Monsieur HENRYOT Jean Inspecteur du Recouvrement, URSSAF CENTRE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame HERLEDAN Yolande Employée de Banque, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON. Demeurant à LA FERRIERE

Monsieur HONNET Gérard Opérateur Polyvalent, TI GROUP AUTOMOTIVE SYSTEMS, NAZELLES-NEGRON. Demeurant à NAZELLES-NEGRON

Monsieur HOUDAYER Guy Chef d'Equipe, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à NEUILLE PONT PIERRE

Monsieur HOUDAYER Jacques Opérateur Régleur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT PATERNE RACAN

Monsieur HOUGRON Jean Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à NOUZILLY

Monsieur HUREAU Gilles Conseiller Entreprises Expérimenté, GIE REUNICA, LEVALLOIS-PERRET. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Monsieur IGLESIAS Luis Gardien d'Immeuble, TOUR(S) HABITAT, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame IMBERT Maryse Assistante Ingénieur, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Monsieur JAMET Jean-François Employé de Banque, HSBC FRANCE, TOURS. Demeurant à BERTHENAY

Madame JANSSEN Martine Employée de Banque, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS. Demeurant à VERETZ

Madame JOUFFRIAULT Joëlle Technicien Approvisionnement, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame KOUACHI Marie-Hélène Monteuse Câbleuse, AEG P. S., CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à LARCAY

Madame KOUACHI Sergine Mécanicienne en Confection, AERAZUR, JOUE-LES-TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame LABATUT Marie-France Conseillère de Vente, GALERIES LAFAYETTE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame LAPEYRONIE Jacqueline Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur LATOUR Dany Chef d'Equipe, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à PARCAY MESLAY

Madame LAURENS Geneviève Technicien Retraite Conseil, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame LE BERRE Jocelyne Conseillère Entreprises Expérimentée, GIE REUNICA, LEVALLOIS-PERRET. Demeurant à VERETZ

Monsieur LE GUERN Jean-François Directeur d'Agence, PÔLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS. Demeurant à TOURS

Monsieur LE NORMAND Henri Analyste de Développement, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à SAINT ANTOINE DU ROCHER

Madame LECHARPENTIER Joceline Technicien Retraite Conseil, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame LECLERC Martine Gestionnaire Santé, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS. Demeurant à PERNAY

Madame LECONTE Nadine Technicienne de Banque, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS. Demeurant à SAINT ANTOINE DU ROCHER

Mademoiselle LEGER Annie Conseillère entreprise, GIE REUNICA, LEVALLOIS-PERRET. Demeurant à SAINT AVERTIN

Monsieur LELEU Thierry Rectifieur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à LA MEMBROLLE/CHOISILLE

Madame LELOUP Marie-Christine Hôtesse Caisse Centrale, AUCHAN CHAMBRAY, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame LEPRINCE Sylvie Etalagiste, MONOPRIX, TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame LEQUIBECQ Michèle Employée Libre Service, AUCHAN CHAMBRAY, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

Madame LEROUGE Chantal Caissière Centrale, SOCIETE ATAC, JOUY EN JOSAS. Demeurant à NOTRE DAME D'OE

Monsieur LEVESQUE Jean-Michel Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Monsieur LIMOUSIN Louis Technicien d'Exploitation, DALKIA FRANCE, TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur LIMOUX Bruno Chef de Brigade, CEA LE RIPAUT, MONTS. Demeurant à BLERE

Madame LIOUVILLE Dominique Technicienne H. Q. Allocataire, PÔLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS. Demeurant à LA RICHE

Monsieur LIVONNET Jean-François Employé de Banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE. Demeurant à TOURS

Monsieur LIZÉ Christian Technico-Commercial, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS. Demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame LOIR-MONGAZON Marie-Thérèse Technicien Prestations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à CHANCAY

Monsieur LOIZEAU Patrick Formateur, AFT-IFTIM, SEMOY. Demeurant à SORIGNY

Monsieur LORIAU Gérald Administrateur de Production, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame LORPHELIN Sylvie Conseillère de Vente, AUCHAN CHAMBRAY, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Madame LOUAULT Martine Chef Comptable, CITROËN TOURS, TOURS. Demeurant à CHARENTILLY

Madame LOUBIER Annie Assistante de Gestion, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame LOUËRAT Françoise Préparatrice en Pharmacie, PHARMACIE SCHNERR, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur LOUVEL Alain Cadre Travaux, EUROVIA CENTRE LOIRE, JOUÉ-LES-TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame MALLECOT Danielle Mécanicienne en Confection, AERAZUR, JOUE-LES-TOURS. Demeurant à LA VILLE AUX DAMES

Monsieur MARAIS Philippe Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT ROCH

Madame MARGEANSEAU Mireille Gestionnaire Sinistre, AXA FRANCE ADMINISTRATION DU PERSONNEL, NANTERRE. Demeurant à TOURS

Monsieur MARTIN Guislain Magasinier Vendeur, RENAULT RETAIL GROUPE, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à ESVRES SUR INDRE

Monsieur MARTIN Jean-Pierre Cadre Acheteur, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à LA MEMBROLLE/CHOISILLE

Monsieur MASSART Claude Employé Libre Service, AUCHAN TOURS NORD, TOURS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Madame MASTIN Brigitte Employée Commerciale, SIMPLY ST SYMPHORIEN, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame MAURICET Martine Producteur d'Assurance, ALLIANZ, PARIS. Demeurant à TOURS

Madame MELIN Jacqueline Conseiller Juridique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Monsieur MIGLIORINIE Bruno Employé de Banque, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS. Demeurant à BREHEMONT

Madame MILLET Gildas Assistante de Direction, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à METTRAY

Madame MOREAU Patricia Technicien Retraite Conseil, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame MORILLON Héléne Conducteur Support Facilities, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à AUZOUER EN TOURAINE

Madame MOY Brigitte Technicien en Communication, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à LA VILLE AUX DAMES

Madame MUNIER Annie Responsable de Service, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame NANTIER Marie-Brigitte Employée de Banque, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS. Demeurant à SAINT AVERTIN

Madame NICAUD Martine Employée de Banque, BANQUE CIC OUEST, NANTES. Demeurant à TOURS

Madame NIVELEAU Anita Acheteur, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à FONDETTES

Madame NOURY Martine Technicien Opération Assurances, GENERALI VIE, PARIS. Demeurant à SAINT PIERRE DES CORPS

Monsieur OUCHET Jean-François Technicien, INDENA S. A. S, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame PANNIER Annie Technicienne de Laboratoire, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, ANTONY. Demeurant à SEMBLANCA Y

Madame PAPIN Nadine Assistante de Production, STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur PARCÉ Louis Technicien Electronique, THALES AVIONICS SAS, CHÂTELLERAULT. Demeurant à LA CELLE GUENAND

Madame PENARD Ginette Employée de Banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur PEPIN Yves Ouvrier, INDENA S. A. S, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame PÉRAUD Marilyne Gestionnaire Libre Service, AUCHAN TOURS NORD, TOURS. Demeurant à LA RICHE

Madame PERGAIX Catherine Gestionnaire Négociatrice, SMABTP, PARIS. Demeurant à TOURS

Monsieur PERREIRA DE MELO Armando Ouvrier, ADC SAINT-CYR 2, SAINT-CYR-SUR-LOIRE. Demeurant à JOUE LES TOURS

Madame PERSYN Christine Gestionnaire Prestations RD, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS. Demeurant à CHAMBRAY LES TOURS

Monsieur PICHON Michel Paysagiste, CENTRE DE FORMATION AFPA, TOURS. Demeurant à TOURS

Monsieur PINAULT Bernard Conducteur de Ligne CMS, CANBERRA FRANCE, LOCHES. Demeurant à SAINT HIPPOLYTE

Madame PIRON Chantal Gestionnaire de Portefeuille, ALLIANZ ASSURANCES, TOURS. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Monsieur POINDESSAULT Rejan Ingénieur de Maintenance, GE MEDICAL SYSTEMS S. C. S, BUC. Demeurant à JOUE LES TOURS

Monsieur POSTEC Christian Agent de Sécurité, CEA LE RIPAUT, MONTS. Demeurant à FONDETTES

Mademoiselle POULET Dominique Technicien Conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à TOURS

Madame QUELLIN Eliane Technicienne Méthodes, CANBERRA FRANCE, LOCHES. Demeurant à CHAMBOURG SUR INDRE

Monsieur QUIOC André Technicien Atelier, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SEMBLANCA Y

Madame RABIER Maria de las Niévès Monteuse Câbleuse, CANBERRA FRANCE, LOCHES. Demeurant à PERRUSSON

Monsieur RABIER Patrick Gestionnaire, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS. Demeurant à LA MEMBROLLE/CHOISILLE

Monsieur RICHARD Jean-Louis Business Analysis Manager, TLD EUROPE, MONTLOUIS SUR LOIRE. Demeurant à AZAY SUR CHER

Madame RIPPE Catherine Vendeuse Caissière, EURODIF SAS, BREST. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE

Monsieur ROBIN Gérard Agent de Production Mouleur, HUTCHINSON SNC, CHATELLERAULT. Demeurant à LA CELLE SAINT AVANT

Madame ROUSSELET Chantal Aide Laborantine, SOCIETE SYNTHRON, CHATEAU-RENAULT. Demeurant à CHATEAU RENAULT
Madame ROY Martine Gestionnaire Santé, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS. Demeurant à JOUE LES TOURS
Madame SARCÉ Ghislaine Employée de Banque, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS. Demeurant à LARCAY
Monsieur SIDOBRE Christian Conducteur SPL, DUSOLIER CALBERSON, PARCAY MESLAY. Demeurant à COURCAY
Monsieur SIMON Guy Ouvrier Professionnel, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SEMBLANCAY
Madame SIRE Jocelyne Comptable, GARAGE BELLEVUE, BLERE. Demeurant à BLERE
Monsieur SOUBIALE Bernard Cadre de Banque, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS. Demeurant à MONTBAZON
Monsieur TALBOT Joël Technicien, DALKIA FRANCE, TOURS. Demeurant à PARCAY MESLAY
Monsieur TARDY Hugues Conseiller Commercial, GENERALI VIE, PARIS. Demeurant à AZAY SUR CHER
Madame TARRILLON Joëlle Assistante de Direction, DUSOLIER CALBERSON, PARCAY MESLAY. Demeurant à MONTLOUIS SUR LOIRE
Madame TEIXEIRA Maria De Graça Conducteur, SERIOPLAST FRANCE S. A. S., LANGEAIS. Demeurant à LANGEAIS
Madame TEMPESTINI Danièle Secrétaire Comptable, S. I. G. T. GROUPE DUTHOO, TOURS. Demeurant à TOURS
Madame THAUREAU Christine Monteuse Câbleuse, CANBERRA FRANCE, LOCHES. Demeurant à GENILLE
Madame THOMAS Michelle Chef d'Equipe FMC, DAVOISE, CHATEAU RENAULT. Demeurant à CIVRAY DE TOURAINE
Madame TROTIGNON Annick Technicien Compte Individuel, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS. Demeurant à TOURS
Madame TROUGNOU Martine Employée Libre Service, AUCHAN CHAMBRAY, CHAMBRAY LES TOURS. Demeurant à JOUE LES TOURS
Madame UGUEN Françoise Comptable, EUROVIA CENTRE LOIRE, JOUÉ-LES-TOURS. Demeurant à CHAMBRAY LES TOURS
Monsieur VAL Jean-Pierre Agent d'Entretien Maintenance, HUTCHINSON SNC, CHATELLERAULT. Demeurant à LA GUERCHE
Madame VASLIN Ghislaine Responsable Service Contentieux, TOUR(S) HABITAT, TOURS. Demeurant à LUYNES
Madame VAULTIER Claudie Secrétaire Administrative, SMABTP, PARIS. Demeurant à FONDETTES
Madame VERNAT Nelly Expert Législation, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE, TOURS. Demeurant à TOURS
Monsieur VIAUD Patrick Responsable Flowgroup Standard, SAFETY PRODUCTION, FONDETTES. Demeurant à SAINT ANTOINE DU ROCHER
Madame VIENNE Claudine Chef d'Equipe, HUTCHINSON SNC, CHATELLERAULT. Demeurant à SAINTE MAURE DE TOURAINE

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire général et Madame la Directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 07 juillet 2014
signé : Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2012025-0001

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 25 Janvier 2012

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRÊTÉ prescrivant la révision du Plan de
Prévention des Risques Naturels Prévisibles
d'inondation des vals de Tours et de Luynes

PRÉFECTURE D'INDRE ET LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ARRÊTÉ prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation des vals de Tours et de Luynes

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE, Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-8-1 et R562-1 à R562-10-2 ;

VU l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 janvier 2001 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire «val de Tours – val de Luynes» ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'Etat en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Centre, Préfet coordonnateur de bassin, du 18 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU le courrier du préfet d'Indre-et-Loire du 21/06/2011 sollicitant l'avis des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Fondettes, Joué-les-Tours, Larçay, Luynes, Montlouis-sur-Loire, La Riche, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne de Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours, Villandry et La Ville-aux-Dames ; et demandant l'avis du Conseil Général, de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus, du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, des Communautés de commune de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon sur les modalités de la concertation ;

VU les avis des communes de Ballan-Miré, Joué-les-Tours, Montlouis-sur-Loire, Rochecorbon, Savonnières, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, de la communauté d'agglomération Tours-Plus, du Conseil Général d'Indre-et-Loire, en réponse au courrier du Préfet d'Indre et Loire du 21 juin 2011 ;

Considérant que la connaissance plus précise de la topographie de la vallée (modèle numérique de terrain) et des marques de crues, et la mise à jour de la modélisation des écoulements en Loire vont permettre d'actualiser les informations de l'atlas des zones inondables établi en 1993 ;

Considérant que la qualification des aléas du PPR approuvé le 29 janvier 2001 sous-estime le risque et qu'à partir d'une hauteur de submersion potentielle de 1mètre (vitesse de l'eau nulle ou faible), en application du guide méthodologique des PPR, l'aléa doit être qualifié de fort ;

Considérant que l'aléa spécifique « rupture de digue » est insuffisamment pris en compte dans le PPR actuel ;

Considérant que les dispositions du PPR inondation de la Loire « val de Tours-val de Luynes » approuvé le 29 janvier 2001 doivent être révisées pour prendre en compte l'ensemble des objectifs actuels de prévention des risques naturels, et en particulier assurer en priorité la sécurité des personnes, et pour diminuer la vulnérabilité globale du territoire,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation « val de Tours – val de Luynes » est prescrite sur le territoire des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Fondettes, Joué-les-Tours, Larçay, Luynes, Montlouis-sur-Loire, La Riche, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne de Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre des Corps, Savonnières, Tours, Villandry, La Ville-aux-Dames.

Article 2:

Les risques pris en compte sont :

- le risque d'inondation de plaine par la Loire, le Cher, le petit Cher, le Vieux Cher.
- le risque d'inondation de plaine par la Bédouire, la Choisille et la Bresme, dans leur tronçon aval.
- le risque d'inondation par surverse ou rupture des digues de la Loire, des digues du Cher, de la digue de l'ancien canal qui reliait la Loire et le Cher (le long de l'autoroute A10)
- le risque d'inondation résultant du fonctionnement des déversoirs dits de Villandry et de la Chapelle-aux-Naux;
- le risque d'inondation du val par surélévation de la nappe phréatique;
- le risque d'inondation par défaut de possibilité d'écoulement des eaux pluviales vers la Loire, le Cher ou le petit Cher;

Un plan de situation des communes concernées par la révision du PPR, sur lequel figure le périmètre d'études, est joint au présent arrêté.

Article 3 :

La direction départementale des territoires d'Indre et Loire est chargée de l'instruction ce projet.

Article 4 :

Une concertation est organisée, en deux phases, pour la révision du Plan de Prévention des Risques inondation « val de Tours-val de Luynes », en application de l'article L562-3 du code de l'Environnement, suivant les modalités précisées aux articles 5 à 7. Tout au long de cette concertation, un échange d'informations techniques entre les communes et la DDT d'Indre et Loire aura lieu, tant en ce qui concerne la consolidation des éléments de connaissance liés aux crues qu'en ce qui concerne les projets de développement des territoires.

Article 5 :

Sont invités à participer à la concertation le public et les élus, et notamment :

- Mesdames et messieurs les maires des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Fondettes, Joué-les-Tours, Larçay, Luynes, Montlouis-sur-Loire, La Riche, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne de Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours, Villandry, La Ville-aux-Dames)
- Messieurs les présidents de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus, de la communauté de communes de l'Est Tourangeau, et de la communauté de communes du Vouvillon, au titre de leurs compétences développement économique et secours.
- Monsieur le président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT), au titre de sa compétence SCOT
- Madame la présidente du Conseil Général d'Indre et Loire,
- Monsieur le président du Conseil Régional de la région Centre,
- Monsieur le président de l'Etablissement Public Loire,
- Monsieur le président du SICALA,

Article 6 :

La première phase de la concertation portera sur le projet de carte des aléas du futur PPRi, avec les modalités suivantes :

- envoi d'un « dossier de concertation sur l'aléa » pour avis aux élus mentionnés à l'article 5 ;
- mise à disposition du public en mairie du dossier de concertation sur l'aléa ;
- réunion avec les élus ;
- organisation par les services de l'État d'une réunion publique ;
- mise en ligne du dossier de concertation sur le site Internet de la préfecture ;
- mise en place d'une exposition dans chacune des communes concernées ;
- recueil de l'avis des collectivités et organismes participant à la concertation, et du public ;
- bilan de la première phase de concertation sur l'aléa diffusé aux élus et mis à la disposition du public sur le site internet.

Pour les élus, les observations éventuelles relatives au dossier de concertation sur l'aléa seront adressées dans un délai de deux mois au Préfet d'Indre-et-Loire à compter de la date de notification du dossier.

Pour le public, les observations seront à adresser dans ce même délai au Préfet d'Indre-et-Loire à compter de la mise en ligne du dossier sur le site internet de la préfecture.

Les observations seront à adresser :

- soit par courrier à l'attention de :

Monsieur le Préfet d'Indre -et -Loire

DCTA – BATIC

37925 TOURS CEDEX 9

- soit par courriel à l'adresse pref-ppri-tours-luynes@indre-et-loire.gouv.fr

Article 7 :

La deuxième phase de concertation portera sur l'élaboration de l'avant-projet de PPRi (proposition d'un plan de zonage réglementaire et d'un règlement) :

- envoi de dossiers d'avant-projet de PPRi aux participants définis à l'article 5 ;
- réunion avec les élus ;
- organisation par les services de l'Etat d'au moins deux réunions publiques ;
- mise à jour du site internet de la Préfecture ;
- mise à jour de l'exposition ;
- mise à disposition du public d'un dossier d'avant-projet de PPRi en mairie, ainsi qu'en préfecture et en DDT ;
- recueil de l'avis des collectivités et organismes participant à la concertation ou associés à l'élaboration du PPR et du public.
- bilan de la deuxième phase de concertation diffusé aux élus et mis à la disposition du public sur le site internet.

Le public pourra prendre connaissance de l'avant-projet en participant aux réunions publiques et/ou en consultant le dossier d'avant-projet dans une des mairies, à la Préfecture ou à la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire.

Le public pourra s'exprimer lors des réunions publiques. Il est conseillé de formuler par écrit les demandes particulières. Les élus pourront formuler des observations sur l'avant-projet de PPRi dans un délai de trois mois au Préfet d'Indre-et-Loire à compter de la date de notification du dossier.

Pour le public, les observations seront à adresser dans ce même délai au Préfet d'Indre-et-Loire à compter de la mise en

ligne du dossier sur le site internet de la préfecture.

Les observations relatives à l'avant-projet de PPRi seront à adresser :

- soit par courrier à l'attention de :

Monsieur le Préfet d'Indre -et -Loire

DCTA – BATIC

37925 TOURS CEDEX 9

- soit par courriel à l'adresse pref-ppri-tours-luynes@indre-et-loire.gouv.fr

Au vu des observations émises, l'avant-projet de PPR sera si nécessaire modifié ou complété, pour constituer le dossier qui sera soumis à enquête publique et à la consultation des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme.

Article 8 :

Une association est organisée, pour la révision du Plan de Prévention des Risques inondation « val de Tours-val de Luynes », en application de l'article L562-3 du code de l'Environnement, suivant les modalités précisées ci-dessous. Sont invités à participer à l'association mise à place pour l'élaboration du PPR inondation les personnes et organismes suivants:

- les collectivités et organismes cités à l'article 5,
- le (ou les) représentant(s) de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs,
- les services de l'Etat représentés à l'échelon départemental et régional, et notamment le chef du service interministériel de Défense et de Protection Civile et le chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,
- les organismes compétents en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (A.T.U., C.A.U.E. ...),
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre et Loire,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat
- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture,
- Monsieur le président du Centre Régional de la Propriété forestière,
- Monsieur le président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM),
- Monsieur le président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,
- Madame la présidente de l'association des communes riveraines de la Loire et autres affluents.

D'autres personnes ou organismes pourront également être sollicités ultérieurement en fonction de leur domaine de compétences, en articulation avec le projet.

Les participants à cette association ont pour mission de contribuer aux réflexions et de formuler des propositions dans le cadre de l'élaboration du PPR inondation, suivant leur centres d'intérêt ou leurs compétences lors de réunions de travail générales ou thématiques à l'initiative de la Préfecture. Ils peuvent également apporter des contributions de leur propre initiative.

Article 9 :

Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Le présent arrêté sera par ailleurs affiché pendant une durée de 1 mois dans les mairies de Ballan-Miré, Berthenay, Fondettes, Joué-les-Tours, Larçay, Luynes, Montlouis-sur-Loire, La Riche, Rochecorbon, Saint- Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint- Pierre des Corps, Savonnières, Tours, Villandry, La Ville-aux-Dames, ainsi qu'aux sièges de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus, de la communauté de communes de l'Est Tourangeau, de la communauté de communes du Vouvrillon et du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT).

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département et dans un journal à diffusion nationale.

Article 10:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 11 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Mesdames et messieurs les maires des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Fondettes, Joué-les-Tours, Larçay, Luynes, Montlouis-sur-Loire, La Riche, Rochecorbon, Saint- Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours, Villandry, La Ville-aux-Dames,
- Messieurs les présidents de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus, de la communauté de communes de l'Est Tourangeau, et de la communauté de communes du Vouvrillon,
- Monsieur le président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT),
- Madame la présidente du Conseil Général d'Indre et Loire,
- Messieurs les présidents du Conseil Régional de la région Centre, de l'Établissement Public Loire, du SICALA,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre et Loire,

- Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat
- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture,
- Monsieur le président du Centre Régional de la Propriété forestière,
- Monsieur le président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM),
- Monsieur le président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,
- Madame la présidente de l'association des communes riveraines de la Loire et autres affluents.

Article 12:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires, Mesdames et Messieurs les maires concernés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 25 janvier 2012

Le préfet,

signé : Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014167-0004

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 16 Juin 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté du
25 janvier 2012 prescrivant la révision du Plan
de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
d'inondation des vals de Tours et de Luynes

PRÉFECTURE D'INDRE ET LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté du 25 janvier 2012 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation des vals de Tours et de Luynes

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-8-1 et R562-1 à R562-10-2 ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Centre, Préfet coordonnateur de bassin, du 18 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 janvier 2001 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) de la Loire «val de Tours – val de Luynes» ;

VU l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 25 janvier 2012 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vals de Tours et de Luynes ;

Considérant que la commune de Rochecorbon n'est plus membre de la communauté de communes du Vouvrillon, mais a adhéré à la communauté d'agglomération Tour(S)Plus ;

Considérant que plus aucune commune de la communauté de communes du Vouvrillon n'est concernée par le périmètre de la révision du PPRi des Vals de Tours et de Luynes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'article 5 de l'arrêté du 25 janvier 2012 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vals de Tours et de Luynes est modifié comme suit :

Article 5 :

Sont invités à participer à la concertation le public et les élus, et notamment :

- Mesdames et messieurs les maires des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Fondettes, Joué-les-Tours, Larçay, Luynes, Montlouis-sur-Loire, La Riche, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne de Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours, Villandry, La Ville-aux-Dames)

- Messieurs les présidents de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus, et de la communauté de communes de l'Est Tourangeau, au titre de leurs compétences développement économique et secours.

- Monsieur le président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT), au titre de sa compétence SCOT

- Monsieur le président du Conseil Général d'Indre et Loire,

- Monsieur le président du Conseil Régional de la région Centre,

- Monsieur le président de l'Établissement Public Loire,

- Monsieur le président du SICALA.

Article 2 :

Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Le présent arrêté sera par ailleurs affiché pendant une durée de 1 mois dans les mairies de Ballan-Miré, Berthenay, Fondettes, Joué-les-Tours, Larçay, Luynes, Montlouis-sur-Loire, La Riche, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre des Corps, Savonnières, Tours, Villandry, La Ville-aux-Dames, ainsi qu'aux sièges de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus, de la communauté de communes de l'Est Tourangeau et du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT).

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département et dans un journal à diffusion nationale.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Mesdames et messieurs les maires des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Fondettes, Joué-les-Tours, Larçay, Luynes, Montlouis-sur-Loire, La Riche, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours, Villandry, La Ville-aux-Dames,

- Messieurs les présidents de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus, de la communauté de communes de l'Est Tourangeau, et de la communauté de communes du Vouvrillon,

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires, Mesdames et Messieurs les maires concernés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 16 juin 2014

Le préfet,

signé : Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014170-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 19 Juin 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE portant inscription au titre des
monuments historiques d'objets mobiliers à
Ballan- Miré (Indre et- Loire)

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Ballan-Miré (Indre-et-Loire)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l' Ordre National du mérite
VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;
VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 3 juillet 2013 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

A R R E T E

ARTICLE 1 -Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Cloche, bronze, 1518, diamètre extérieur : 96,8 cm, diamètre intérieur : 78,5 cm, hauteur : 74 cm, épaisseur : 75 mm, poids (d'après tables) : 580 kg, longueur de la pince : 10 cm, tangente extérieure : 75 cm, tangente intérieure : 77,5 cm, profil : lourd
Conservé au Château de la Carte de Ballan-Miré (Indre-et-Loire) et appartenant au Ministère de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2 -Le présent arrêté, dont copie sera adressée sans délai au ministère de la culture et de la communication et au préfet de la région Centre (direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au propriétaire, au clergé affectataire qui seront responsables de son exécution.

Tours, le 19 juin 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jacques Lucbéreilh



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014170-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 19 Juin 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Chanceaux-près-Loches (Indre-et-Loire)

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Chanceaux-près-Loches (Indre-et-Loire)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l' Ordre National du mérite
VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;
VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 3 juillet 2013 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

A R R E T E

ARTICLE 1 -Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

Cloche principale, bronze, 1745, diamètre : 60 cm, poids : 127 kg

Cloche n° 2, bronze, 1859, dimensions non prises

Cloche n° 3, bronze, deuxième moitié du XIX^e siècle, dimensions non prises

Conservées dans l'église paroissiale Notre-Dame de Chanceaux-près-Loches (Indre-et-Loire) et appartenant à la commune de Chanceaux-près-Loches.

ARTICLE 2 -Le présent arrêté, dont copie sera adressée sans délai au ministère de la culture et de la communication et au préfet de la région Centre (direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au propriétaire, au clergé affectataire qui seront responsables de son exécution.

Tours, le 19 juin 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jacques Lucbéreilh



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014170-0003

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 19 Juin 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE portant inscription au titre des
monuments historiques d'objets mobiliers à
Monts (Indre- et- Loire)

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Monts (Indre-et-Loire)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l' Ordre National du mérite
VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;
VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 3 juillet 2013 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

A R R E T E

ARTICLE 1 -Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

Tableau de saint Laurent par Jules Ziegler (1804-1856), XIX^è siècle, huile sur toile, 160 x 130 cm
Tableau de sainte Cécile par Léonce Ricau, XIX^è siècle, huile sur toile, 160 x 117,5 cm
Tableau de saint Pierre délivré de la prison mamertine, deuxième moitié XVIII^è siècle-début du XIX^è siècle (?), huile sur toile, 182 x 212 cm
Conservés dans l'église Saint-Pierre-ès-Liens de Monts (Indre-et-Loire) et appartenant à la commune de Monts.

ARTICLE 2 -Le présent arrêté, dont copie sera adressée sans délai au ministère de la culture et de la communication et au préfet de la région Centre (direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au propriétaire, au clergé affectataire qui seront responsables de son exécution.

Tours, le 19 juin 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jacques Lucbéreilh



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014170-0004

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 19 Juin 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE portant inscription au titre des
monuments historiques d'objets mobiliers à
Saint- Bauld (Indre- et- Loire)

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Saint-Bauld (Indre-et-Loire)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l' Ordre National du mérite
VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;
VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 3 juillet 2013 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

A R R E T E

ARTICLE 1 -Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Bénitier mural, pierre, XVI^e-XVIII^e siècles (?), diamètre : 36 cm, hauteur : 15 cm
- Boîte à huiles des infirmes, argent, début du XIX^e siècle, hauteur : 7,2 cm
- Boîte aux saintes huiles, étain, 1774, hauteur : 10,5 cm, largeur : 9,3 cm, profondeur : 6 cm, poids : 677 gr
- Buffet à deux corps, bois, deuxième moitié du XVIII^e siècle, partie basse, longueur : 172 cm, profondeur : 83,5 cm, hauteur : 107 cm, partie haute, longueur : 190,5 cm, profondeur : 44,5 cm, hauteur : 88 cm
- Calice et patène Lefranc, argent doré pour coupe et patène, pied et tige en métal argenté, début XIX^e siècle, 1809-1819, hauteur : 24,8 cm, diamètre coupe : 8,1 cm, diamètre patène : 12,6 cm
- Calice Favier et patène Thierry, argent doré pour la coupe et la patène, pied et tige en métal argenté, après 1839, hauteur : 22,5 cm, diamètre coupe : 9 cm, diamètre pied : 12,9 cm, diamètre patène : 14 cm, hauteur boîte : 26 cm, diamètre boîte : 16 cm, poids : 377 gr
- Chaire à prêcher, bois, deuxième moitié du XVIII^e siècle, hauteur : 339 cm, largeur : 92,5 cm
- Christ de chaire, bois polychrome, XVII^e-XVIII^e siècles, hauteur totale : 193 cm, hauteur Christ : 89 cm, largeur croix : 98 cm, largeur aux bras : 88 cm
- Ciboire, argent, doré à l'intérieur pour la coupe, pied et tige en métal argenté, après 1786-avant 1790, hauteur hors couvercle : 17,2 cm, diamètre coupe : 8 cm, diamètre pied : 11,4 cm, poids : 395 gr
- Cloche, bronze, 1700, dimensions non prises
- Confessionnal, bois, deuxième moitié du XVIII^e siècle, hauteur avec croix : 257 cm, largeur : 207 cm, profondeur : 75 cm
- Dôme de tabernacle, bois peint, deuxième moitié du XVII^e-première moitié du XVIII^e siècle, hauteur : 60 cm, largeur : 35 cm, profondeur : 19 cm
- Ensemble d'ornements liturgiques, soie, coton, lin, laine, XIX^e siècle et début XX^e siècle, dimensions non prises
- Fonts baptismaux, pierre, 1770, hauteur cuve : 102 cm, diamètre cuve : 65 cm, largeur : 88 cm, hauteur couvercle : 51 cm
- Inscription funéraire, tuffeau, XVIII^e siècle, hauteur : 37,5 cm, largeur : 37 cm
- Inscription funéraire, ardoise, 1776 (?), largeur : 31,4 cm, longueur : 31,5 cm
- Ostensoir et son coffret d'origine, argent et métal argenté, 1857-1890, hauteur : 55 cm, côté base carrée : 15,9, diamètre soleil : 26 cm
- Ostensoir, argent et métal argenté, 1790-1810, hauteur : 38,3 cm, largeur base : 13,7 cm, profondeur base : 8,3 cm, diamètre soleil : 18,5 cm
- Reliquaire contenant une vertèbre, bois doré, 1871-1874, hauteur : 30,4 cm, largeur : 27 cm, profondeur : 16 cm
- Seau à eau bénite, bronze, XVI^e-XVII^e siècles (?), hauteur au niveau de l'anse : 13,7 cm, hauteur au niveau de la coupe : 11,8 cm, diamètre aux anses : 14 cm, diamètre base : 10 cm
- Statue de saint Bauld, terre séchée modelée sur place (?), entretoises métalliques à l'intérieur, en partie basse, ou peut-être terre cuite, XVIII^e siècle, hauteur : 153 cm

Statue de saint Marc, terre séchée modelée sur place (?), ou peut-être en terre cuite, une entretoise métallique à l'intérieur, en partie basse, XVIII^e siècle, hauteur : 146 cm
Conservés dans l'église paroissiale de Saint-Bauld (Indre-et-Loire) et appartenant à la commune de Saint-Bauld.

ARTICLE 2 -Le présent arrêté, dont copie sera adressée sans délai au ministère de la culture et de la communication et au préfet de la région Centre (direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au propriétaire, au clergé affectataire qui seront responsables de son exécution.

Tours, le 19 juin 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jacques Lucbéreilh



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014170-0005

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 19 Juin 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Saint- Symphorien de Tours (Indre- et- Loire)

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Saint-Symphorien de Tours (Indre-et-Loire)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l' Ordre National du mérite
VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;
VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 3 juillet 2013 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

A R R E T E

ARTICLE 1 -Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

Autel-retable de la Vierge avec trois statues représentant du Nord au Sud : sainte Cécile, la Vierge à l'Enfant, sainte Agnès, première moitié du XIX^e siècle, bois peint, deux statues latérales en terre cuite, statue de la Vierge à l'Enfant au centre en bois polychrome, hauteur autel : 88,3 cm, largeur autel : 227 cm, hauteur retable : 346 cm, largeur retable : 125 cm, hauteur Vierge : 138 cm, hauteur sainte Agnès : 66 cm, largeur sainte Agnès : 21 cm, hauteur sainte Cécile : 63 cm, largeur sainte Cécile : 32 cm

Autel-retable de saint Joseph, 1634 et XIX^e siècle pour la polychromie actuelle, bois peint, plâtre polychrome, pierre, hauteur autel :85 cm, hauteur retable : 422 cm, largeur totale : 164 cm, hauteur statue : 123 cm, largeur statue : 45 cm

Autel-retable de saint Symphorien, avec sa statue en terre cuite représentant saint Symphorien, XVII^e et première moitié du XIX^e siècle, bois peint, plâtre polychrome, hauteur statue : 139 cm, largeur base : 39 cm, profondeur base : 31 cm, profondeur statue : 42 cm, hauteur autel-retable : 445 cm, hauteur retable : 355 cm, largeur retable : 213 cm

Tableau de retable représentant La Nativité, XVIII^e siècle, huile sur toile, hauteur : 260 cm environ, largeur : 216 cm

Tableau représentant l'Assomption, XIX^e siècle, huile sur toile, hauteur : 206 cm, largeur : 134 cm

Baie, vitrail polychrome, 1850 par Léopold Lobin, hauteur : 140 cm, largeur : 118 cm

Tableau représentant L'Adoration des mages, huile sur toile, XVII^e siècle, hauteur avec cadre : 197 cm, largeur avec cadre : 115,5 cm, hauteur toile : 184 cm, largeur toile : 102,5 cm

Conservés dans l'église Saint-Symphorien de Tours (Indre-et-Loire) et appartenant à la ville de Tours.

ARTICLE 2 -Le présent arrêté, dont copie sera adressée sans délai au ministère de la culture et de la communication et au préfet de la région Centre (direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au propriétaire, au clergé affectataire qui seront responsables de son exécution.

Tours, le 19 juin 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jacques Lucbéreilh



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014182-0002

signé par

**Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE
La Préfète de la région Poitou- Charentes, Préfète de la Vienne : signé Christiane BARRET**

le 01 Juillet 2014

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement**

ARRÊTÉ portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial au profit de la SAEML ENERSIEIL pour le barrage de DESCARTES sur la Creuse

PRÉFECTURE D'INDRE ET LOIRE ET PRÉFECTURE DE LA VIENNE

ARRÊTÉ portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial au profit de la SAEML ENERSIEIL pour le barrage de DESCARTES sur la Creuse

LA PREFETE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES, PREFETE DE LA VIENNE, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code du Domaine de l'Etat ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n°94-631 du 25 juillet 1994 relative à la constitution de droits réels sur le Domaine de l'Etat ;

Vu le décret 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant Règlement Général de la Police de la Navigation Intérieure ;

Vu le décret du 27 juillet 1957, portant radiation de la Creuse de la nomenclature des voies navigables ou flottables, des lacs, canaux, rivières et sections de canaux et rivières ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne du 18 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel des mesures ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2012 pris par le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne portant respectivement classement des cours d'eau, des tronçons de cours d'eau ou canaux en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 26 et 31 décembre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial au profit de la SAEML ENERSIEIL pour le barrage de Descartes sur la Creuse ;

Vu la lettre du 17 avril 2014 de Monsieur le Président Directeur Général d'ENERSIEIL, sollicitant le bénéfice d'un arrêté d'Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial pour la mise à disposition du barrage de Descartes et de ses annexes, sur la Creuse.

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Descartes en date du 22 mai 2014

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Buxeuil en date du 22 mai 2014

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire en date du 21 mai 2014

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne en date du 27 mai 2014

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Centre en date du 26 mai 2014

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Poitou-charentes en date du 23 mai 2014

Vu la consultation du public organisée du 30 mai au 19 juin dans le département d'Indre-et-Loire et du 3 au 23 juin dans le département de la Vienne en application des articles L120-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant le délai nécessaire pour réaliser des études sur la continuité écologique de l'ensemble des barrages du bassin de la Creuse et une étude sur la faisabilité d'aménagement d'une production hydroélectrique permettant notamment l'amélioration du franchissement par les espèces migratrices et la prise en compte du transport sédimentaire ;

Considérant la nécessité de gestion et d'entretien du barrage et des passes à poissons existantes durant cette période ;

Considérant qu'il peut être donné une suite favorable à la demande de la SAEML ENERSIEIL pour une durée de trois années à compter du 1^{er} juillet 2014 ;

Sur proposition des directeurs départementaux des territoires d'Indre-et-Loire et de la Vienne;

ARRÊTENT

ARTICLE I – OBJET DE L'AUTORISATION

L'ensemble des ouvrages établis sur le Domaine Public Fluvial et constituant le barrage de Descartes sur la Creuse est mis à disposition de la SAEML ENERSIEIL aux fins d'assurer la gestion et l'entretien des ouvrages et équipements décrits à l'article II.

ARTICLE II – DESCRIPTION DES OUVRAGES IMPLANTÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

2.1- La signalisation

Trois panneaux de signalisation fluviale type A1 (interdiction de passer) avec cartouche "barrage":

- un posé sur chaque berge en amont du barrage, et un troisième posé en aval du barrage sur le pont de la RD31.
- trois panneaux type B9a (interdit aux piétons) et un panneau type B0 (circulation des véhicules interdite dans les deux sens) réglementant l'accès au barrage.

2.2- Pertuis

Accolés au bajoyer de la passe à poisson, sont disposés 2 pertuis de vidange, de 5,20m de largeur, obturés en amont par des batardeaux métalliques.

Le radier est arasé à la cote 37,37 N.G.F., le couronnement à 42,65 N.G.F.

2.3- Barrage

Le génie civil comporte un radier et 3 piles bajoyers recevant 2 vannes-clapets dont le seuil est à la cote 38,92 N.G.F. La crête en position haute est à 41,70 N.G.F., altitude correspondant au niveau légal de la retenue. La longueur de chacun des clapets est de 17,00m côté droit et 16,85m côté gauche.

Le seuil existant est partiellement incorporé dans le radier : celui-ci est équipé de dents de Rehbok servant à l'amortissement de la chute d'eau.

Les flexibles de commande des vannes-clapets du déversoir et du barrage sont logés dans une canalisation construite dans le radier du barrage.

Les caractéristiques des clapets sont les suivantes :

- * manœuvre : par vérins hydrauliques à commandes automatique et manuelle

- * longueur de bouchure : 1 passe (droite) de 17,00m
1 passe (gauche) de 16,85m

- * hauteur de bouchure : 2,82m entre les cotes 38,92 N.G.F. (radier) et 41,74 N.G.F.

- * conditions de fonctionnement : le clapet fonctionne à toutes les ouvertures

2.4- Passes à poissons

Deux anciennes passes à poissons existent sur le seuil actuel . Il s'agit :

- * d'une ancienne passe à bassins successifs transformée en passe à anguilles (plots evergreen) fonctionnelle,

- * d'une passe à ralentisseurs suractifs obstruée.

Un dispositif de franchissement est installé en rive droite, dans l'ancienne écluse de navigation. Il comporte 11 bassins successifs à doubles fentes verticales de types « jets de surfaces ». La chute totale de 3,2 mètres est fractionnée en 11 chutes de 29 cm entre les différents bassins. L'ensemble du débit transite par la passe. Le bassin aval comporte une vanne verticale asservie au niveau aval. La passe à poissons est suivie d'un local de comptage à double pertuis.

2.5- Déversoir rive gauche

Le déversoir rive gauche comporte 3 piles arasées à la cote 42,57 N.G.F. constituant deux passes, l'une de 22,50m, l'autre de 5m de large, arasées à la cote 41,04 N.G.F. à l'amont et à la cote 40,74 N.G.F. à l'aval. Le seuil est équipé de 2 clapets métalliques de 70cm de hauteur utile, manoeuvrés par deux vérins hydrauliques ancrés dans les piles. Les clapets dont les axes sont fixés à des pièces scellées dans le seuil s'effacent en se logeant sur le seuil.

2.6- Maçonnerie sur talus rive gauche

Le talus rive gauche de la Creuse est protégé par des maçonneries s'étendant sur 10m en amont du déversoir, et jusqu'au droit du Sémaphore à l'aval.

ARTICLE III – CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSÉES A L'USAGE DES OUVRAGES

Le permissionnaire est tenu de :

1- maintenir en période normale hors crues et période d'étiage, le plan d'eau amont à son niveau légal fixé à 41,70 N.G.F. (altitude normale) ; à cet effet il disposera, sur la rive droite, une échelle dont le zéro correspondra à celui-ci. Cette échelle devra toujours rester accessible aux agents qui ont qualité pour vérifier la hauteur des eaux, et visible aux tiers intéressés. Cette échelle devra être constamment maintenue en bon état d'entretien.

2- Les eaux ne pourront être abaissées en temps d'étiage sans l'autorisation de l'Administration à plus de 0,30m en contrebas du niveau légal de retenue. Un trait rouge sera tracé à cet effet sur l'échelle à mettre en place.

3- mettre en place les protections de sécurité de tous ordres qui s'avèreraient nécessaires, principalement autour des nouveaux ouvrages de franchissement.

4- entretenir le lit de la rivière aux abords du barrage, en évacuant notamment tous les corps flottants qui viendraient s'échouer contre celui-ci. En particulier, les échelles à poissons devront être en permanence dégagées de toutes branches, branchages, ... qui viendraient à les obstruer.

ARTICLE IV – ACCÈS AUX OUVRAGES

Le pétitionnaire sera tenu de donner accès à toute époque sur l'ensemble des ouvrages mis à disposition, aux agents qualifiés des Directions Départementales des Territoires d'Indre-et-Loire et de la Vienne, de la Délégation Inter-régionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques d'Indre-et-Loire et de la Vienne ainsi que de l'association « Loire Grands Migrateurs » (LOGRAMI), chargée de la gestion et du suivi scientifique de la station de contrôle.

ARTICLE V – MISE EN CHOMAGE DE LA RETENUE

Le permissionnaire sera tenu de pratiquer la vidange de la retenue amont au moins une fois chaque deux années, afin d'examiner l'état des ouvrages et effectuer les réparations qui s'avèreraient indispensables.

Le début du chômage interviendra, sauf cas exceptionnel, dans les quinze premiers jours de septembre, à une date définie en accord avec les Directions Départementales des Territoires d'Indre-et-loire et de la Vienne.

Les conditions d'ouverture des vannes et enlèvement des batardeaux seront précisées dans l'autorisation qui sera délivrée à chaque fois au permissionnaire.

Un compte-rendu détaillé des constatations relevées et des travaux effectués sera adressé à la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, dans les trois mois suivant les interventions.

ARTICLE VI – PROTECTION CONTRE LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Toutes mesures seront prises pour lutter contre toutes pollutions accidentelles, en particulier :

- * les manœuvres d'engins ou véhicules lourds seront réduites au minimum sur le domaine aquatique et, d'une façon générale, en dehors du périmètre strictement nécessaire au chantier,

- * tout rejet dans le lit de la Creuse, solide ou liquide, est strictement interdit,

- * aucun stockage d'hydrocarbures, d'huiles et de graisses ne sera effectué dans la partie inondable de la rivière,

- * l'entretien et la vidange des véhicules de chantier seront réalisés en dehors du site, dans l'atelier de l'entreprise ou sur une aire aménagée à cet effet.

ARTICLE VII – DURÉE DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté portant occupation temporaire du Domaine Public Fluvial est accordé pour une période courant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017.

Il cessera de plein droit à cette date.

Le délai de trois ans sera mis à profit pour réaliser les études de faisabilité d'aménagement d'une production hydro-électrique sur le site ainsi que les études relatives au strict respect de la continuité écologique au droit de l'ouvrage et à l'incidence du barrage sur les effets cumulés à l'échelle de l'axe Creuse. Selon les conclusions de ces études, il pourra être envisagé la mise en place d'un cadre juridique adapté pour conférer au gestionnaire de la présente autorisation un droit d'occupation de longue durée.

ARTICLE VIII – CONDITIONS LIÉES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

8.1- Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité. Le permissionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration décidait dans un but d'intérêt général, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

L'autorisation peut être révoquée, en cas d'inexécution des conditions techniques ou réglementaire, en cas de cession irrégulière à un tiers, de modification de la destination de l'occupation ou d'inexécution des prestations du présent arrêté.

Le permissionnaire sera responsable des accidents et dommages pouvant survenir tant aux tiers qu'aux ouvrages publics du fait de la gestion du barrage et de ses annexes, sans pouvoir invoquer pour autant l'agrément de l'Administration. Il se substitue entièrement à l'État pour tous les recours qui pourraient résulter du fait de la présente autorisation.

8.2- Restitution des ouvrages

A la fin de sa jouissance, ou en cas de retrait d'autorisation, le permissionnaire devra restituer les ouvrages en bon état d'entretien et de fonctionnement, tant pour les ouvrages fixes que les parties mobiles.

Il sera tenu de réparer immédiatement, par ses soins et à ses frais, les dégradations que les ouvrages et dépendances du Domaine Public Fluvial viendraient à éprouver par le fait de l'usage de l'autorisation qui lui est accordée, faute de quoi, il pourra être poursuivi comme en matière de grande voirie. Il y sera pourvu d'office et à ses frais, et le montant des avances faites sera recouvré sur exécutoire comme en matière de contributions directes.

8.3- Servitude de marchepied

Le pétitionnaire devra assurer le libre passage des usagers de la Creuse sur la « servitude de marchepied », telle que définie à l'article L-2131-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

8.4- Prise d'eau de la Société SEYFERT-PAPER

Le permissionnaire sera tenu de ne pas perturber l'installation de pompage en Creuse dont bénéficie actuellement la société SEYFERT-PAPER. Cet ouvrage de prise d'eau se situe dans le corps de bâtiment établi sur la Creuse.

8.5- Destruction du barrage

Dans le cas où le barrage viendrait à être détruit en tout ou en partie du fait d'une cause naturelle, l'Etat ne pourra exiger que le pétitionnaire contribue à la reconstruction, pas plus que ce dernier ne pourra en exiger la reconstruction par l'Etat avec ou sans son concours.

ARTICLE IX – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1- Redevance d'occupation temporaire

Compte-tenu du caractère d'intérêt général résultant de la gestion et de l'entretien du barrage et des annexes, la SAEML ENERSIEIL est exonérée de toute redevance d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial.

9.2- Impôts

Le bénéficiaire de la présente autorisation supporte seul la charge de tous les impôts (entre autre impôt foncier) auxquels sont actuellement, ou pourraient éventuellement être assujettis, les terrains, aménagements et installations qu'elles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté. Le permissionnaire fera en outre, s'il y a lieu, et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par le Code Général des Impôts.

9.3- Frais

Les frais de timbres, d'enregistrement et d'expédition, auxquels le présent arrêté pourrait donner lieu, seront supportés par le permissionnaire.

9.4- Constitution de droits réels

Le présent titre d'occupation du Domaine Public Fluvial ne confère à son titulaire aucun droit réel prévu par les articles L.2122-5 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

9.5- Droit des Tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

9.6- Observation des règlements

Le permissionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants où à intervenir sur la police, le mode de distribution et le partage des eaux.

9.7- Autres réglementations

L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté est délivrée sans préjudice de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus pourraient relever à un titre quelconque.

9.8- Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié au pétitionnaire et où il a été publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Indre et Loire et de la Vienne.

ARTICLE X – NOTIFICATION ET EXECUTION

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, les Sous-Préfets des Arrondissements de LOCHES et de CHATELLERAULT, le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire et le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire.

Copie de cet arrêté sera en outre adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Vienne
- Messieurs les Maires de DESCARTES et d'ABILLY (37), BUXEUIL et SAINT-RÉMY-SUR-CREUSE (86)
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Centre
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Poitou-Charentes
- Monsieur le Président de la Fédération d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Monsieur le Président de la Fédération de la Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Monsieur le Président de l'association « Loire Grands Migrateurs »

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire et de la Préfecture de la Vienne, et affiché dans les Sous-Préfectures de LOCHES et CHATELLERAULT ainsi que dans les mairies d'ABILLY et DESCARTES (37), BUXEUIL et SAINT-RÉMY-SUR-CREUSE (86).

Fait à Poitiers, le 1^{er} juillet 2014

la Préfète de la région Poitou-Charentes

Préfète de la Vienne signé : Christiane BARRET

Fait à Tours, le 1^{er} juillet 2014

le Préfet d'Indre-et-Loire signé : Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014183-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 02 Juillet 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRETE portant abrogation de l'agrément N ° 28/2012 délivré à M. Jean REROLLE, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant abrogation de l'agrément N° 28/2012 délivré à M. Jean REROLLE, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code la route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 23 avril 2014 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;

Considérant que M. Jean REROLLE n'a pas satisfait à l'obligation du suivi de la formation continue prévue à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié susvisé ;

Considérant que l'intéressé a été régulièrement informé du non respect de cette obligation susceptible de conduire à l'abrogation de son agrément par lettre du 3 juin 2014 notifiée le 6 juin 2014 ;

VU l'absence d'observations présentées dans le délai imparti ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'agrément délivré sous le n°28/2012 à M. Jean REROLLE, médecin généraliste, pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire, est abrogé.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. Jean REROLLE et pour information à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

Fait à TOURS, le 2 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014188-0007

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 07 Juillet 2014

37_Préfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRÊTÉ déclarant d'utilité publique les acquisitions de terrains nécessaires à la création d'une réserve foncière naturelle, sise 35 rue de l'Oiselet sur la commune de Saint-Avertin

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRÊTÉ déclarant d'utilité publique les acquisitions de terrains nécessaires à la création d'une réserve foncière naturelle, sise 35 rue de l'Oiselet sur la commune de Saint-Avertin

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code de de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 11-1 et suivants et R 11-1 et suivants ;
VU le décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 prescrivant les enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives à l'acquisition de parcelles de terrains nécessaires à la création d'une réserve foncière naturelle sise 35 rue de l'Oiselet sur la commune de Saint-Avertin ;
VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique annexé à l'arrêté du 12 décembre 2013, constitué conformément aux dispositions de l'article R 11-3 du code de l'expropriation ;
VU la délibération du conseil municipal de Saint-Avertin du 18 septembre 2013 décidant :
- d'acquérir, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la création d'une réserve foncière naturelle, sise 35 rue de l'Oiselet sur la commune de Saint-Avertin,
- d'approuver les dossiers d'enquête publique préalable à l'utilité publique et parcellaire,
- de solliciter l'ouverture des enquêtes conjointes portant sur le projet sus-visé ;
VU les pièces attestant des mesures de publicité de l'enquête publique et de mise à disposition du public du dossier pendant toute la durée de l'enquête ;
VU les rapport et conclusions du commissaire enquêteur à l'issue des enquêtes publiques conjointes préalable à l'utilité publique et parcellaire, émettant des avis favorables sans réserve à l'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire ;
VU le courrier du maire de Saint-Avertin du 11 juin 2014 transmettant la délibération du conseil municipal de Saint-Avertin du 21 mai 2014 confirmant les termes de la délibération du conseil municipal de Saint-Avertin du 18 septembre 2013 au regard de l'intérêt général du projet, et le plan délimitant le périmètre du projet ;
VU le courrier du maire de Saint-Avertin du 20 juin 2014 tenant lieu de document de motivation exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique, annexé au présent arrêté ;
CONSIDÉRANT la valeur boisée, la situation au sein du socle de base de la trame verte et bleue de l'espace vert, ainsi que son importance du point de vue de la biodiversité et du bien-être des riverains ;
CONSIDÉRANT que la création d'une réserve foncière naturelle sise 35 rue de l'Oiselet sur la commune de Saint-Avertin, telle qu'elle a été présentée à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, présente un caractère d'utilité publique ;
QU'EN CONSÉQUENCE, la déclaration d'utilité publique du projet peut ainsi être prononcée ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de parcelles de terrains nécessaires à la réalisation, par la mairie de Saint-Avertin, d'une réserve foncière naturelle, sise 35 rue de l'Oiselet, conformément au plan parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La commune de Saint-Avertin est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition s'avère nécessaire pour la réalisation du projet, dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Saint-Avertin pendant deux mois. Mention en sera insérée dans l'édition d'Indre-et-Loire de la Nouvelle République.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et ses annexes, constituées du plan parcellaire, ainsi que du document de motivation exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, sont consultables à la préfecture d'Indre-et-Loire et à la mairie de Saint-Avertin.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, soit directement dans le délai de deux mois suivant sa publication, soit dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique par la notification d'une décision expresse, ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Saint-Avertin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information aux chefs de services de la direction départementale des territoires, du service territorial de l'architecture et du patrimoine, de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, de la direction régionale des affaires culturelles, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et de la direction départementale des finances publiques.

Fait à TOURS, le 7 juillet 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014190-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 09 Juillet 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE N 14.E.05 de prescriptions complémentaires pour les travaux de renforcement de la levée de Tours Loire Amont à MONTLOUIS et SAINT- PIERRE DES CORPS

PRÉFECTURE D'INDRE ET LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ARRETE N 14.E.05 de prescriptions complémentaires pour les travaux de renforcement de la levée de Tours Loire Amont à MONTLOUIS et SAINT-PIERRE DES CORPS

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 214-17 et 18, ainsi que R. 214-112 à 151 ;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques, modifié le 16 juin 2009 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2013 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2009 classant l'ouvrage en A au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement, et fixant au gestionnaire les obligations en matière de sécurité ;

VU le dossier de projet de renforcement des levées de Tours Loire Amont sur le territoire des communes de Montlouis sur Loire et Saint Pierre des Corps déposé le 20 mars 2014 par la direction départementale des territoires d'Indre et Loire ;

VU l'avis du CODERST émis lors de sa séance du 17 juin 2014 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du pétitionnaire et l'absence de réponse de celui-ci dans les 15 jours de sa saisine ;

CONSIDERANT les enjeux à protéger à l'arrière des ouvrages de protection contre les inondations ;

CONSIDERANT la solution technique de confortement par mélange en place retenue ;

CONSIDERANT que la solution technique de mélange en place présente l'avantage d'assurer une liaison avec les sols et l'écran étanche tout en améliorant l'étanchéité de la digue ;

CONSIDERANT que le projet a été élaboré par un organisme agréé au titre de la sécurité ;

CONSIDERANT que les mesures mises en œuvre sont de nature à augmenter le niveau de sûreté de l'ouvrage ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires

ARRETE

Article 1 : Les travaux de renforcement des levées de Tours Loire Amont, dénommées Saint-Pierre Loire 37008, sur le territoire des communes de Montlouis sur Loire et Saint Pierre des Corps, sont autorisés et devront être conformes aux dossiers, plans et annexes déposés le 20 mars 2014 par le pétitionnaire, en ce qu'ils n'ont rien de contraire aux dispositions du présent arrêté.

Le responsable des travaux au titre de la sécurité de la digue de la Loire est le gestionnaire identifié de l'ouvrage, la DDT d'Indre et Loire.

Article 2 : Les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'œuvre d'un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R. 214-148 à 151 du code de l'environnement. La liste des organismes agréés au titre de la sécurité est fixée par arrêté ministériel du 13 décembre 2013 susvisé.

Article 3 : Au moins 15 jours avant le début des travaux, le gestionnaire de la digue transmet au préfet :

- les plannings détaillés de réalisation des travaux impactant les levées,
- une note technique relative à l'impact des travaux sur la stabilité des ouvrages,
- une note technique portant sur la qualité et les caractéristiques retenues du mélange (constitué d'eau, de liant et de sol) pour chaque zone de travaux considérée comme homogène. Cette note devra également, pour chaque zone, préciser les caractéristiques du sol (nature, teneur en eau, granulométrie, organisation de la fraction granulaire),
- les éléments techniques relatifs au traitement des canalisations et réseaux traversant les levées (géotechnique et techniques mises en œuvre, impact sur la stabilité des digues, garantie de la continuité de l'étanchéité, impacts potentiels sur les populations...),
- les résultats des contrôles de présence d'amiante réalisés au droit des travaux programmés sur la chaussée de la RD 751,

- les consignes écrites répondant notamment aux observations suivantes :
 - rappel de la responsabilité du gestionnaire de la digue au regard de la sécurité,
 - prescriptions à respecter en phase de réalisation des travaux (mesures à mettre en œuvre pour garantir la stabilité des ouvrages et notamment la matérialisation de la bande de 1 m depuis le bord du talus qui doit être exempte de tout appui d'engins, surveillance des travaux et des conditions hydrométéorologiques, modalités d'information du gestionnaire, procédure en cas de crue, d'incident, ou de modification des conditions de réalisation des travaux, ...),
 - éléments devant être intégrés après la phase travaux dans les consignes de surveillance de la digue.

Article 4 : Durant les travaux, le gestionnaire informe dans les meilleurs délais le préfet de toute modification par rapport aux dossiers déposés, rendue nécessaire en cours de chantier. Cette information devra être accompagnée d'une notice descriptive des modifications envisagées et de notes de calcul justifiant de l'absence d'impact supplémentaire sur la sécurité de l'ouvrage.

Article 5 : Un dossier de récolement détaillé devra être réalisé, et comprendre le compte-rendu des travaux, les plans précis d'implantation des canalisations (tracé en plan avec positionnement des conduites préalablement levées par un géomètre, profils en travers pour en positionner la profondeur de pose), ainsi que les résultats de la surveillance effectuée (en ce qui concerne les vibrations générées notamment) pendant la phase travaux. Une copie du dossier de récolement complet devra être versée au dossier de l'ouvrage tenu le gestionnaire de digue, et une synthèse devra être transmise au préfet (DDT et DREAL).

Article 6 : Le gestionnaire de la digue déclare les événements importants pour la sûreté hydraulique (EISH) liés aux travaux puis à l'exploitation des canalisations, et ayant ou étant susceptible d'avoir un impact sur la sécurité de la digue, conformément à l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 susvisé.

Article 7 : Le gestionnaire de la digue assure à tout moment un libre accès au chantier aux services de l'État chargés du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (DDT et DREAL).

DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les titulaires d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

Article 10: Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie des communes de Montlouis et Saint-Pierre-des-Corps, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture d'Indre-et-Loire durant une durée d'au moins 12 mois.

Article 11 : Voies et délais de recours

Délai et voies de recours (article R. 514-3-1 du code de l'environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif :

-par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service;

-par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et Loire, le directeur de la sécurité publique de l'Indre-et-Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, le Président du Conseil Général, les maires des communes de Montlouis et Saint-Pierre-des-Corps, le commandant des groupements de gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux gestionnaires de digues, affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les communes concernées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire durant une durée d'au moins 12 mois.

A Tours, le 09 juillet 2014
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014202-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 21 Juillet 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE portant modification de la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale - représentants de l'administration - Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRETE portant modification de la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale – représentants de l'administration – Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire.
Vu la désignation des représentants titulaires et suppléants de l'administration effectuée le 23 juin 2014 par les membres du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La composition de la Commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale est modifiée ainsi qu'il suit :

**REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'INDRE-ET-LOIRE**

TITULAIRES	1^{er} SUPPLEANT	2^{ème} SUPPLEANT
M. Joël AGEORGES Conseiller Général	M. Dominique LACHAUD Conseiller Général	M. Antoine TRYSTRAM Maire de Semblançay
Mme Martine BELNOUE Conseillère Générale	Mme Nadège ARNAULT Maire de Theneuil	Mme Isabelle PAIN Maire de PANZOULT

Le reste est inchangé.

ARTICLE 2 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau 75800 Cedex 08.
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif – 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres intéressés.

Fait à TOURS, le 21 juillet 2014
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014202-0003

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 21 Juillet 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE d'enregistrement autorisant la
société fruidor muritours a poursuivre
l'exploitation de murisserie de bananes - N °
19917

PRÉFECTURE D'INDRE ET LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DE L'MENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE d'enregistrement autorisant la société fruidor muritours a poursuivre l'exploitation de murisserie de bananes - N° 19917

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;
VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;
VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
VU l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 21 novembre 2013
VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 31 janvier 2014 ;
VU la demande présentée le 19 juin 2012, complétée le 15 juillet 2013 par la société FRUIDOR MURITOURS en vue de l'exploitation d'une murisserie de bananes avenue Vatel marché de gros de Rochepinard sur la commune de Saint Pierre des Corps, dossier comportant une étude d'impact ;
VU l'avis de l'autorité environnementale du 11 septembre 2013 ;
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 décembre 2013 au 17 janvier 2014 ;
VU l'avis de la commune de Saint Pierre des Corps en date du 16 décembre 2013 et l'avis de la commune de Saint-Avertin en date du 18 décembre 2013 ;
VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement chargé des installations classées du 19 mars 2014 ;
VU les remarques formulées par l'exploitant le 10 avril 2014 demandant un délai supplémentaire en vue de rechercher toute solution technique permettant de contenir les flux thermiques à l'intérieur du site ;
VU l'avenant technique déposé par l'exploitant le 20 juin 2014 retenant la solution du mur coupe feu ;
VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 23 juin 2014 ;
VU l'avis du C.O.D.E.R.S.T en date du 10 juillet 2014 ;
CONSIDERANT le changement dans la nomenclature des installations classées, créant un régime d'enregistrement pour la rubrique 2220, intervenu postérieurement à la date de dépôt du dossier d'autorisation susvisé et impliquant que la demande relève désormais du régime de l'enregistrement ;
CONSIDERANT les réserves du service départemental d'incendie et de secours du 6 novembre 2013 demandant l'implantation d'un mur coupe feu 2h supplémentaire ou un dispositif équivalent de façon à contenir les flux thermiques à l'intérieur du site ;
SUR proposition du de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

TITRE 1. Portée, conditions générales
CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1 :.Exploitant, durée, péremption

Les installations exploitées par la société FRUIDOR-MURITOURS, située avenue de Vatel, marché de gros de Rochepinard, sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps, faisant l'objet de la demande susvisée du 15 juillet 2013, sont enregistrées.

Elles sont détaillées dans le tableau de l'article 1.2.1 ci-dessous du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans, ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Désignation	Effectif	Régime
2220.1	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale (mûrissage de bananes)	27 tonnes/jour	Enregistrement

1185	Gaz à effet de serre	5 groupes frigorifiques représentant une puissance absorbée <50 kW fonctionnent au R404A quantité présente dans l'installation non précisée	NC
1510	Stockage de matières combustibles (> 500 T) en entrepôt couvert	Volume global entrepôt de stockage : 7700 m ³	NC
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	2 postes de charge : 2 kW	NC
1511	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature	Volume maximal des chambres de mûrissage : 1060 m ³	NC

ARTICLE 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations sont situées sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-des-Corps.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

ARTICLE 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier accompagnant la demande du 15 juillet 2013.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. Prescriptions techniques applicables

ARTICLE 1.4.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

Les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous sont applicables : Arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Il est ajouté à l'article 11.1.2 de cet arrêté, la prescription suivante :

– la paroi du bâtiment parallèle à l'avenue Vatel sera constituée d'un mur coupe-feu de degré 2h00, ou à défaut, un système équivalent sera mis en place

ARTICLE 1.4.2. Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions techniques de la rubrique n° 361-A-2e, jointes au récépissé de déclaration n° 12 202 du 7 août 1984, délivré au nom des Ets ESTIVIN, deviennent sans objet.

TITRE 2. Modalités d'exécution, voies de recours

ARTICLE 2.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. Délais et voies de recours (art. L.514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de

cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3. Mesures de publicité

Conformément aux dispositions de l'article R 512-46-24 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté, énumérant les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision, ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie, et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie de Saint-Pierre-des-Corps pendant une durée minimum de quatre semaines. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire, et adressé à la Préfecture, Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation, par les soins de l'exploitant, et sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre semaines.

Un avis sera inséré par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif. Une copie sera adressée aux conseils municipaux de Tours et Saint-Avertin.

ARTICLE 2.4. Modifications

Toute modification apportée par le demandeur de l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Dans le cas où l'établissement changerait d'exploitant, le successeur devra en faire déclaration au préfet, dans le mois suivant la prise de possession.

Tout transfert de l'établissement sur un autre emplacement entraînera une nouvelle demande d'enregistrement.

ARTICLE 2.5. Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Mme la Sénatrice-Maire de Saint-Pierre-des-Corps, M. l'Inspecteur de l'Environnement, en charge des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Tours, le 21 juillet 2014
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014212-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 31 Juillet 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRETE portant de la composition de la
commission prévue à l'article L.312-1 du code
de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit
d'asile

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA NATIONALITÉ ET DE L'IMMIGRATION

ARRETE portant de la composition de la commission prévue à l'article L.312-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,
VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L.312-1 et R.312-1 ;
VU la proposition de M. le Président de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire en date du 16 juillet 2014 ;
VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Daniel VIARD directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - La Commission prévue à l'article L. 312-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est composée ainsi qu'il suit, dans le département d'Indre-et-Loire :

A – Maire ou son suppléant désigné par le Président de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire

- Titulaire : M. Pierre-Alain ROIRON, maire de LANGEAIS
- Suppléant : M. Antoine TRYSTRAM, maire de SEMBLANCAY

B – Personnalités qualifiées désignées par le Préfet

- M. Pascal JAGUENEAU, direction départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire,
- M. Daniel VIARD, directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2. - La commission est présidée par M. Daniel VIARD, directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3. - Le chef du bureau de la nationalité et de l'immigration ou son représentant assure les fonctions de rapporteur auprès de la commission.

ARTICLE 4. - L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 portant modification de la composition de la commission du titre de séjour est abrogé.

ARTICLE 5. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 31 juillet 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2014244-0001

signé par
Le Directeur Départemental des Finances Publiques : signé Hervé GROSSKOPF

le 01 Septembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

DDFIP - Liste (effective au 1er septembre 2014) des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire

Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom-Prénom	Responsables des services
KALFON Georgette DEBLAIS Chantal DELALANDE Didier MICHALEK Marie-Christine COULON Nadine	Services des impôts des entreprises : Chinon Tours Est Tours Nord Tours Ouest Tours Sud
NOURY Josiane BORNET Olivier BORNET Olivier LEPRÊTRE Anne-Marie VIGIER Sylvie	Services des impôts des particuliers : Chinon Tours Nord Tours Ouest Tours Sud Tours Est
DUBOIS Stéphane MEMPONTEIL Marc	Services des impôts des particuliers - Services des impôts des entreprises : Amboise Loches
RAKOTOMAHARO Marie-Paule LECORNET André BERTRAND Nicolas CLÉMOT Stéphane JUPILLE Michèle VIANO Bertrand GENÈVE Christine TROUVÉ Catherine BRÉGÈGÈRE Philippe LIMET Florence VRIGNON Jean-Michel RIAND Denis FOURMY Sébastien EXPERT Lilian GABRIELI Antoine	Trésoreries : Azay-le-Rideau Bléré Bourgueil Château-Renault Touraine Sud L'Ile-Bouchard Touraine Nord Ouest Ligueil Luynes Montbazou Neuillé-Pont-Pierre Richelieu Sainte-Maure-de-Touraine Vouvray Tours Banlieue Sud
LEPRÊTRE Didier GRATEAU François CEVEAU Christian JOURDAA Nicole	Services de publicité foncière : Chinon Loches Tours 1 Tours 2
BONAVENT-DECREUX Nadège LAOT Laurent	1ère brigade de vérification 2ème brigade de vérification
VIGNAUX Anne	Pôle contrôle et expertise
BAROUX Françoise	Pôle contrôle revenu patrimoine
BOUÉ Marie-France	Pôle de recouvrement spécialisé
NOURY Josiane BENEDETTI Anne-Marie	Centres des impôts fonciers : Chinon Tours

La présente liste, effective au 1er septembre 2014, se substitue à celle publiée le 20 mai 2014.



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2014210-0008

signé par
Responsable du pôle ressources, administrateur civil hors classe : signé Pascal RUFFIE

le 29 Juillet 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

DDFIP - décision de délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire (29
juillet 2014)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES D'INDRE-ET-LOIRE

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant affectation au titre de la mobilité statutaire de M. Pascal RUFFIÉ, administrateur civil hors classe en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources auprès de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal RUFFIÉ, administrateur civil hors classe ;

DÉCIDE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux agents nommés ci-après qui accomplissent des actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire chacune en ce qui la concerne pour les affaires traitées par le service dont elle est responsable.

- Mme Emmanuelle LONGERAY, inspectrice divisionnaire ;
- Mme Nadine JAZOTTES, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Marianne GUIGNON, inspectrice des finances publiques.

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 2 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 29 juillet 2014

Pascal RUFFIÉ

Administrateur civil hors classe



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014183-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Sous- Préfet de Chinon, signé : Claude VO- DINH

le 02 Juillet 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Sous- préfecture de Chinon
Bureau de la réglementation et de l'accueil du public

ARRÊTÉ N ° 2014/019 prononcant la
dénomination de commune touristique à la
ville de LUYNES

SOUS-PREFECTURE DE CHINON

ARRÊTÉ N° 2014/019 prononçant la dénomination de commune touristique à la ville de LUYNES

LE SOUS-PREFET DE CHINON,

VU le code de tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L133-12, R 133-32 et suivants ;

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment son article 3 qui met en œuvre une procédure allégée de demande de classement ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1er et 2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 portant classement de l'office de tourisme de « TOURS VAL DE LOIRE » dans la catégorie des offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2014 donnant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet de Chinon ;

VU la délibération en date du 23 mai 2014, du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération TOURS PLUS sollicitant la dénomination de commune touristique ;

VU le dossier correspondant ;

CONSIDERANT que la commune de LUYNES remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

ARRÊTE

Article 1er – La commune de LUYNES est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 – Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la sous-préfecture de Chinon.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération TOURS PLUS, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le Maire de LUYNES, au groupement « Atout France, agence de développement touristique de la France », au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Fait à CHINON, le 2 juillet 2014

Le Sous-Préfet,

Claude VO-DINH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014183-0003

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Sous- Préfet de Chinon, signé : Claude VO- DINH

le 02 Juillet 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Sous- préfecture de Chinon
Bureau de la réglementation et de l'accueil du public

ARRÊTÉ N ° 2014/020 prononcant la
dénomination de commune touristique à la
ville de ROCHECORBON

SOUS-PREFECTURE DE CHINON

ARRÊTÉ N° 2014/020 prononçant la dénomination de commune touristique à la ville de ROCHECORBON

LE SOUS-PREFET DE CHINON,

VU le code de tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L133-12, R 133-32 et suivants ;

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment son article 3 qui met en œuvre une procédure allégée de demande de classement ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1er et 2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 portant classement de l'office de tourisme de « TOURS VAL DE LOIRE » dans la catégorie des offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2014 donnant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet de Chinon ;

VU la délibération en date du 23 mai 2014, du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération TOURS PLUS sollicitant la dénomination de commune touristique ;

VU le dossier correspondant ;

CONSIDERANT que la commune de ROCHECORBON remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

ARRÊTE

Article 1er – La commune de ROCHECORBON est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 – Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la sous-préfecture de Chinon.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération TOURS PLUS, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la Maire de ROCHECORBON, au groupement « Atout France, agence de développement touristique de la France », au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Fait à CHINON, le 2 juillet 2014

Le Sous-Préfet,

Claude VO-DINH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014183-0004

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Sous- Préfet de Chinon, signé : Claude VO- DINH

le 02 Juillet 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Sous- préfecture de Chinon
Bureau de la réglementation et de l'accueil du public

ARRÊTÉ N ° 2014/021 prononcant la
dénomination de commune touristique à la
ville de SAINT- AVERTIN

SOUS-PREFECTURE DE CHINON

ARRÊTÉ N° 2014/021 prononçant la dénomination de commune touristique à la ville de SAINT-AVERTIN

LE SOUS-PREFET DE CHINON,

VU le code de tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L133-12, R 133-32 et suivants ;

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment son article 3 qui met en œuvre une procédure allégée de demande de classement ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1er et 2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 portant classement de l'office de tourisme de « TOURS VAL DE LOIRE » dans la catégorie des offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2014 donnant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet de Chinon ;

VU la délibération en date du 23 mai 2014, du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération TOURS PLUS sollicitant la dénomination de commune touristique ;

VU le dossier correspondant ;

CONSIDERANT que la commune de SAINT-AVERTIN remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

ARRÊTE

Article 1er – La commune de SAINT-AVERTIN est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 – Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la sous-préfecture de Chinon.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération TOURS PLUS, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le Maire de SAINT-AVERTIN, au groupement « Atout France, agence de développement touristique de la France », au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Fait à CHINON, le 2 juillet 2014

Le Sous-Préfet,

Claude VO-DINH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014183-0005

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Sous- Préfet de Chinon, signé : Claude VO- DINH

le 02 Juillet 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Sous- préfecture de Chinon
Bureau de la réglementation et de l'accueil du public

ARRÊTÉ N ° 2014/022 prononcant la
dénomination de commune touristique à la
ville de SAINT- ETIENNE- DECHIGNY

SOUS-PREFECTURE DE CHINON

ARRÊTÉ N° 2014/022 prononçant la dénomination de commune touristique à la ville de SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY

LE SOUS-PREFET DE CHINON,

VU le code de tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L133-12, R 133-32 et suivants ;

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment son article 3 qui met en œuvre une procédure allégée de demande de classement ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1er et 2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 portant classement de l'office de tourisme de « TOURS VAL DE LOIRE » dans la catégorie des offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2014 donnant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet de Chinon ;

VU la délibération en date du 23 mai 2014, du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération TOURS PLUS sollicitant la dénomination de commune touristique ;

VU le dossier correspondant ;

CONSIDERANT que la commune de SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

ARRÊTE

Article 1er – La commune de SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 – Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la sous-préfecture de Chinon.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération TOURS PLUS, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la Maire de SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY, au groupement « Atout France, agence de développement touristique de la France », au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Fait à CHINON, le 2 juillet 2014

Le Sous-Préfet,

Claude VO-DINH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014183-0006

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Sous- Préfet de Chinon, signé : Claude VO- DINH

le 02 Juillet 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Sous- préfecture de Chinon
Bureau de la réglementation et de l'accueil du public

ARRÊTÉ N ° 2014/018 prononcant la
dénomination de commune touristique à la
ville de SAVONNIERES

SOUS-PREFECTURE DE CHINON

ARRÊTÉ N° 2014/018 prononçant la dénomination de commune touristique à la ville de SAVONNIERES

LE SOUS-PREFET DE CHINON,

VU le code de tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L133-12, R 133-32 et suivants ;

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment son article 3 qui met en œuvre une procédure allégée de demande de classement ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1er et 2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 portant classement de l'office de tourisme de « TOURS VAL DE LOIRE » dans la catégorie des offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2014 donnant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet de Chinon ;

VU la délibération en date du 23 mai 2014, du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération TOURS PLUS sollicitant la dénomination de commune touristique ;

VU le dossier correspondant ;

CONSIDERANT que la commune de SAVONNIERES remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

ARRÊTE

Article 1er – La commune de SAVONNIERES est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 – Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la sous-préfecture de Chinon.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération TOURS PLUS, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le Maire de SAVONNIERES, au groupement « Atout France, agence de développement touristique de la France », au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Fait à CHINON, le 2 juillet 2014

Le Sous-Préfet,

Claude VO-DINH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014183-0007

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Sous- Préfet de Chinon, signé : Claude VO- DINH

le 02 Juillet 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Sous- préfecture de Chinon
Bureau de la réglementation et de l'accueil du public

ARRÊTÉ N ° 2014/017 prononçant la
dénomination de commune touristique à la
ville de TOURS

SOUS-PREFECTURE DE CHINON

ARRÊTÉ N° 2014/017 prononçant la dénomination de commune touristique à la ville de TOURS

LE SOUS-PREFET DE CHINON,

VU le code de tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L133-12, R 133-32 et suivants ;

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment son article 3 qui met en œuvre une procédure allégée de demande de classement ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1er et 2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 portant classement de l'office de tourisme de « TOURS VAL DE LOIRE » dans la catégorie des offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2014 donnant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet de Chinon ;

VU la délibération en date du 23 mai 2014, du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération TOURS PLUS sollicitant la dénomination de commune touristique ;

VU le dossier correspondant ;

CONSIDERANT que la commune de TOURS remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

ARRÊTE

Article 1er – La commune de TOURS est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 – Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la sous-préfecture de Chinon.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération TOURS PLUS, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le Maire de TOURS, au groupement « Atout France, agence de développement touristique de la France », au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Fait à CHINON, le 2 juillet 2014

Le Sous-Préfet,

Claude VO-DINH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014183-0008

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Sous- Préfet de Chinon, signé : Claude VO- DINH

le 02 Juillet 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Sous- préfecture de Chinon
Bureau de la réglementation et de l'accueil du public

ARRÊTÉ N ° 2014/023 prononçant la
dénomination de commune touristique à la
ville de VILLANDRY

SOUS-PREFECTURE DE CHINON

ARRÊTÉ N° 2014/023 prononçant la dénomination de commune touristique à la ville de VILLANDRY

LE SOUS-PREFET DE CHINON,

VU le code de tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L133-12, R 133-32 et suivants ;

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment son article 3 qui met en œuvre une procédure allégée de demande de classement ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1er et 2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 portant classement de l'office de tourisme de « TOURS VAL DE LOIRE » dans la catégorie des offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2014 donnant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet de Chinon ;

VU la délibération en date du 23 mai 2014, du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération TOURS PLUS sollicitant la dénomination de commune touristique ;

VU le dossier correspondant ;

CONSIDERANT que la commune de VILLANDRY remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

ARRÊTE

Article 1er – La commune de VILLANDRY est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 – Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la sous-préfecture de Chinon.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération TOURS PLUS, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le Maire de VILLANDRY, au groupement « Atout France, agence de développement touristique de la France », au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Fait à CHINON, le 2 juillet 2014

Le Sous-Préfet,

Claude VO-DINH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2014163-0004

signé par
Le Président du Conseil d'administration RFF - signé J. RAPOPORT

le 12 Juin 2014

37_Visiteurs

DECISION de fermeture - Port de Piles

**Décision du Conseil d'administration de Réseau ferré de France
(174^{ème} séance) du 12 juin 2014**

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 2 juin 2014, de fermeture de :

- la section, comprise entre les PK 289,220 et 331,652, d'une longueur de 42,432 kilomètres, de Descartes (Indre-et-Loire) à Tournon-Saint-Martin (Indre), de l'ancienne ligne n° 598000 de Port-de-Piles à Argenton-sur-Creuse,
- la section, comprise entre les PK 383,000 et 383,750, d'une longueur de 0,750 kilomètre, du Pont-Chrétien-Chabenet à Saint-Marcel (Indre), de l'ancienne ligne n° 598000 de Port-de-Piles à Argenton-sur-Creuse.

et sa demande de maintien des emprises nécessaires à une éventuelle réactivation ferroviaire ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er}

La section, comprise entre les PK 289,220 et 331,652, de Descartes à Tournon-Saint-Martin de l'ancienne ligne n° 598000 de Port-de-Piles à Argenton-sur-Creuse est fermée.

La section, comprise entre les PK 383,000 et 383,750, du Pont-Chrétien-Chabenet à Saint-Marcel de l'ancienne ligne n° 598000 de Port-de-Piles à Argenton-sur-Creuse est fermée.

ARTICLE 2

La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairies de Descartes, Abilly, Le Grand-Pressigny, Chaumussay, Boussay, Preuilly-sur-Claise, Bossay-sur-Claise, Tournon Saint-Pierre, Tournon Saint-Martin, Le Pont-Chrétien-Chabenet, et Saint-Marcel et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Indre-et-Loire et de l'Indre et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Le Président du Conseil d'administration



Jacques RAPOPORT



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n °2014199-0002

signé par
Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Centre Atlantique : signé Frédéric
DEHAUT

le 18 Juillet 2014

37_Visiteurs

DÉCISION N °2/2014 MODIFIANT LA
DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE A L'ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG CENTRE-
ATLANTIQUE DU 6 DÉCEMBRE 2013



**DECISION N°2/2014 MODIFIANT LA
DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG CENTRE-ATLANTIQUE
DU 6 DECEMBRE 2013**

Vu la décision portant délégation de signature à l'Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique du 6 décembre 2013 publiée au Recueil des Actes Administratifs Spécial n° 58 de la Préfecture du département de l'Indre-et-Loire en date du 10 décembre 2013 telle que modifiée par la décision n°1/2014 du 20 janvier 2014 également publiée

Article 1 – Modification de la délégation de signature dans le secteur administratif

En matière d'achat de fournitures et services :

- **Madame Sandrine BLATEAU**, Directrice des Achats de l'Etablissement français du sang Centre-Atlantique, **en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice MEUNIER**, reçoit **délégation de signature** pour :
 - la passation des marchés locaux dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 euros HT,
 - l'exécution des marchés nationaux ci-dessus mentionnés ainsi que celle des marchés locaux, relatifs à des achats de fonctionnement comprenant la signature des bons de commandes en lien avec ces marchés ;
 - les bons de commande relatifs à des achats de fonctionnement n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de marché ;
 - les contrats de prestations de services de l'établissement ;
 - les devis et ordres de services nécessaires aux activités de l'établissement (hors dépenses d'investissement).

- **Madame Christelle COSSON**, Adjointe à la Directrice des Achats de l'Etablissement français du sang Centre-Atlantique, **en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BLATEAU**, reçoit **délégation de signature** pour les actes ci-dessus énoncés hormis la signature des contrats de prestations de services de l'établissement et la passation des marchés locaux dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 euros HT.

Article 2 – Modalités d'application

Les modifications apportées par la présente décision entrent en application le 18 juillet 2014.

Les dispositions de la Décision portant délégation de signature à l'Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique du 6 décembre 2013 sus visée, restent en vigueur sauf pour celles de ses dispositions qui sont modifiées par la présente.

Le texte de la présente décision peut être consulté par toute personne intéressée à la Direction Régionale de l'Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique sise 50 avenue Marcel Dassault à TOURS (37).



Article 3 – Publication

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de l'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 18 juillet 2014

En deux exemplaires originaux

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique

Monsieur Frédéric DEHAUT



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014184-0004

signé par
Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest : signé P. STRZODA

le 03 Juillet 2014

Autre - Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

ARRÊTÉ n ° 14-85 du 3 juillet 2014 portant
approbation de l'ordre zonal d'opération relatif
à la coordination et à l'optimisation des
moyens aériens en cas de crise



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

État-major interministériel de zone
Bureau de la sécurité civile

Arrêté n° ^{14.85} du ^{3 juillet 2014} portant approbation
de l'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens
aériens en cas de crise

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense, notamment les articles L. 1311-1 et R. 1311.1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 742-1 à L. 742-5, R. 122-1, R. 122-2, R. 122-4, R. 122-8 ;

Vu le décret n°84-26 du 11 janvier 1984 portant organisation des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;

Vu l'instruction interministérielle 10100/SGDSN/PSE/PPS/CD du 3 mai 2010 relative à l'engagement des armées sur le territoire national ;

Vu l'instruction interministérielle PRMD1327269J du 4 novembre 2013 relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise localisée sur le territoire national ;

Arrête :

Art. 1. – L'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Art. 2. – Les préfets de région et de département de la zone de défense et sécurité Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, le chef interbases de la sécurité civile Ouest, l'officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest, le général commandant la région de gendarmerie de Bretagne et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, agence régionale de santé de zone, le directeur interrégional des douanes de Rouen et le chef de l'état-major interministériel de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le - 3 juillet 2014

Patriek STRZODA

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet de la région Bretagne,
Préfet du département d'Ille et Vilaine



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014189-0002

**signé par
Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest : signé P. STRZODA**

le 08 Juillet 2014

Autre - Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

ARRÊTÉ n °14-84 donnant délégation de
signature à Mme Françoise SOULIMAN



PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

CABINET

ARRETE

N° 14-84

*donnant délégation de signature
à Madame Françoise SOULIMAN
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 307 (unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine), ainsi qu'à **M. Christophe FRABOULET**, attaché principal d'administration de l'État, chef de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe FRABOULET, délégation de signature est donnée à **M. Mikaël POGAM**, secrétaire administratif, adjoint au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est en outre donnée à M. Christophe FRABOULET, chef de cabinet, et en cas d'absence à M. Mikaël POGAM, son adjoint, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- accusés de réception,
- certificats et visas de pièces et documents.
- certification du service fait.

ARTICLE 3 - Les dispositions de l'article n°14-77 du 18 avril 2014 sont abrogées.

ARTICLE 4 - Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le - 8 JUIL. 2014

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet du département d'Ille-et-Vilaine

Patrick STRZODA





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2014184-0005

**signé par
Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest : signé P. STRZODA**

le 03 Juillet 2014

Autre - Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

ANNEXE à l'arrêté N °14-85 du 3 juillet 2014
- préfecture de la zone de défense et de
sécurité ouest



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE



Ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise

-
C3D

Établi en application de l'instruction interministérielle n°PRMD1327269J
du 4 novembre 2013 relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens
en cas de crise localisée sur le territoire national

Approuvé par le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine,
le 3 juillet 2014

2014
1^{ère} édition



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Etat-major interministériel de zone
Bureau de la sécurité civile

Arrêté n° 14.85 du 3 juillet 2014 portant approbation
de l'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens
aériens en cas de crise

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense, notamment les articles L. 1311-1 et R. 1311.1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 742-1 à L. 742-5, R. 122-1, R. 122-2, R. 122-4, R. 122-8 ;

Vu le décret n°84-26 du 11 janvier 1984 portant organisation des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;

Vu l'instruction interministérielle 10100/SGDSN/PSE/PPS/CD du 3 mai 2010 relative à l'engagement des armées sur le territoire national ;

Vu l'instruction interministérielle PRMD1327269J du 4 novembre 2013 relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise localisée sur le territoire national ;

Arrête :

Art. 1. – L'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Art. 2. – Les préfets de région et de département de la zone de défense et sécurité Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, le chef interbases de la sécurité civile Ouest, l'officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest, le général commandant la région de gendarmerie de Bretagne et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, agence régionale de santé de zone, le directeur interrégional des douanes de Rouen et le chef de l'état-major interministériel de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le - 3 JUIL 2014

Patrick STRZODA

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet de la région Bretagne,
Préfet du département d'Ille et Vilaine

EMIZDS OUEST	 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	<i>Planification</i> <i>IIM – C3D</i>
--------------	---	--

Sommaire

I. Liste de diffusion par voie électronique.....	4
II. Tableau de suivi des modifications et mises à jour	5
III. Préambule.....	6
IV. Environnement opérationnel.....	7
IV.1. Vue d'ensemble.....	7
IV.2. Le conseiller aéronautique militaire (CAM).....	7
IV.3. la cellule d'activité aérienne (CAA)	8
IV.4. le poste d'information en vol (PIV).....	9
V. Adaptation de la réponse à la cinétique de la crise.....	11
V.1. La montée en puissance de la CAA.....	11
V.2. La composition de la CAA	12
V.3. Coordination des aéronefs sur le terrain.....	12
V.4. Environnement technique	13
VI. Annexes.....	14
VI.1. Etat capacitaire zonal	15
VI.2. Missions de déconfliction des vols.....	16
VI.3. Missions d'optimisation des moyens	17
VI.4. Données techniques	18
VI.5. Modèle de bilan et de suivi de l'activité aérienne	22
VI.6. Ordre d'engagement de la CAA	23
VI.7. Feuille de route des équipages	24
VI.8. Implantation de la CAA au sein du centre opérationnel de zone.....	25

EMIZDS OUEST	 PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	<i>Planification</i> <i>IIM – C3D</i>
--------------	---	--

I. Liste de diffusion par voie électronique

Monsieur le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale	Courriel
Monsieur le général commandant la Défense Aérienne et les Opérations Aériennes (CDAOA)	Courriel
Monsieur le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) <ul style="list-style-type: none"> - BPERE - BOGIC - BMA <ul style="list-style-type: none"> o GH o CIB Ouest - BNMCT 	SAPS
Monsieur le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine <ul style="list-style-type: none"> - SGAMI Ouest / DSIC - État-major interministériel de zone 	Courriel SAPS
Madame et Messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest	SAPS
Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique,	SAPS
Monsieur le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord,	SAPS
Monsieur le général, officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest	Courriel
Monsieur le général, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest	Courriel
Monsieur l'inspecteur général, coordonnateur zonal de la sécurité publique (DDSP 35)	Courriel
Monsieur le directeur interrégional des douanes de Rouen	Courriel
Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de zone <i>Pour diffusion aux ARS et aux SAMU de la ZDS Ouest</i>	Courriel
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, délégué de zone	SAPS
Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest	Courriel
Messieurs les chefs des services de la Navigation Aérienne Ouest, Nord et Sud-Ouest	Courriel
Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense Ouest	SAPS
Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Est	SAPS
Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord	SAPS
Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest	SAPS
Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris	SAPS
Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud	SAPS
Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est	SAPS

II. Tableau de suivi des modifications et mises à jour

N°	DATE	REFERENCE OBJET	MODIFICATION MISE A JOUR		SIGNATURE
			Le	Par	

EMIZDS OUEST	 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	Planification IIM – C3D
--------------	---	--------------------------------

III. Préambule

L'instruction interministérielle du 4 novembre 2013 relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise localisée sur le territoire national doit faire **l'objet de la rédaction d'un ordre zonal d'opération** (voir annexe N°2).

Afin de préparer cet ordre zonal d'opération, un groupe de travail zonal interministériel réunissant le groupement hélicoptères de la sécurité civile (GHSC), le groupement des forces aériennes de la gendarmerie Ouest (GFAGO), la direction interrégionale des douanes du Havre, l'ARS de zone, le SAMU 29, l'état-major interarmées de zone de défense et de sécurité Ouest (EMIAZDS O), l'officier de liaison OTIAD en zone nord représentant le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes (CDAOA), la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest (DSAC Ouest) et le service de la navigation aérienne Ouest (SNA/O) a été mis en place.

L'analyse du groupe de travail zonal met en exergue les points clefs suivants :

- ➔ La notion de cinétique de la crise doit absolument être prise en compte dans la réponse prévue par l'ordre zonal d'opération (réalisme des mesures)
- ➔ La mise en place d'un « coordonnateur des vols » sur le terrain dès les premières heures constitue une priorité.
- ➔ Le groupe de travail zonal privilégie la mise en œuvre de la cellule d'activité aérienne (CAA) au niveau du centre opérationnel de zone (COZ). Le déploiement de la CAA au niveau départemental (COD) apparaît délicat en raison :
 - De la rareté des compétences requises
 - De la nécessité de mettre en œuvre des moyens spécifiques (VHF notamment)
 - De la nécessité de pouvoir s'installer dans la durée
 - De la difficulté potentielle à rejoindre la zone de crise (neige, verglas, inondations)
 - De la charge de travail complémentaire qu'elle induit pour la préfecture de département qui doit, au-delà de la gestion opérationnelle, prendre en compte la gestion médiatique et politique de la crise.

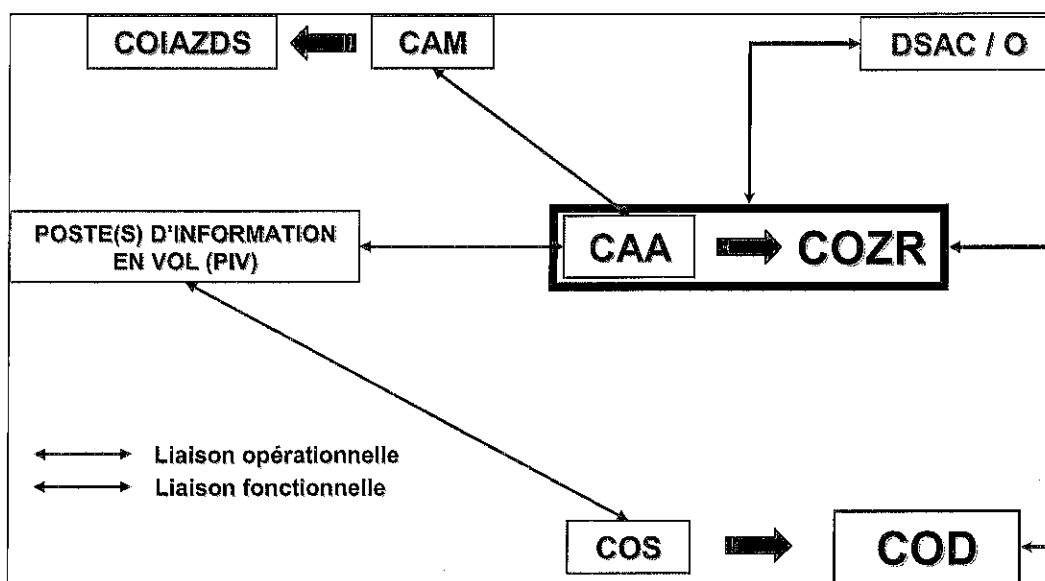
Construit dans le but de prendre en compte la déconflition des vols et l'optimisation des moyens aériens, cet ordre zonal d'opération « C3D » ne fait pas obstacle aux conventions ou protocoles en vigueur mais s'impose à tous les gestionnaires d'hélicoptères susceptibles d'intervenir en cas de crise en zone de défense et de sécurité Ouest.

IV. Environnement opérationnel

IV.1. Vue d'ensemble

Le dispositif de coordination dans la troisième dimension « C3D » est constitué du conseiller aéronautique militaire (CAM), de la cellule d'activité aérienne (CAA) et du poste d'information en vol (PIV).

Afin de garantir les objectifs poursuivis par l'instruction interministérielle, la cellule d'activité aérienne (au sein du centre opérationnel de zone renforcé) veille à maintenir les liaisons figurant dans le schéma ci-dessous :



IV.2. Le conseiller aéronautique militaire (CAM)

Placé sous les ordres de l'officier général de la zone de défense et de sécurité, le CAM est le conseiller du préfet en matière d'emploi de l'ensemble des moyens aériens militaires. Il est chargé de renseigner et de conseiller l'autorité civile sur les aspects techniques de la coordination 3D et notamment sur les moyens militaires nécessaires à mettre en place pour assurer la déconflition et sur les problèmes liés à l'espace aérien.

Subordonné à l'officier général de zone de défense et de sécurité, il participe à la coordination interministérielle de l'emploi des moyens aériens et propose la demande de moyens aériens militaires supplémentaires à l'autorité administrative. Il fournit des points de situations réguliers au préfet et lui transmet toutes les informations nécessaires concernant l'emploi des moyens aériens du ministère de la défense.

Dans le premier temps de la crise, le CAM est désigné par le CDAOA et est en mesure de rallier en 6 heures la cellule d'activité aérienne. Dans l'intervalle et si la ressource existe, un officier supérieur possédant une expertise et une expérience en matière de gestion et de contrôle de l'espace aérien de l'EMIAZDS rejoint la CAA et assure un contact permanent avec le CDAOA et le CNOA.

Il peut rejoindre le COZ renforcé aux côtés du chef d'état-major interministériel de zone.

EMIZDS OUEST	 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	Planification IIM – C3D
--------------	---	----------------------------

IV.3. la cellule d'activité aérienne (CAA)

La cellule d'activité aérienne est installée au sein du centre opérationnel de zone en mode renforcé (COZ – R). Elle a pour objectifs principaux :

- ➔ la déconfliction des vols (voir paragraphe N°VI.2)
- ➔ l'optimisation des moyens (voir paragraphe N°VI.3)

La cellule d'activité aérienne regroupe l'ensemble des services susceptibles d'engager des aéronefs dans le cadre de la gestion d'une crise.

COMPOSITION DE LA CELLULE D'ACTIVITE AERIENNE (CAA)	
Sécurité civile	Chef interbases ou son représentant
Santé	ARS de zone / SAMU de zone
Gendarmerie	Chef du groupement des forces aériennes de la gendarmerie Ouest ou son représentant
Armées	Officier de l'armée de l'air
Douanes	Officier aérien interrégional Douanes ou son représentant
Opérateur(s) concerné(s)	RTE (par exemple)

Sous l'autorité du préfet délégué pour la défense et la sécurité, elle assure la conduite en temps réel de l'activité aérienne et contribue à la rédaction des points de situation zonaux par la fourniture :

- ➔ du bilan de l'activité aérienne (voir annexe N° VI.5)
- ➔ d'un état prévisionnel des missions futures (anticipation / programmation)

La cellule d'activité aérienne veille à maintenir un contact permanent avec le conseiller aéronautique militaire (CAM) dans le but de connaître la nature des missions et moyens militaires engagés ou susceptibles d'être proposés au(x) préfet(s) tant dans le domaine du contrôle aérien que de celui des vecteurs d'intervention ou de contrôle (PIV volant).

Elle est dirigée par le chef interbases de la sécurité civile ou par un officier de l'armée de l'air si la cinétique de l'évènement le permet. Par cohérence, en lien avec la cinétique de la crise, si le PIV (volant ou terrestre) est dirigé par un militaire (mode 3, voir paragraphe suivant), la CAA l'est également.

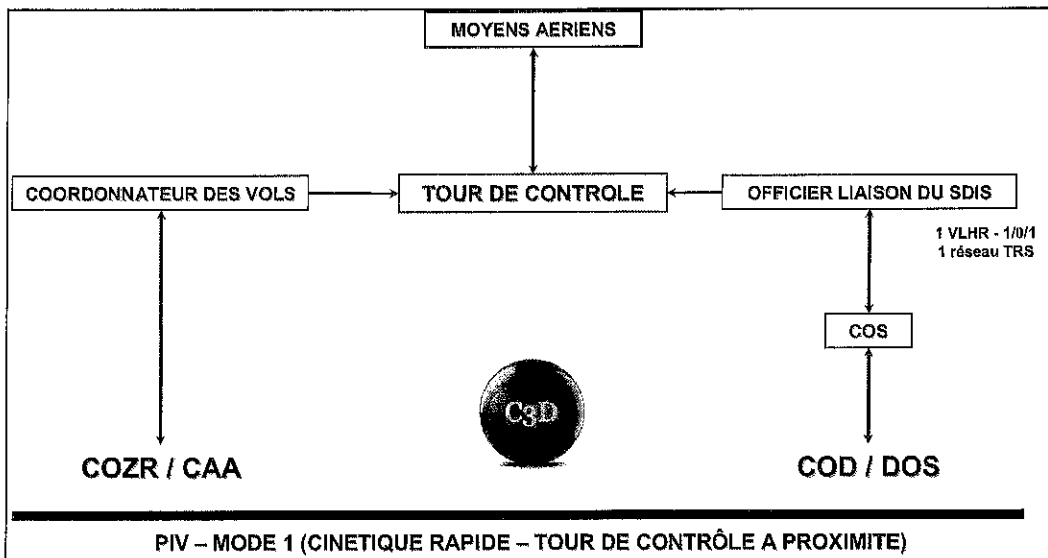
IV.4. le poste d'information en vol (PIV)

Le PIV constitue l'échelon tactique de la coordination de l'ensemble des moyens dans la troisième dimension. Il est essentiellement dévolu à la sécurité des vols.

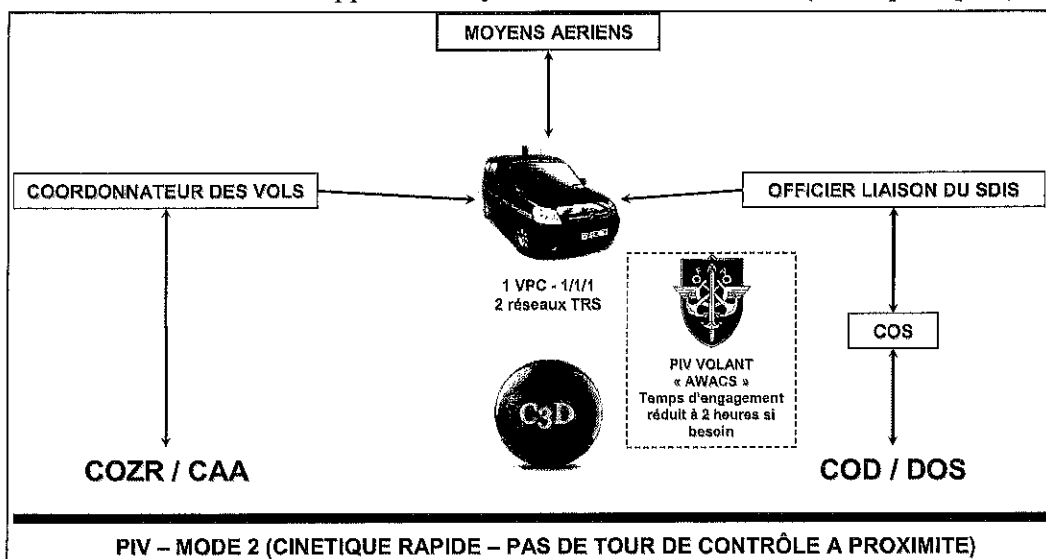
L'ordre zonal d'opération « C3D » identifie, en fonction de la cinétique et du terrain, 3 modes d'action potentiels. Ils permettent en outre :

1. de favoriser la circulation des informations entre les centres opérationnels zonal et départemental (participation d'un officier de liaison du SDIS qui rend compte au commandant des opérations de secours)
2. de contribuer dès les premières heures à l'optimisation des moyens (projection d'un pilote du groupement hélicoptères de la sécurité civile du ministère de l'intérieur)

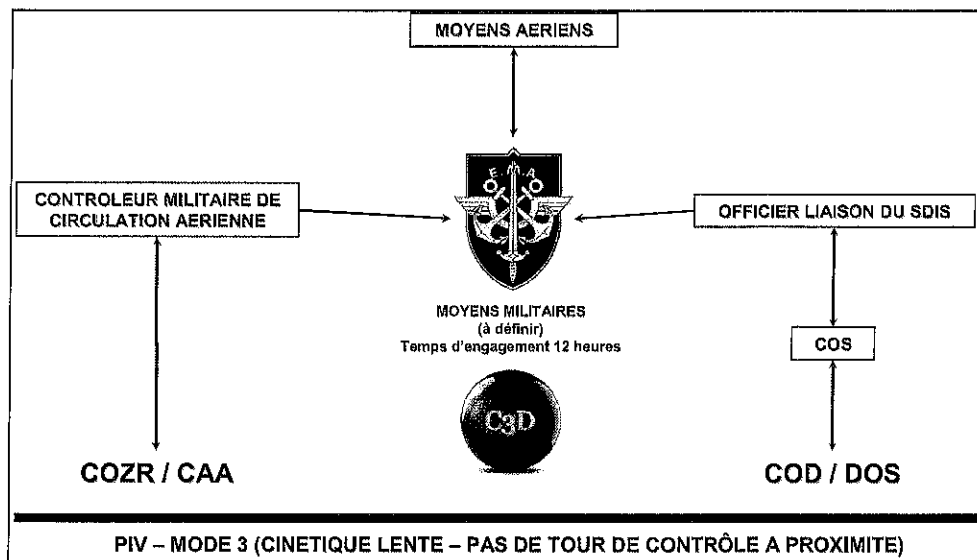
➔ MODE 1 : Appui sur les aérodromes existants (cinétique rapide)



➔ MODE 2 : Appui sur moyens de liaisons des SDIS (cinétique rapide)



➔ MODE 3 : Appui sur moyens militaires (cinétique lente)



Note relative au MODE 1 : les contrôleurs aériens de la DGAC interviennent dans un cadre réglementaire strict et ne pourront pas fournir des prestations ne relevant pas de leurs missions. Il en est de même des agents AFIS des aérodromes où existe un service AFIS.

V. Adaptation de la réponse à la cinétique de la crise

Certaines situations de crise, visant plus particulièrement le secours à personnes, se traduisent par un engagement immédiat des aéronefs (sécurité civile, santé et gendarmerie). Ce constat conditionne à la fois la composition et la montée en puissance de la cellule d'activité aérienne.

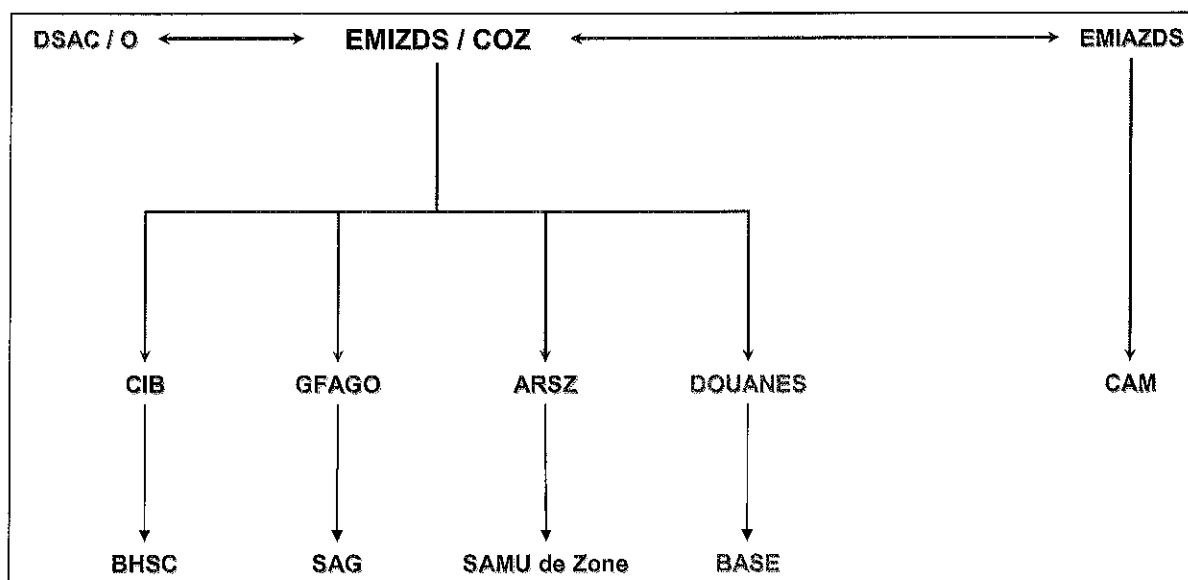
V.1. La montée en puissance de la CAA

Afin de prendre en compte la situation, soit en réaction d'un événement soudain (accident avec de nombreuses victimes ou sinistrés) soit en prévision d'une situation délicate (phénomène météorologique à venir classé au niveau rouge par Météofrance), **le centre opérationnel de zone provoque une audioconférence** avec l'ensemble des acteurs concernés par la coordination dans la 3ème dimension (C3D).

Cette audioconférence devra permettre en particulier:

- De faire un point précis de la situation en cours ou attendue
- De vérifier la disponibilité des aéronefs
- De prendre en compte les premières recommandations en matière de C3D
- D'identifier le coordonnateur des vols
- D'identifier le PIV potentiel (mode 1 / 2 / 3 → voir paragraphe N°IV.4)
- De planifier la montée en puissance de la cellule d'activité aérienne
- De rédiger l'ordre d'engagement de la CAA

L'organigramme ci-dessous décrit les liaisons entre le COZ et les membres de la cellule d'activité aérienne:



Le déclenchement de cette procédure opérationnelle peut être sollicité par un acteur opérationnel ou par le commandant des opérations de secours (COS). Dès sa mise en œuvre, l'engagement des hélicoptères est subordonné aux décisions de la CAA.

EMIZDS OUEST	 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	<i>Planification</i> <i>IIM – C3D</i>
--------------	---	--

Le tableau ci-dessous constitue l'annuaire spécifique « C3D ». La communication d'un message écrit se fera **après contact téléphonique**.

Coordonnées téléphoniques / email		
EMIZDS / COZ	coz-ouest@interieur.gouv.fr	02 99 67 74 67
EMIAZDS	emiazds-ouest.cmi.fct@intradef.gouv.fr	06 30 24 70 45
CIB	cogic-centretrans-crise@interieur.gouv.fr	06 70 22 01 15
	gh-ops@interieur.gouv.fr	GHSC : 06 07 28 03 62
GFAGO	gfago.cfagn@gendarmerie.interieur.gouv.fr	02 99 31 91 92
ARS DE ZONE	arszone35-alerte@sante.gouv.fr	02 90 01 25 35
CO DOUANES		09 70 27 40 00 / 02 secours : 02 32 83 21 30
DSAC Ouest	Permanent de direction (cadre d'astreinte)	06 88 72 39 38
Numéro audioconférence zonale : 0825 04 03 02		35 35 35 35 #

V.2. La composition de la CAA

L'analyse conduite par le groupe de travail zonal tend à montrer, de façon réaliste, que la cellule d'activité aérienne pourra être « complète » sous un délai de 8 heures. Une version réduite pourra être mise en place au sein du COZ sous 3 heures.

L'armement d'une CAA « réduite » correspond à une cinétique rapide d'engagement des moyens (tempête Xynthia), l'armement d'une CAA « complète » à une cinétique lente (phénomène neigeux de mars 2013 en Basse Normandie).

	CAA réduite (T < 3 heures)	CAA complète (T < 8 heures)
Sécurité civile (CIB)	Objectif¹	X
Santé (ARS de zone)	X	X
Gendarmerie (GFAGO)	X	X
Armées	(EMIAZDS si officier de l'armée de l'air)	X
Douanes		X
Opérateur(s) concerné(s)		X

V.3. Coordination des aéronefs sur le terrain

C'est le rôle même de la cellule d'activité aérienne. Pour autant, dans les premières heures de la gestion de crise, les pilotes sont souvent seuls pour gérer la déconflction des vols et l'optimisation des moyens.

Il est prévu, autant que possible et dans l'attente de la reprise par la CAA, de mettre en place sur le terrain un « coordonnateur des vols ».

Dans toute la mesure du possible et dans le but d'assister les pilotes dès les premiers instants de la gestion de crise, la projection d'un pilote du groupement hélicoptères de la sécurité civile sur le terrain sera recherchée.

¹ Cette fonction, définie par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), ne fait pas l'objet d'une astreinte.

EMIZDS OUEST	 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	Planification IIM – C3D
--------------	---	--------------------------------

Afin de remplir cette mission, ce dernier pourra soit:

- ➔ rejoindre la tour de contrôle d'un aérodrome voisin (situation rencontrée lors de la crise de janvier 2014 dans le Var) – mode 1 décrit au paragraphe N°IV.4
- ➔ prendre en compte un véhicule de transmission déployé par le SDIS pour la circonstance – mode 2 décrit au paragraphe N°IV.4
- ➔ être acheminé au poste d'information en vol par un véhicule d'intérêt général prioritaire (VIGP : police, gendarmerie, douanes, SAMU, SDIS)

La désignation du coordonnateur définitif est réalisée par le chef interbases de la zone de défense et de sécurité Ouest, en son absence par le groupement des hélicoptères de la sécurité civile du ministère de l'intérieur, qui en informe aussitôt le centre opérationnel de zone.

En cinétique lente, temps supérieur à 8 heures, cette fonction pourra être assurée par un contrôleur militaire de circulation aérienne à partir de moyens techniques mis en place par le ministère de la défense. – mode 3 décrit au paragraphe N°IV.4

V.4. Environnement technique

Dès la survenance d'une situation nécessitant la mise en œuvre d'une coordination des aéronefs, la CAA et chaque acteur impliqué veilleront au respect des données techniques contenues dans l'annexe N° VI.4.






La feuille de route conçue à l'usage des équipages figure en annexe N°VI.7 du présent ordre zonal d'opération « C3D ».

EMIZDS OUEST	 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	<i>Planification</i> <i>IIM – C3D</i>
--------------	---	--

VI. Annexes

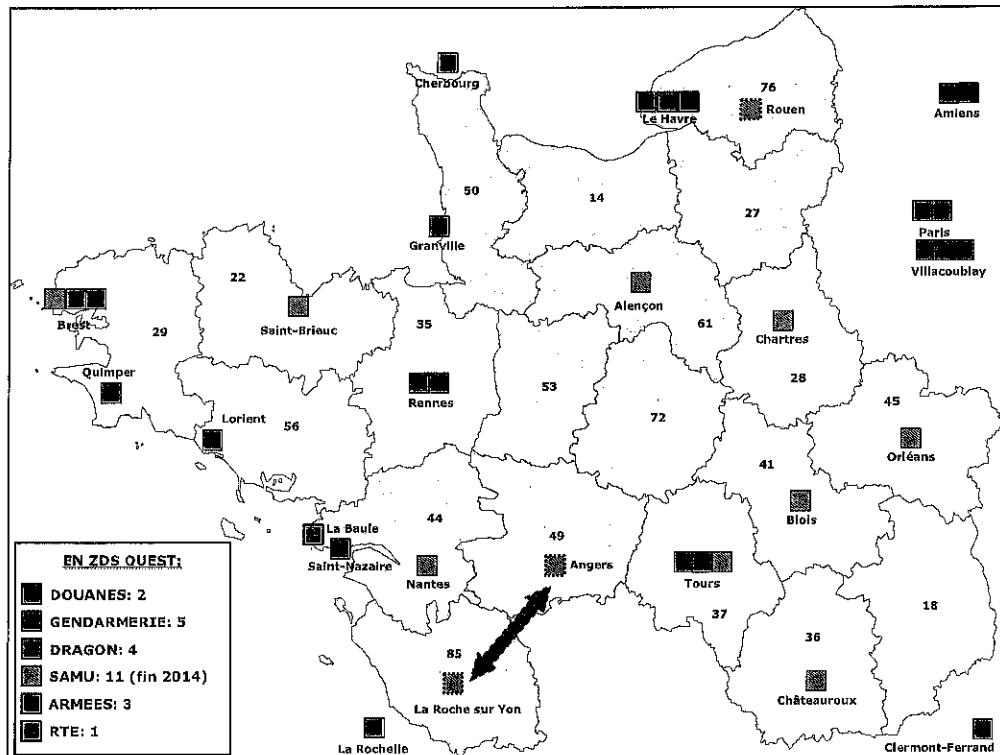
VI.1	Etat capacitaire zonal
VI.2	Missions de déconfliction des vols
VI.3	Missions d'optimisation des moyens
VI.4	Données techniques
VI.5	Modèle de suivi et de bilan de l'activité aérienne
VI.6	Ordre d'engagement de la CAA
VI.7	Feuille de route C3D (à l'attention des équipages)
VI.8	Implantation de la CAA au sein du COZ

VI.1. Etat capacitaire zonal

Logo	Services		Bases	Nombre	Capacités techniques			
	Libellé	Code			Médicalisation	Treillage	JVN ¹	IFR ²
	DRAGON 29		Quimper	1 - EC 145	X	X	X	X
	DRAGON 50		Granville	1 - EC 145	X	X	X	X
	DRAGON 56		Lorient	1 - EC 145	X	X	X	X
	DRAGON 76		Le Havre	1 - EC 145	X	X	X	X
	SAMU 22 (H14)				X			
	SAMU 28 (H14)				X			
	SAMU 29 (H24)				X			
	SAMU 36 (H14)				X			
	SAMU 37 (H24)				X			
	SAMU 41 (H14)				X			
	SAMU 44 (H24)				X			
	SAMU 45 (H24)				X			
	SAMU 49 (H14 / 8 mois)				X			
	SAMU 61 (H24)				X			
	SAMU 76A (H14)				X			
	SAMU 85 (H14 / 4 mois)				X			
		SAG 35		Rennes	1 - EC 135	X	X	X
SAG 35				1 ECUREUIL	X	X	X	
SAG 44			Saint-Nazaire	1 ECUREUIL	X	X	X	
SAG 37				1 - EC 135	X	X	X	
SAG 37			Tours	1 ECUREUIL	X	X	X	
	BSAM 76		Le Havre	1 - EC 135		X	X	
	BSAM 76			1 - EC 135		X	X	
	RTE 44		La Baule	1 ECUREUIL	Missions de reconnaissance des lignes électriques			

¹ JVN : jumelles à vision nocturne

² IFR : Instrument flight rules - vol aux instruments



EMIZDS OUEST	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	<i>Planification</i> <i>IIM – C3D</i>
--------------	---	--

VI.2. Missions de déconfliction des vols

Afin de permettre la prise en compte de la déconfliction des vols, les missions principales de la CAA sont les suivantes :

- ➔ Dès l'audioconférence initiale, identifier :
 - La topographie de la zone de travail
 - Les conditions météorologiques sur la zone.
 - Le nombre d'appareils engagés.
 - Le(s) lieu(x) de déploiement des moyens.
 - Le statut des espaces aériens en lien avec la DSAC Ouest.
 - La(les) structure(s) d'avitaillement et les modalités pratiques d'accès
- ➔ Faire appliquer par l'ensemble des services impliqués ou susceptibles de l'être les modalités pratiques relatives aux transmissions (fréquences, indicatifs)
- ➔ Faire appliquer par l'ensemble des services impliqués ou susceptibles de l'être les conditions d'évolutions des aéronefs sur la zone du sinistre (points d'entrée et de sortie, sens et hauteurs d'évolution, ...)
- ➔ Contrôler la prise en compte des codes transpondeurs prévus par l'ordre zonal d'opération
- ➔ Quel que soit le mode choisi (cf. point N°IV.4 : mode 1 / 2 / 3), s'assurer de la mise en place effective du PIV et maintenir la liaison opérationnelle
- ➔ Elaborer la programmation de l'activité aérienne
- ➔ Rendre compte, à la faveur des points de situation zonaux, du bilan de l'activité réalisée
- ➔ Relayer à l'ensemble des services impliqués dans la CAA les informations relatives à l'environnement logistique (zone de poser, zone de ravitaillement, zone d'hébergement des équipages le cas échéant)

En matière de sécurité des vols, la CAA veillera également aux points suivants :

- ➔ Gestion du temps d'activité des pilotes
- ➔ Autorisation d'engagement des moyens aériens en fonction des conditions de sécurité

EMIZDS OUEST	 LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	Planification IIM - C3D
--------------	---	----------------------------

VI.3. Missions d'optimisation des moyens

- En matière d'optimisation des moyens, les missions principales de la CAA sont les suivantes :
- ➔ engager les moyens aériens zonaux ou nationaux les plus appropriés aux missions définies par le commandant des opérations de secours (COS)
 - ➔ par l'intermédiaire du poste d'information en vol (PIV), rediriger les vecteurs aériens en fonction de l'urgence et des missions afin d'en optimiser l'emploi.
 - ➔ Définir, en lien avec la cellule anticipation du COZR, les modalités pratiques de prise en compte des spécialistes (plongeurs, GRIMP, CMIC, personnels des ESOL, ...)
 - ➔ Définir en lien avec la cellule anticipation du COZR, les besoins médicaux aériens en tenant compte des éléments capacitaires Santé zonaux et nationaux communiqués par l'ARS-Z
 - ➔ Définir, en lien avec la cellule anticipation du COZR les modalités pratiques d'embarquement de spécialistes hors administration (ErDF, CEDRE,...)
 - ➔ Préparer, en lien avec le directeur des opérations de secours (DOS) et la DGSCGC, les autorisations nécessaires à l'embarquement des médias
 - ➔ Suivi de l'autonomie, des aptitudes ou du potentiel sur zone
 - ➔ En cas d'urgence absolue et du fait de l'étendue de la zone de défense et de sécurité Ouest, en accord avec le COS et sur décision du préfet délégué (COZR), autoriser un aéronef à quitter le dispositif 3D

EMIZDS OUEST	 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	<i>Planification</i> <i>IIM – C3D</i>
--------------	---	--

VI.4. Données techniques

VI.4.1. *Identification radar des aéronefs*

L'identification radar de chaque aéronef est principalement basée sur le mode S, nouvelle génération de système de radar secondaire en cours de généralisation en France, tant au niveau des émetteurs-récepteurs radar au sol, du traitement informatique des données radar, que des équipements embarqués à bord des aéronefs (transpondeurs).

Par rapport à la génération précédente de système de radar secondaire, ce mode permet une plus grande précision de localisation ainsi que la diffusion d'informations supplémentaires, notamment l'indicatif introduit par le pilote sur son transpondeur.

A ce jour, les appareils susceptibles de participer aux opérations ne sont pas encore tous équipés en transpondeurs mode S. La mise à niveau des flottes se fait progressivement, en application des exigences réglementaires d'équipement des appareils, et du caractère obligatoire pour voler en régime de vol aux instruments et pour accéder à certains espaces aériens, même en régime de vol à vue.

VI.4.2. *Fréquences radio*

La définition de 2 fréquences radio est nécessaire dans le cadre de l'ordre zonal d'opération. Ce point particulier est en cours d'instruction par la DSAC Ouest en lien avec la direction générale de l'aviation civile (DGAC). Dans l'attente de la réponse officielle, il est convenu que la fréquence 123,100 MHz sera mise en œuvre par les aéronefs intervenant en cas de crise localisée sur le territoire.

En cas d'application du Mode 1, les principes suivants sont rappelés :

- une tour de contrôle ne peut techniquement émettre et recevoir que sur ses propres fréquences nominales (précalées) donc différentes de 123,100 MHz.
- une liaison radio sol-sol en VHF (ex : entre une tour de contrôle et des appareils au sol ou à très basse altitude est physiquement impossible au-delà de quelques kilomètres (portée optique).

Quel que soit le mode retenu (1, 2, 3), si la zone d'intervention est comprise ou interfère avec un espace aérien contrôlé, les aéronefs intervenants devront veiller la fréquence de l'organisme TWR gestionnaire de cet espace. De même si la zone d'intervention est située à proximité immédiate du circuit de piste d'un aéroport les aéronefs intervenants devront veiller la fréquence de cet aéroport.

VI.4.3. *Avitaillement des aéronefs*

L'avitaillement des aéronefs constitue un point important de la réflexion et contribue directement à la préservation du potentiels des hélicoptères : réduire les élongations entre la zone d'intervention et la zone d'avitaillement. Dans le cadre du dialogue civilo-militaire, une demande de concours du préfet de la zone de défense

EMIZDS OUEST	 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	Planification IIM – C3D
--------------	---	----------------------------

et de sécurité pourra être élaborée par la cellule d'activité aérienne dans le but de permettre l'acheminement de citernes de carburant par le service des essences des armées (SEA).

VI.4.4. Hélisturfaces et hélistations

Un recensement des hélisturfaces et hélistations des centres hospitaliers de la zone de défense et de sécurité Ouest a été élaboré par l'ARS de zone.

Visant à faciliter la compréhension des gestionnaires de crise, ce document de synthèse est destiné à l'usage des centres opérationnels (COZ et COD) ainsi qu'aux services opérationnels impliqués (CODIS – SAMU).

Ce document sera communiqué par l'ARS de zone, dès parution de cet OZO « C3D », aux SAMU, à chaque cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire (CRAPS) d'ARS, à la cellule zonale d'appui (CZA) de l'ARS de zone, aux SIDPC et au COZ. Il sera actualisé en continu par le service zonal de défense et de sécurité de l'ARS de zone à compter du 1^{er} février 2015 via le « share point » sécurisé qui hébergera le plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires (PZMRS). L'adresse sera communiquée aux services ayant à en connaître.



Ce document ne peut être en aucun cas utilisé par les équipages : ces derniers doivent utiliser la documentation aéronautique officielle (AIP, cartes VAC) et les NOTAM (*Notice to airmen*).

Les équipages des aéronefs veillent à l'application stricte des règles aéronautiques.

VI.4.5. Création de la zone interdite temporaire (ZIT)

La création de la ZIT se fait en application de l'instruction interministérielle du 20 juin 1980 relative aux mesures provisoires d'interdiction de survol prises par les préfets, les préfets maritimes, ou les délégués du gouvernement, dont un extrait pertinent figure ci-après :

"I. Le décret 80-104 du 22 janvier 1980, paru au Journal officiel du 1er février 1980, a introduit un nouvel article R. 131-4 dans le code de l'aviation civile qui précise que les mesures d'interdiction de survol du territoire français, prévues à l'article L. 131-3 sont prises, après avis du délégué à l'espace aérien, par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile et, lorsque des raisons d'ordre militaire sont invoquées, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de la défense.

Ce décret précise également qu'à titre exceptionnel, lorsque ces mesures présentent un caractère d'urgence et que la zone interdite ne dépasse pas une hauteur de 1 000 mètres au-dessus du sol et ne concerne pas les zones d'approche immédiate des aérodromes, elles peuvent être prises par le préfet ou le préfet maritime ou par le délégué du gouvernement (préfet ou haut-commissaire).

Planification – Ordre Zonal d'Opération « C3D »	Edition du : 27 juin 2014	19/25
---	---------------------------	-------

EMIZDS OUEST	 PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	Planification IIM – C3D
--------------	---	--------------------------------

La présente instruction a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles, dans ce dernier cas, les mesures d'interdiction doivent être prises et portées à la connaissance des usagers, et de définir le caractère provisoire et restrictif de ces mesures qui seront décidées à titre exceptionnel, pour des raisons de sécurité publique, ainsi que pour la protection des hautes personnalités, lors du séjour ou des déplacements de celles-ci sur le territoire national."

"II. Il est rappelé tout d'abord que, conformément à l'article L. 110-2 du code de l'aviation civile, les mesures d'interdiction de survol, objet de la présente instruction, ne s'appliquent ni aux aéronefs militaires ni aux aéronefs appartenant à l'Etat et exclusivement affectés à un service public ; par ailleurs, elles ne doivent pas affecter, directement ou indirectement, la régularité du transport aérien.

III. Aux termes du décret précité, les mesures provisoires d'interdiction de survol sont prises :

- En métropole, par arrêté du préfet ou, en ce qui concerne les eaux territoriales, du préfet maritime, après consultation du directeur de la région d'aviation civile ou de son représentant ; [...]

Ces arrêtés doivent préciser que les modalités d'application des mesures provisoires d'interdiction de survol sont portées à la connaissance des usagers par voie d'avis aux navigateurs aériens (Notam).

Lorsque le préfet ou le préfet maritime ou le délégué du gouvernement est amené à prendre une mesure provisoire d'interdiction de survol il lui appartient, en conséquence, de consulter le directeur régional de l'aviation civile, ou son représentant, dans un délai convenable afin de permettre la diffusion du Notam avec un préavis suffisant et, également, afin de s'assurer que cette mesure est conciliable avec les impératifs de circulation aérienne locaux. En principe ce délai est de quatre jours et ne devrait pas être inférieur à quarante-huit heures, sauf cas de force majeure.

Les mesures provisoires d'interdiction de survol comporteront les limites suivantes:

1. Limites dans le temps.

Le caractère provisoire de ces mesures d'interdiction de survol sera déterminé en fonction des raisons qui motivent l'interdiction sans que toutefois leur durée puisse excéder une période de quatre jours, éventuellement renouvelable une fois pour une durée égale. Si cette durée apparaissait insuffisante, il appartiendrait à l'autorité compétente de saisir le ministre en temps opportun.

2. Limites dans l'espace.

a). La zone interdite ne pourra concerner les zones d'approche immédiate des aérodromes et n'excédera pas les limites d'un département ou d'un territoire ;

b). La limite verticale de la zone interdite ne pourra excéder une hauteur de 1 000 mètres au-dessus du vol ;

EMIZDS OUEST	 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	Planification IIM – C3D
--------------	---	--------------------------------

c). Les dimensions latérales de la zone interdite seront fixées en fonction des raisons qui motivent l'interdiction et ne sauraient être supérieures à 5 kilomètres autour du secteur à protéger. Par exemple, s'il est prévu un cortège officiel, on aménagera un couloir de 10 kilomètres de largeur maximale axé sur l'itinéraire emprunté."

Sur le territoire de la zone de défense et de sécurité Ouest, le « directeur de la région d'aviation civile » mentionné dans l'instruction est le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest. Aux fins d'application du présent ordre zonal d'opération, son représentant, cité dans l'instruction, est le permanent de direction de la DSAC Ouest.

VI.6. Ordre d'engagement de la CAA

DE : PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

POUR ACTION :

- ARS DE ZONE
- EMIAZD
- CHEF INTERBASES OUEST
- FORCES AERIENNES DE LA GENDARMERIE OUEST
- DOUANES
-

<input type="checkbox"/> RTE	<input type="checkbox"/> EDF	<input type="checkbox"/> ERDF
<input type="checkbox"/> GRDF	<input type="checkbox"/> SNCF	<input type="checkbox"/> RFF
<input type="checkbox"/> DSAC OUEST	<input type="checkbox"/>	

COPIE A :

- COGIC
- CNOA (h24.cnoa25542-centops-lyon@air.defense.gouv.fr)

GDH : XX/XX/201X XXXX

OBJET : ORDRE ZONAL D'OPERATION C3D-- ACTIVATION DE LA CELLULE D'ACTIVITE AERIEENNE

PRIMO/ CONFORMEMENT A L'ARRETE PREFECTORAL ZONAL N°----- DU ----- 2014 PORTANT APPROBATION DE L'ORDRE ZONAL D'OPERATION RELATIF A LA COORDINATION ET A L'OPTIMISATION DES MOYENS AERIENS EN CAS DE CRISE,

SECUNDO/ LA CELLULE D'ACTIVITE AERIEENNE EST ACTIVEE DANS LES LOCAUX DE L'ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE SITUES 2 PLACE SAINT MELAINE, A RENNES.

TERTIO/ JE VOUS DEMANDE D'ALERTER LES PERSONNELS PLACES SOUS VOTRE AUTORITE QUE VOUS DESIGNEREZ POUR PARTICIPER A CETTE CELLULE D'ACTIVITE AERIEENNE ET DE PREVOIR QU'UN CADRE LA REJOIGNE DANS LES DELAIS INDiques DANS LE TABLEAU SUIVANT :

	CAA REDUITE (T < 3 HEURES)	CAA COMPLETE (T < 8 HEURES)
SECURITE CIVILE (CIB)	OBJECTIF	X
SANTE (ARS DE ZONE)	X	X
GENDARMERIE (GFAGO)	X	X
ARMEES (EMIAZDS)		X
DOUANES		X
OPERATEUR(S) CONCERNE(S)		X

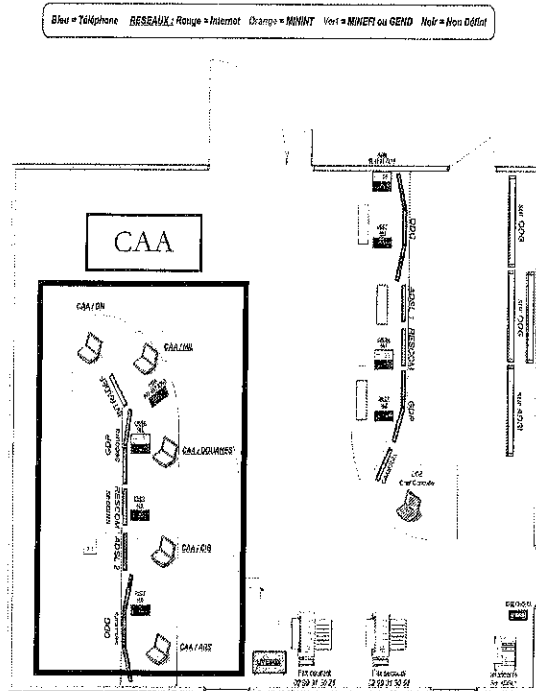
POUR LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
LE PREFET DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE

VI.7. Feuille de route des équipages

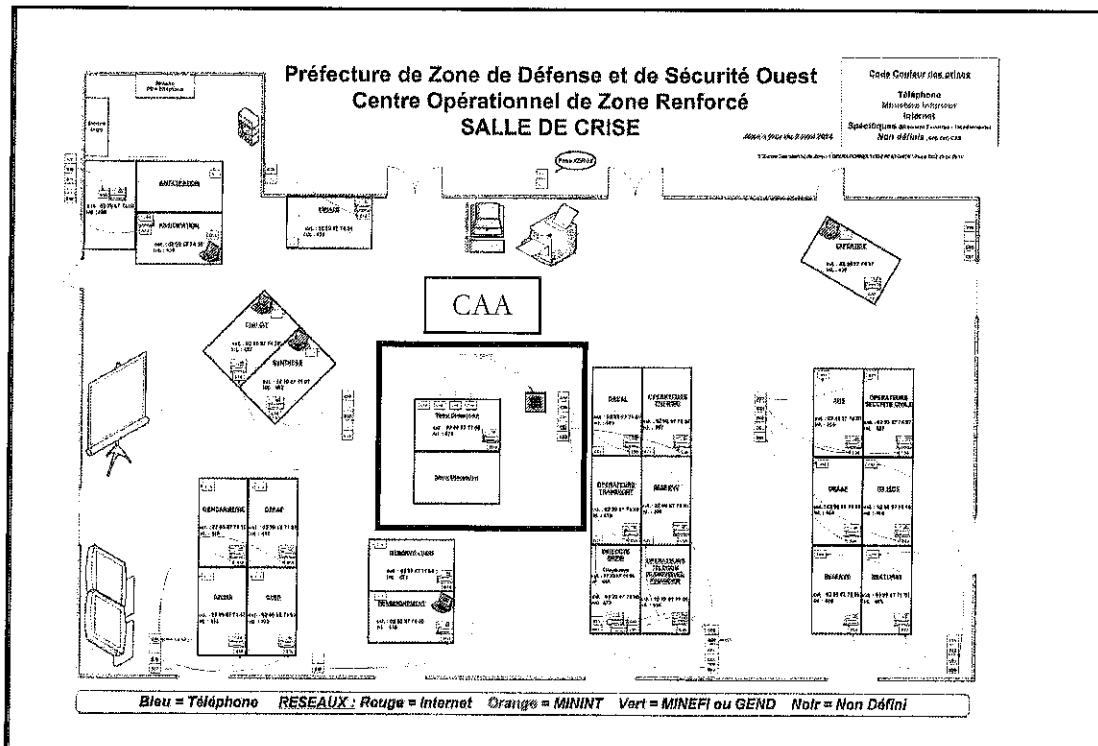
feuille d'engagement	type d'événement	dominante Sécurité Civile	inondations		
			neige		
			ORSEC NOVI		
			autre		
		dominante Sécurité Intérieure	terrorisme		
			VTU		
			Ordre public		
			autre		
	besoin en spécialistes	plongeurs			
		démineurs			
		GRIMP			
		CMIC			
		autres			
	matériels spécifiques	Secours	treuil		
			médicalisation		
type de civière					
Soins		médicalisation			
		autre			
Ordre Public		caméra			
		retransmission			
commun divers		JVN			
	autre				
autres moyens engagés	SC		immédiat	ultérieur	
	SC				
	GN				
	SAMU				
	ARMÉES				
	autres				
DL	CAA				
	PIV				
	autres				
communication	TPH				
	radio	Immédiat <small>(en liaison avec le PCB)</small>		ultérieur <small>(en coordination sur zone)</small>	
		fréquence EAC		fréquence EAC	
		hors EAC ou en SIV 123,1		hors EAC ou en SIV 123,1	
		réseau commandement			
transpondeur					
LOG	A/D		Immédiat	ultérieur	
	point d'appui / DZ				
	AVT				
	citerne				
	carto				
	zones aéro				
	équipage	alimentation			
		relève			
SV					

VI.8. Implantation de la CAA au sein du centre opérationnel de zone.

Au sein du COZ :



Au sein du COZR :





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2014182-0003

**signé par
Le Doyen des Présidents de Chambre faisant fonction de 1er Président de la Cour d'Appel
d'Orléans - signé Daniel VELLY**

le 01 Juillet 2014

Rég - Cour d'appel d'Orléans

DECISION portant délégation de signature
d'ordonnateur secondaire

**MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL D'ORLEANS**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**LE DOYEN DES PRESIDENTS DE CHAMBRE FAISANT FONCTION DE PREMIER PRESIDENT
A LA COUR D'APPEL D'ORLEANS**

Et

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R.312-65, R312-66 et R312-67,

Vu le code des marchés publics,

Vu les décrets des 24 mai 2004 et 6 juillet 2006 relatifs aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateur secondaire aux Premiers Présidents et Procureurs Généraux des Cours d'Appel,

Vu L'ordonnance modificative du vingt sept juin 2014 prise par la Première Présidente de cette Cour désignant Monsieur Daniel VELLY pour exercer l'ensemble des compétences de la Première Présidente à compter du 1^{er} juillet et jusqu'à son remplacement

Vu L'ordonnance modificative du trente juin 2014 prise par la Première Présidente de cette Cour désignant Monsieur Daniel VELLY pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire et de responsable des marchés publics à compter du 1^{er} juillet et jusqu'à son remplacement

Vu le décret du 9 février 2012 portant nomination de Madame Martine CECCALDI aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 16 mars 2012,

DECIDENT :

Article 1^{er} :

Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes des juridictions de la Cour d'Appel est donnée à Madame Carole BOUCHER, Greffière en Chef, Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'Appel d'Orléans

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole BOUCHER, délégation est donnée :

- dans les mêmes conditions à Madame Thérèse GARCIA, Greffière en Chef, responsable de la gestion budgétaire,
- dans la limite des opérations relevant du titre II (programme 166) à Madame Jeanne-Marie LECLERC, Greffière en Chef, responsable de la gestion des ressources humaines

Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessous, diffusée aux Présidents des Tribunaux de Grande Instance du ressort de la Cour d'Appel et aux Procureurs de la République près lesdits tribunaux, aux Directeurs de Greffe et Chêfs de Greffe du ressort, aux Présidents des tribunaux de commerce du ressort, transmise au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Centre et du Loiret, ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Région Bourgogne et publiée au recueil des actes administratif des Préfectures du Ressort.

Fait à Orléans, le 1^{er} juillet 2014

Le Procureur Général




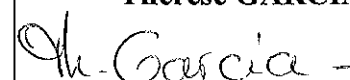

Martine CECCALDI

Le Doyen des Présidents de Chambre
faisant fonction de Premier Président



Daniel VELLY

Spécimen de signatures des délégataires :

Carole BOUCHER 	Thérèse GARCIA 	Jeanne-Marie LECLERC 
--	--	---



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2014182-0004

**signé par
Le Doyen des Présidents de Chambre faisant fonction de 1er Président de la Cour d'Appel
d'Orléans - signé Daniel VELLY**

le 01 Juillet 2014

Rég - Cour d'appel d'Orléans

DÉCISION du 1er juillet 2014 portant
délégation de signature

MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL D'ORLEANS

DECISION DU 1^{ER} JUILLET 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Doyen des Présidents de Chambre faisant fonction de Premier Président à la Cour d'Appel d'Orléans, le Procureur Général près ladite Cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N°2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret N°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret N°2007 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel d'Orléans et la Cour d'Appel de Bourges en date du 10 décembre 2010,

Vu L'ordonnance modificative du vingt sept juin 2014 prise par la Première Présidente de cette Cour désignant Monsieur Daniel VELLY pour exercer l'ensemble des compétences de la Première Présidente à compter du 1^{er} juillet et jusqu'à son remplacement

Vu L'ordonnance modificative du trente juin 2014 prise par la Première Présidente de cette Cour désignant Monsieur Daniel VELLY pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire et de responsable des marchés publics à compter du 1^{er} juillet et jusqu'à son remplacement

Vu le décret du 9 février 2012 portant nomination de Madame Martine CECCALDI aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 16 mars 2012

ARRESENT :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutées par le pôle Chorus hébergé au SAR de la Cour d'Appel d'Orléans. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'Appel de Bourges.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Orléans hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 :

Le Doyen des Présidents de Chambre faisant fonction de Premier Président et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Loiret, du Loir et Cher, d'Indre et Loire, du Cher, de l'Indre et de la Nièvre.

Fait à Orléans, le 1^{er} juillet 2014

Le Procureur Général



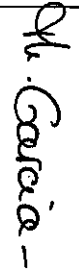



Martine CECCALDI
Page 214



Le Doyen des Présidents de Chambre
faisant fonction de Premier Président



Daniel VELLY

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel d'Orléans pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/ GRADE	FONCTION	ACTES	Spécimen de signature
GARCIA	Thérèse	Greffier en chef	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	
IBANEZ	Franck	Greffier en chef placé	Responsable des engagements juridiques. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes	Validation des engagements juridiques. Validation de la certification du service fait. Validation des demandes de paiement. Validation des recettes. Signature des bons de commande	
NIVEAU	Fabienne	GREFFIER RGB adjoint	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Validation de la certification du service fait. Validation des demandes de paiement. Validation des recettes. Signature des bons de commande	
BIANCHI	Stella	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement.	Validation des engagements juridiques. Validation de la certification du service fait. Validation des demandes de paiement. Signature des bons de commande.	

GRATAROLI Céline	GREFFIER RGI Adjoint	Responsable des demandes de paiement de titre 2.	Validation des demandes de paiement du Titre 2 (HPSOP)	
DIALLO Abdallah	Secrétaire Administratif	Responsable des demandes de paiement de flux 4 (titre 2, aide juridictionnelle et frais de changement de résidence).	Validation des demandes de paiement de flux 4 (Titre 2 HPSOP aide juridictionnelle et frais de changement de résidence).	
LEROY Genevieve	Adjoint Administratif	Responsable des engagements juridiques. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement.	Validation des engagements juridiques. Validation de la certification du service fait. Validation des demandes de paiement.	